



**Maison d'arrêt
de Reims
(Marne)**

- 3^{ème} visite -

Du 30 mars au 2 avril 2015

SYNTHESE

Quatre contrôleurs du Contrôle général des lieux de privation de liberté, accompagnés d'un stagiaire, ont effectué une visite de la maison d'arrêt de Reims (Marne) du lundi 30 mars au jeudi 2 avril 2015.

Cet établissement avait précédemment fait l'objet de deux visites : la première du 2 au 4 novembre 2008 ; la seconde du 7 au 9 février 2012.

A l'issue de la présente visite, les contrôleurs ont rédigé un rapport de constat qui a été communiqué au directeur du centre hospitalier universitaire et au chef de la maison d'arrêt de Reims, le 17 août 2015. Ces derniers ont respectivement répondu le 7 et le 30 septembre 2015.

Si la visite menée en 2012 n'avait pas permis de constater d'évolutions significatives par rapport à la précédente, effectuée en 2009, la présente mission a été l'occasion d'observer plusieurs avancées intéressantes et d'enregistrer le chemin parcouru dans cet établissement en trois ans, même si l'infrastructure est vieillissante et la situation des effectifs préoccupante.

I/ La maison d'arrêt, implantée dans la ville, à 2 km du centre, est bien desservie par les transports en commun. Elle regroupe un quartier des hommes, de 103 places (mais avec 161 lits), un quartier des mineurs, de dix places (mais avec seize lits) et un quartier de semi-liberté, de quarante-deux places (et autant de lits). Elle est confrontée à des difficultés liées à l'état de l'infrastructure et aux effectifs.

1- 1 - L'établissement est constitué de bâtiments datant majoritairement du début du 20^{ème} siècle. Depuis la précédente visite, une construction modulaire a été mise en place pour accueillir le pôle régional d'extraction judiciaire.

Les locaux, vieillissants, sont inadaptés au fonctionnement actuel (cf. § 3.1 et 5.4) :

- local du surveillant contrôlant la porte d'entrée principal mais n'offrant pas de bonnes conditions de travail ;
- absence d'interphone ou de bouton d'appel en cellule (sauf au quartier des mineurs) ;
- absence d'ascenseurs imposant de tout transporter par les escaliers, et de façon manuelle ; les repas arrivent ainsi froids en fin de chaîne de distribution.

La vétusté de l'infrastructure constitue un danger en détention concernant l'hygiène et la sécurité.

L'état des cellules justifierait un plan général de rénovation. Dans l'immédiat, les mesures suivantes doivent être envisagées :

- la programmation d'une remise en peinture de la totalité des cellules, ce qui implique de doter le service technique d'un personnel en nombre suffisant ;
- la dotation d'un mobilier en bon état et en nombre suffisant dans chaque cellule ;
- la mise en vente de plaques chauffantes en cantine, afin de faire disparaître des cellules les « chauffes » artisanales qui sont dangereuses et qui contribuent à la dégradation des peintures des murs et des plafonds.

En revanche, il convient de saluer la prise en compte de la recommandation qui avait été faite suite aux précédents contrôles, visant à retirer les volets pare-vue posés devant les fenêtres du 3^{ème} étage, dont la présence engendrait une quasi-obscurité dans les cellules (cf. § 5.2.1). De même, depuis la précédente visite, une salle de commission de discipline a été créée dans une pièce entièrement rénovée (cf. § 6.5).

En outre, il est pris acte des travaux de réfection des salles de douche des deux étages supérieurs engagés postérieurement à la visite. Les conditions alors observées ne respectaient ni l'intimité ni l'hygiène de la personne (cf. § 5.1.2, 5.1.3 et 5.6). Il est également pris note de la rénovation de la cuisine, qui devrait être engagée à compter de janvier 2016 (cf. § 5.4).

1- 2 - Le manque d'effectif, avec quarante-six agents de surveillance et un déficit de six tel qu'il existait à la date de la visite, aggravé par un important absentéisme pour raisons médicales, mais aussi le départ simultané de sept des huit premiers surveillants en fin d'année 2015 pose un véritable problème.

Cette situation inquiétante, qui crée inévitablement des tensions en raison des emplois du temps imprévisibles et des rappels sans cesse renouvelés, entraîne des répercussions dans le fonctionnement de l'établissement (cf. § 3.2 et 14).

Il est ainsi regrettable que le manque d'effectif conduise à prélever des personnels affectés au quartier des mineurs pour assurer le fonctionnement de la détention des majeurs ; dans ces périodes, les mineurs, s'ils ne sont pas pris en charge par l'éducateur de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) ou un enseignant, se retrouvent seuls (cf. § 5.2).

II/ Des constats opérés, certains éléments sont incontestablement positifs.

La baisse du nombre de personnes incarcérées (de l'ordre de près d'un quart de l'effectif entre 2012 et 2015) résulte d'une recommandation qui avait été émise à la suite du précédent contrôle suggérant une meilleure répartition des entrants entre les maisons d'arrêt de Reims et de Châlons-en-Champagne. Reste cependant qu'avec un taux d'occupation de 127 % au quartier des hommes, le droit à bénéficier d'un encellulement individuel ne peut quasiment jamais être pris en compte (cf. § 5.1.1).

Un atelier a été créé depuis la précédente visite. Il s'agit là d'une avancée majeure qui permet d'offrir du travail à une quinzaine de personnes détenues, même si l'activité n'y est pas toujours constante. Une attention devrait être toutefois portée aux équipements de sécurité de ces travailleurs (cf. § 10.2.2).

Le quartier des mineurs, avec huit cellules dont deux doubles, fait l'objet d'une attention particulière et fonctionne dans de bonnes conditions, comme cela avait déjà été observé lors de la précédente visite. Le faible taux d'occupation permet un encellulement individuel. Grâce à un rafraîchissement régulier des peintures, les graffitis sont rares. La prise en charge scolaire est globalement satisfaisante et l'engagement ministériel d'affectation d'un enseignant en éducation physique et d'un professeur d'arts plastiques a été respecté. La pluridisciplinarité fonctionne harmonieusement entre les surveillants, les personnels de la protection judiciaire de la jeunesse et les enseignants (cf. § 5.2).

L'organisation des visites aux parloirs se caractérise par une certaine souplesse qui est favorable au maintien des liens familiaux :

- les rendez-vous sont pris sur un créneau horaire de visite, ouvert à tous les proches titulaires de permis, et non sur une réservation nominative ;
- il est possible, en fonction des places disponibles au parloir, de bénéficier d'une visite même sans rendez-vous préalable ;
- les personnes en retard sur les séries du début d'après-midi peuvent accéder aux parloirs dans une des dernières séries (cf. § 7.1.1).

Chaque jour, y compris le samedi, les personnes détenues reçoivent leur courrier, qui est déposé le matin par *La Poste*. Cette pratique conforme au droit commun des usagers postaux devrait être rétablie dans tous les établissements pénitentiaires (cf. § 7.3).

Les délais de traitement des dossiers disciplinaires ont été réduits depuis la précédente visite. Cette amélioration mérite d'être soulignée. Les assesseurs sont en nombre suffisant et l'un d'eux est toujours présent en commission (cf. § 6.5).

Comme cela avait déjà été relevé lors de la précédente visite, le SPIP poursuit une politique de partenariat dynamique avec des organismes de formation et des entreprises d'insertion et passe des conventions pour favoriser les placements sous surveillance électronique. Il convient également de noter que, de son côté, le chef d'établissement multiplie les contacts extérieurs pour développer des partenariats (cf. § 12.2).

Par ailleurs, les relations entre les personnels de surveillance et les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation se sont améliorées depuis la précédente visite (cf. § 12.2).

III/ Certaines situations nécessiteraient cependant des améliorations.

Si le quartier de semi-liberté, avec un taux d'occupation de 87 %, fonctionne correctement, là aussi, le manque d'effectif a imposé la ; modification de l'organisation du service, qui permettait jusqu'alors de maintenir la présence d'un surveillant, sept jours sur sept, nuit et jour ; la surveillance de nuit a été abandonnée et confiée à l'équipe de la maison d'arrêt. La prise en charge y demeure toutefois encore réelle mais il est impossible aux surveillants, malgré leur volonté, d'organiser des activités ludiques et d'ouvrir, pour ce faire, la salle équipée d'un baby-foot et d'une table de ping-pong, à d'autres moments qu'en fin de semaine. Le manque d'activité, déjà signalé lors de la précédente visite, demeure (cf. § 5.3).

Grâce à l'association SAFIR, les conditions d'accueil des familles avant les parloirs sont excellentes. Toutefois, afin d'éviter à de nombreuses autres personnes une attente sur le trottoir, dans des conditions particulièrement inconfortables et dangereuses, il est nécessaire d'explorer certaines pistes de réflexion : notamment, l'installation d'une borne de réservation au sein de la maison d'accueil ainsi qu'une liaison téléphonique entre cette dernière et la maison d'arrêt, ce qui permettrait aux familles d'être appelées au moment voulu pour accéder à l'établissement (cf. § 7.1.2).

La salle de visite est restée identique à la description négative qui en avait été faite à l'issue des deux précédents contrôles. Les visites se déroulent dans des locaux qui n'assurent

ni intimité ni confidentialité. Il est regrettable qu'aucune amélioration n'ait été apportée aux parloirs et que l'annonce faite par la garde des sceaux, en 2013, de travaux d'aménagement des parloirs et d'unités de vie familiale, n'ait pas été concrétisée. *A minima*, une réfection complète des parloirs s'impose (cf. § 7.1.3).

Le port des menottes ne devrait pas être systématique pour les personnes détenues faisant l'objet d'escorte de niveau 1 et les surveillants ne devraient pas rester dans la salle lors des examens médicaux, cette présence constituant une atteinte grave au respect de l'intimité et une violation du secret médical. Par ailleurs, dans le compte rendu établi en fin de mission, le chef d'escorte devrait mentionner les mesures effectivement appliquées durant le transport et durant les soins et les justifier si elles sont plus restrictives de liberté que celles initialement fixées par le chef d'établissement (cf. 6.4).

L'absence de poste téléphonique au quartier de semi-liberté (situation déjà relevée en 2012), les créneaux restreints d'accès au point phone, l'ouverture d'un seul des trois points-phone dans la cour des majeurs durant la promenade du seul 3^{ème} étage, le défaut de cabine permettant l'intimité des conversations, le coût prohibitif des appels vers des portables contribuent à expliquer la baisse des dépenses de téléphonie (- 28 % entre 2014 et 2013) et sans doute aussi l'introduction clandestine de nombreux téléphones en détention. Une réflexion devrait être conduite sur ce phénomène et sur les incidences en résultant dans les rapports entre personnes détenues (cf. § 5.1.4 et 7.4).

En application de l'article D.262 du code de procédure pénale, qui cite les autorités dont le courrier est protégé et qui renvoie aux articles 4 et 40 de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009, le Contrôleur général des lieux de privation de liberté devrait être ajouté à la liste figurant à l'article 35 du règlement intérieur de la maison d'arrêt (cf. § 7.3).

Si la salle d'activités fonctionne aussi en été - ce qui est à souligner-, elle est, comme la bibliothèque, peu investie. De plus, une seule formation professionnelle est délivrée au sein de l'établissement au profit des auxiliaires travaillant en cuisine et à l'entretien des étages ; l'éventail des formations proposées mériterait d'être élargi (cf. § 10).

OBSERVATIONS

A – Bonnes pratiques

1. La possibilité laissée à chaque arrivant de choisir du café, du chocolat ou du thé pour le petit déjeuner est suffisamment rare pour être mise en valeur (cf. § 4.1 et 5.4).
2. Un guide très clair, expliquant le fonctionnement de l'établissement, est remis à chaque arrivant. Il est accompagné d'un document présentant les droits des personnes détenues en cas de violences ou de brimades ainsi que les plaintes qui peuvent être déposées contre elles si elles sont les agresseurs (cf. § 4.1).
3. Les affectations en cellule sont prononcées avec une attention toute particulière et, afin de préparer les décisions du chef d'établissement, le chef de détention se montre à l'écoute des personnes détenues (cf. § 4.4).
4. La baisse du nombre de personnes incarcérées résulte d'une meilleure répartition des entrants entre les maisons d'arrêt de Reims et de Châlons-en-Champagne suggérée par le CGLPL (cf. § 5.1.1).
5. Les fouilles intégrales ne sont plus effectuées systématiquement à l'issue des parloirs mais ne le sont que de façon ciblée (cf. § 6.3), conformément à l'article 57 de la loi pénitentiaire.
6. L'enregistrement du courrier sous pli fermé des personnes détenues avec les autorités administratives et judiciaires est effectué de façon contradictoire (cf. § 7.3).
7. L'implication du nouveau médecin, la venue d'un deuxième psychologue et la présence de plusieurs associations de prévention sont des points à souligner (cf. § 9).
8. Un atelier a été créé, qui permet d'offrir du travail à une quinzaine de personnes détenues (cf. § 10.2.2).

B - Recommandations

1. Le port des menottes ne doit pas être systématique pour les personnes détenues faisant l'objet d'une extraction médicale et les surveillants ne doivent pas rester dans la salle lors des examens médicaux, (cf. 6.4).
2. La fiche relative à la maison d'arrêt de Reims, disponible sur le site internet du ministère de la justice, devrait être mise à jour afin que que les familles puissent disposer des bonnes informations pour rejoindre l'établissement (cf. § 3.1).
3. Le règlement intérieur devrait être facilement accessible pour les personnes détenues souhaitant le consulter. Il devrait ainsi être disponible à la bibliothèque et, à chaque étage, dans le bureau du surveillant et non dans le bureau du chef de détention (cf. § 3.5).
4. Une version à jour des fiches de postes devrait être remise à chaque titulaire de poste. (cf. § 3.5).

5. L'opération de sécurisation périmétrique de l'établissement devrait inclure, pour les cours de promenade, un programme d'équipement (bancs, tables, urinoirs...) et de sûreté des personnes (vidéosurveillance efficiente).
6. Il conviendrait de réfléchir à la mise en œuvre de nouvelles consignes pour le personnel en cas de projection d'objets par-dessus le mur d'enceinte (cf. § 5.1.4 et 6.3).
7. L'accès au téléphone des personnes placées au centre de semi-liberté doit être amélioré (cf. § 5.1.4 et 7.4).
8. Les activités au centre de semi liberté doivent être enrichies (cf. § 5.3).
9. Le registre du quartier disciplinaire devrait être tenu avec plus de rigueur. Placé dans le bureau du premier surveillant de service et non dans le quartier, il est mal renseigné ; le passage du médecin y est ainsi mal tracé (cf. § 6.5).
10. Une réfection complète des parloirs s'impose (cf. § 7.1.3).
11. Le point d'accès au droit a été mis en place mais n'a jamais fonctionné. Il conviendrait de réactiver ce dispositif notamment par la diffusion de l'information à la population pénale (cf. § 8.1).
12. La commission des menus, qui associe les personnes détenues, installée dans le cadre de la mise en application de l'article 29 de la loi pénitentiaire sur le droit d'expression collective, mériterait d'être réactivée (cf. § 8.6).
13. L'acheminement des convocations vers l'unité sanitaire est à revoir (cf. § 9).
14. Il conviendrait par ailleurs de réaménager les salles d'attente et de prévoir une douche dans les locaux de l'unité sanitaire (cf. § 9).
15. L'éventail des formations proposées mériterait d'être élargi (cf. § 10).
16. Un journal existe mais il conviendrait de réactiver le canal vidéo interne qui fonctionnait dans le passé (cf. § 10).
17. Les appareils de musculation, en attente de réparations, devraient toutefois être remis en état (cf. § 10.5).
18. Le cahier électronique de liaison reste peu utilisé et les requêtes mal tracées, comme cela avait déjà été constaté lors de la précédente visite. La mise en service de Génésis devrait être l'occasion de corriger cette situation (cf. § 13.4).

TABLE DES MATIERES

OBSERVATIONS	6
TABLE DES MATIERES.....	8
RAPPORT 12	
1 Les conditions de la visite	12
2 L'évolution par rapport à la précédente visite.....	13
3 Présentation de la maison d'arrêt.....	19
3.1 Présentation de la structure immobilière	19
3.2 Les personnels pénitentiaires et l'organisation du service.....	21
3.2.1 Les effectifs.....	21
3.2.2 L'organisation du service	23
3.2.3 Le service de nuit.....	24
3.3 La population pénale	25
3.4 Le budget de la maison d'arrêt.....	26
3.5 Le règlement intérieur	26
4 L'arrivée du détenu	27
4.1 Les formalités d'écrou et du vestiaire	27
4.2 Le quartier des arrivants.....	28
4.3 Le programme des arrivants.....	28
4.4 L'affectation en détention	29
5 La vie en détention.....	29
5.1 Le quartier des hommes	29
5.1.1 Le régime de détention et l'encellulement individuel.....	29
5.1.2 Les cellules.....	31
5.1.3 L'hygiène et salubrité.....	34
5.1.4 La promenade	38
5.2 Le quartier des mineurs	39
5.2.1 Présentation statistique et sociologique du quartier des mineurs.....	39
5.2.2 Les cellules.....	40

5.2.3	Le régime de détention.....	41
5.3	Le quartier de semi-liberté (QSL)	43
5.4	La restauration.....	45
5.5	La cantine	46
5.6	La maintenance.....	47
5.7	La télévision, le canal interne, la presse	47
5.8	L'accès à l'informatique	48
5.9	Les ressources financières.....	48
5.9.1	Les comptes nominatifs	48
5.9.2	La situation des personnes détenues dépourvues de ressources suffisantes.....	50
5.10	La prévention du suicide	51
6	L'ordre intérieur	52
6.1	L'accès à l'établissement	52
6.2	La sécurité périmétrique et la vidéosurveillance	52
6.3	Les fouilles.....	53
6.4	L'utilisation des moyens de contrainte lors des extractions médicales.....	55
6.5	La discipline	56
6.6	L'isolement	58
6.7	La gestion des incidents.....	59
7	Les relations avec l'extérieur	60
7.1	Les visites.....	60
7.1.1	L'organisation des visites.....	60
7.1.2	La maison d'accueil de l'association SAFIR.....	61
7.1.3	Les locaux de visite	62
7.1.4	Le déroulement des visites	63
7.2	Les visiteurs de prison	63
7.3	La correspondance	63
7.4	Le téléphone.....	65
8	L'accès au droit	66
8.1	Le point d'accès au droit (PAD).....	66
8.2	L'accès des avocats.....	66
8.3	La visioconférence	66

8.4	Le délégué du Défenseur des droits	66
8.5	Le traitement des requêtes.....	66
8.6	Le droit d'expression collective	67
8.7	Le dépôt des documents au greffe et leur consultation	68
8.8	L'obtention et le renouvellement des documents d'identité.....	68
8.9	L'ouverture des droits sociaux.....	69
8.10	Le droit de vote	69
8.11	Les cultes.....	69
9	La santé	70
9.1	L'organisation et les moyens.....	70
9.1.1	Les locaux.....	70
9.1.2	Les personnels	70
9.2	Les soins somatiques	71
9.3	Les soins psychiatriques.....	73
9.4	Les consultations extérieures et les hospitalisations	74
10	Les activités	75
10.1	La procédure d'accès au travail et à la formation.	75
10.2	Le travail.....	76
10.2.1	Le service général.....	76
10.2.2	Le travail en atelier.....	76
10.3	La formation professionnelle	78
10.4	L'enseignement.....	78
10.5	Le sport	82
10.6	Les activités socio culturelles	83
10.7	La bibliothèque	84
11	L'orientation et les transfèrements.....	85
11.1	L'orientation	85
11.2	Les transfèrements et le paquetage	87
12	L'exécution des peines et l'insertion	87
12.1	La protection judiciaire de la jeunesse (PJJ)	87
12.2	Le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP).....	88

12.3 L'exécution et l'aménagement des peines.....	90
12.4 Les dispositifs de préparation à la sortie	91
13 Le fonctionnement de l'établissement.....	92
13.1 La commission pluridisciplinaire unique (CPU).....	92
13.2 Les instances paritaires	93
13.3 Le conseil d'évaluation.....	94
13.4 Le cahier électronique de liaison (CEL)	94
14 L'ambiance générale de l'établissement	95

RAPPORT

Contrôleurs :

- Michel Clémot, chef de mission ;
- Marie-Agnès Crédoz ;
- Thierry Landais ;
- Dominique Secouet ;
- Ben Buckland, stagiaire.

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, quatre contrôleurs, accompagnés d'un stagiaire, ont effectué une visite de la maison d'arrêt de Reims (Marne) du lundi 30 mars au jeudi 2 avril 2015.

Cet établissement a précédemment fait l'objet de deux visites :

- la première, du 2 au 4 novembre 2008 ;
- la seconde, du 7 au 9 février 2012.

1 LES CONDITIONS DE LA VISITE

Les contrôleurs sont arrivés à la maison d'arrêt, située rue Robespierre à Reims, le lundi 30 mars 2015 à 14h45. Ils en sont repartis le jeudi 2 avril 2015 à 13h30. Le chef d'établissement avait été informé de la visite, le 26 mars, par la contrôleure générale.

Dès l'arrivée des contrôleurs, une réunion s'est tenue avec :

- le chef d'établissement et son adjoint ;
- le chef de détention ;
- la responsable du greffe ;
- le responsable local de l'enseignement ;
- la directrice du service territorial éducatif du milieu ouvert de la protection judiciaire de la jeunesse de la Marne et des Ardennes et une éducatrice de la protection judiciaire de la jeunesse travaillant à la maison d'arrêt.

Le directeur pénitentiaire d'insertion et de probation de l'antenne de Reims, absent lors de cette première réunion, s'est entretenu ultérieurement avec les contrôleurs.

Une première visite rapide de l'établissement a ensuite été effectuée.

Le 2 avril 2015, à 12h15, les contrôleurs ont rencontré le directeur de la maison d'arrêt, accompagné de son adjoint et du chef de détention, pour lui faire part des principaux enseignements provisoires tirés de la visite.

Le directeur de cabinet du préfet de la Marne a été informé de la visite.

Les contrôleurs ont rencontré le président du tribunal de grande instance de Reims, le procureur de la République près le même tribunal et un juge de l'application des peines.

Les affichettes annonçant la visite ont été distribuées aux personnes détenues, en cellule. D'autres affichettes ont permis d'informer les personnels de surveillance et les familles.

Les contrôleurs ont pu s'entretenir en toute confidentialité avec les personnes détenues et une salle a été mise à leur disposition. Vingt-trois personnes détenues, dont les trois mineurs présents, ont été reçues individuellement, à leur demande ou à celle des contrôleurs. D'autres l'ont été de façon informelle.

Durant leur visite, les contrôleurs se sont entretenus avec des personnes exerçant au sein de l'établissement. Une visite de nuit a été effectuée le mardi 31 mars 2015.

La présente mission a fait l'objet d'un rapport de constat, qui a été adressé au directeur du centre hospitalier universitaire et chef de la maison d'arrêt de Reims, le 17 août 2015, en leur demandant de faire part de leurs observations. Ils ont respectivement répondu le 7 et le 30 septembre 2015.

2 L'EVOLUTION PAR RAPPORT A LA PRECEDENTE VISITE

A l'issue de la deuxième visite, effectuée du 7 au 9 février 2012, un rapport avait été adressé le 13 juin 2013 à la ministre de la justice et à la ministre des affaires sociales et de la santé. Celles-ci ont respectivement répondu par courriers du 27 août et du 23 décembre 2013.

Le Contrôleur général des lieux de privation de liberté avait noté des éléments positifs, cependant toujours tempérés par des faiblesses :

Sur la gestion des personnes détenues mineures :	
Observations	<ul style="list-style-type: none"> • une équipe dédiée de surveillants, des réunions régulières de synthèse, des rencontres systématiques avec les parents ; • mais des insuffisances (heures de classe, activités, préparation du passage au quartier des hommes à la majorité, éducation à la citoyenneté).
Réponse du ministre	<p>La ministre de la justice indique :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une offre hebdomadaire de formation relativement stable depuis 2009 ; • l'affectation d'un enseignant en éducation physique depuis 2013 et d'un enseignant en arts plastiques à la rentrée scolaire de septembre 2013 ; • un nombre moyen d'heures hebdomadaires d'enseignement par mineurs en progrès mais encore inférieur à 12 heures.
Situation en avril 2015	<p>La situation demeure bonne et l'équipe des enseignants a été renforcée (cf. paragraphe 5.2).</p> <p>La pluridisciplinarité fonctionne harmonieusement entre l'équipe des surveillants, la protection judiciaire de la jeunesse et l'éducation nationale qui a vu ses effectifs renforcés. L'enseignement hebdomadaire est de 12h minimum par mineur.</p>

Sur l'offre de soins :	
Observations	<ul style="list-style-type: none"> des régimes mieux pris en compte ; des propositions de sevrage tabagique, toutefois sans que cette action corresponde aux observations du ministre de la santé en 2009 ; mais des hospitalisations supérieures à 48 heures continuant de poser problème.
Réponse du ministre	<p>La ministre de la justice indique :</p> <ul style="list-style-type: none"> le sevrage est organisé avec le centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie ; le projet de téléconsultations n'a pas été envisagé en Champagne-Ardenne ; la direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) va attirer l'attention de l'agence régionale de santé (ARS) sur ces deux points. <p>La ministre chargée de la santé indique :</p> <ul style="list-style-type: none"> les points soulevés ont été pris en compte par l'agence régionale de santé de Champagne-Ardenne qui apporte tout son soutien au centre hospitalier universitaire de Reims et à l'établissement public de santé mentale de la Marne pour améliorer l'organisation et les pratiques de soins à la maison d'arrêt ; le protocole d'organisation entre les établissements de santé et l'établissement pénitentiaire a été actualisé pour tenir compte des ajustements et des précisions apportés par le guide méthodologique sur la prise en charge des personnes placées sous main de justice du 30 octobre 2012 ; les médecins assurent les examens médicaux d'entrée et de sortie de détention et les visites aux personnes détenues placées au quartier disciplinaire et au quartier d'isolement.
Situation en avril 2015	La situation est inchangée par rapport aux observations précédentes hormis les hospitalisations de plus de 48 heures désormais effectuées à l'UHSI de Nancy (cf. paragraphe 9).

Sur le quartier de semi-liberté :	
Observations	<ul style="list-style-type: none"> un taux d'occupation plus important qu'en 2009, un service des surveillants amélioré, des horaires ne posant pas de difficulté et une prise en charge par l'unité sanitaire ; mais des activités restreintes, un accès à la salle d'activité limité et l'absence de <i>point phone</i> sans possibilité de conserver les téléphones mobiles.
Réponse du ministre	<p>La ministre de la justice indique :</p> <ul style="list-style-type: none"> le directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon a donné des orientations pour des horaires d'ouverture de 6h45 à 18h45 et l'accès aux activités et aux parloirs pour les personnes semi-libres n'ayant pas de permission de sortir ;

	<ul style="list-style-type: none"> des projets sont développés (recherche d'emploi – travail – formation professionnelle) avec notamment l'intervention de la mission locale et du conseiller justice-Pôle emploi.
Situation en avril 2015	La situation demeure inchangée (cf. paragraphe 5.3).

Il observait aussi qu'aucune amélioration n'avait été apportée entre les deux visites sur différents points, malgré une situation de départ très préoccupante, auxquelles les ministres avaient apporté les réponses suivantes :

Sur la persistance du malaise existant entre la direction et les personnels.	
Observations	<ul style="list-style-type: none"> un important malaise entre les personnels et la direction de l'établissement ; de très nombreuses demandes d'entretien spontanément adressées aux contrôleurs de la part du personnel mais presque inexistantes du côté des personnes placées sous main de justice ; l'absentéisme du personnel (plus de 35 % d'augmentation de congés de maladie de 2010 à 2011) ou les demandes de mutation (47 % de l'effectif), corroborant largement le maintien d'un sentiment d'exaspération chez les agents.
Réponse du ministre	<p>La ministre de la justice indique :</p> <ul style="list-style-type: none"> les éléments d'analyse ont fortement évolué depuis la visite ; le nombre des agents ayant formulé une demande de mutation est stable (mais Reims reste un point d'ancrage temporaire dans l'attente de rejoindre une autre région) ; quatre nouveaux postes ont été identifiés à l'organigramme (l'effectif passant de 46 à 50), même s'ils n'ont pas été couverts pour des raisons budgétaires ; les postes d'encadrement vacants (majors et premiers surveillants) ont été comblés et l'équipe de direction est stabilisée (avec un nouveau chef de détention et un nouvel adjoint) ; le nombre des absences pour congés de maladie a baissé.
Situation en avril 2015	Un malaise persiste malgré une amélioration de l'encadrement. L'absentéisme demeure (cf. paragraphes 3.2 et 14).

Sur la sur occupation du quartier des hommes :	
Observations	<ul style="list-style-type: none"> le taux d'occupation (170 %), pratiquement le même qu'à la fin de 2008 ; l'entassement dans les cellules et la présence de matelas posés sur le sol.
Réponse du ministre	<p>La ministre de la justice indique :</p> <ul style="list-style-type: none"> le nombre des écrous n'est pas de la compétence de l'administration pénitentiaire mais de celle du parquet ; la situation s'est améliorée depuis la visite (125 % en décembre 2012 et 135 % pour les premiers mois de 2013).

Situation en avril 2015	La situation s'est nettement améliorée (cf. paragraphe 5.1).
Sur les parloirs :	
Observations	<ul style="list-style-type: none"> • un aménagement défaillant ; • une organisation à peine encadrée.
Réponse du ministre	La ministre de la justice indique que des études de faisabilité d'aménagement des parloirs et d'unité de vie familiale sont programmées pour fin 2013.
Situation en avril 2015	L'aménagement des parloirs n'a pas progressé (cf. paragraphe 7.1.3).

Sur les procédures disciplinaires :	
Observations	<ul style="list-style-type: none"> • l'absence d'une véritable salle pour les réunions de la commission de discipline (comme lors de la précédente visite) ; • des délais entre la commission d'une infraction et la comparution devant la commission beaucoup trop prolongés.
Réponse du ministre	<p>La ministre de la justice indique :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le chef d'établissement mène une réflexion pour trouver un nouvel emplacement pour la salle ; • le code de procédure pénale impose un délai pour exercer des poursuites (6 mois après la découverte des faits – art. R57-7-15) mais n'impose aucun délai entre la décision de poursuite et le passage en commission ; • ce passage doit naturellement intervenir dans un délai raisonnable mais le délai est tributaire de différents facteurs (surpopulation, disponibilité des avocats) qui ressortent difficilement de l'administration pénitentiaire ; • l'arrivée d'un nouvel adjoint au chef d'établissement et la réduction de la surpopulation sont des conditions favorables pour une programmation plus efficiente.
Situation en avril 2015	La situation s'est nettement améliorée (cf. paragraphe 6.5).

Sur les activités :	
Observations	<ul style="list-style-type: none"> • un volume insuffisant ; • des organisations défaillantes ; • des affluences très médiocres aux différents spectacles ou ateliers du SPIP ; • les motifs de ces faibles succès ni recherchés ni travaillés.
Réponse du ministre	<p>La ministre de la justice indique :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les activités sont diversifiées (concerts, projections cinématographiques...) ; • les possibilités sont limitées du fait de l'existence d'une seule salle (partagée avec d'autres) ;

	<ul style="list-style-type: none"> des personnes inscrites préfèrent, le jour venu, aller en promenade ou en sport.
Situation en avril 2015	La situation a peu évolué (cf. paragraphe 10).

Sur le travail et la formation professionnelle :	
Observations	<ul style="list-style-type: none"> une quantité réduite de travail et de formation professionnelle ; l'existence de la zone « atelier » mentionnée dans la réponse ministérielle de 2010, non confirmée sur place en 2012 et une absence de projet.
Réponse du ministre	<p>La ministre de la justice indique :</p> <ul style="list-style-type: none"> le gérant d'atelier, recruté en 2012, a démissionné en 2013, faute de clients et de rentabilité de son action ; une tentative pour procurer du travail à partir de la maison d'arrêt de Châlons-en-Champagne a été menée mais est suspendue ; les locaux ne permettent pas d'installer un atelier de formation professionnelle et un autre atelier de production.
Situation en avril 2015	La situation s'est améliorée s'agissant du travail en atelier mais reste inchangée s'agissant de la formation professionnelle (cf. paragraphes 10.2 et 10.3).

Sur les relations entre les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation et les personnels de surveillance :	
Observations	<ul style="list-style-type: none"> des relations entre le SPIP et la direction paraissant s'être densifiées ; celles entre le personnel de surveillance et les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation sans amélioration significative (ni compréhension, ni complémentarité mais des tensions et des comportements antagoniques) ; une situation constituant un élément important de la détérioration du climat général.
Réponse du ministre	<p>La ministre de la justice indique :</p> <ul style="list-style-type: none"> cette situation a été prise en compte et une réflexion est en cours ; la récente labellisation permet le dialogue pluridisciplinaire.
Situation en avril 2015	Les relations sont plus harmonieuses et la situation est en amélioration (cf. paragraphe 12.2).

Sur les conditions matérielles de détention :	
Observations	<ul style="list-style-type: none"> la vétusté (humidité) ; du mobilier en mauvais état et en quantité insuffisante (de même que la literie) ;

	<ul style="list-style-type: none"> • une absence de plaque chauffante alors que les repas arrivent systématiquement froids aux derniers servis ; • le maintien des pare-vue aux fenêtres, engendrant une quasi-obscurité dans les cellules.
Réponse du ministre	<p>La ministre de la justice indique :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'établissement fait face à la surpopulation pénale en préservant la dignité des personnes détenues ; • la capacité d'accueil en termes de literie et autres mobiliers est constamment ajustée ; • au terme d'un audit relatif au réseau électrique, il est impossible d'installer des plaques chauffantes dans toutes les cellules ; • la commission de sécurité a spécifié que les rallonges électriques ne pouvaient pas être augmentées compte tenu des installations techniques existantes.
Situation en avril 2015	Si le retrait des pare-vue et la réduction du nombre des personnes détenues ont apporté une amélioration, l'état des locaux n'a guère évolué (cf. paragraphe 5.1).

Sur l'accueil des nouveaux arrivants :	
Observations	<ul style="list-style-type: none"> • l'accueil des nouveaux détenus compromis par la surpopulation ; • la durée de séjour au quartier des arrivants toujours abrégée, faute de places en nombre suffisant ; • un guide des arrivants toutefois clair et bien conçu.
Réponse du ministre	<p>La ministre de la justice indique :</p> <ul style="list-style-type: none"> • depuis la visite, l'établissement a obtenu la labellisation du parcours des arrivants ; • celle-ci a été renouvelée en 2013.
Situation en avril 2015	La situation s'est améliorée (cf. paragraphe 4).

Sur la collecte des informations sur le logiciel GIDE et sur le CEL :	
Observations	<ul style="list-style-type: none"> • une collecte des renseignements, en particulier les CCR, paraissant lacunaire ; • des défauts d'enregistrement conduisant à donner des informations erronées sur l'ensemble de la détention.
Réponse du ministre	<p>La ministre de la justice indique :</p> <ul style="list-style-type: none"> • des mesures ont été prises au niveau de l'établissement ; • un bureau de la gestion de la détention a été créé en septembre 2012 et a permis d'optimiser la prise en charge dans GIDE et dans le cahier électronique de liaison.
Situation en avril 2015	L'utilisation de CEL reste très faible (cf. paragraphe 13.4).

Sur les fouilles intégrales en sortie de parloirs :	
Observations	La permanence du dispositif de fouilles intégrales après les parloirs, par le biais de notes de service renouvelées, ne répond pas aux exigences de l'article 57 de la loi pénitentiaire.
Réponse du ministre	<p>La ministre de la justice indique :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la nécessité de trouver un équilibre entre la dignité des personnes détenues et les impératifs de sécurité constitue un objectif fort et permanent de l'administration pénitentiaire, en particulier s'agissant des contrôles et des fouilles ; • l'encadrement du régime des fouilles est accompagné d'une meilleure traçabilité ; • la circulaire du 14 avril 2011 proscrit tout contact physique entre la personne détenue et l'agent ; il n'est plus demandé à la personne détenue de se pencher et de tousser ; • ces dispositions impliquent une évolution des pratiques professionnelles mais les pratiques ont perduré à la maison d'arrêt de Reims pour des raisons de sécurité ; • un vaste plan de sécurisation des établissements pénitentiaires a été lancé le 3 juin 2013, pour les doter de matériels de détection. Le directeur de l'administration pénitentiaire a demandé à ces établissements d'adapter en conséquence les régimes de fouille.
Situation en avril 2015	Les personnes détenues ne sont plus systématiquement fouillées à la sortie des parloirs (cf. paragraphe 6.3).

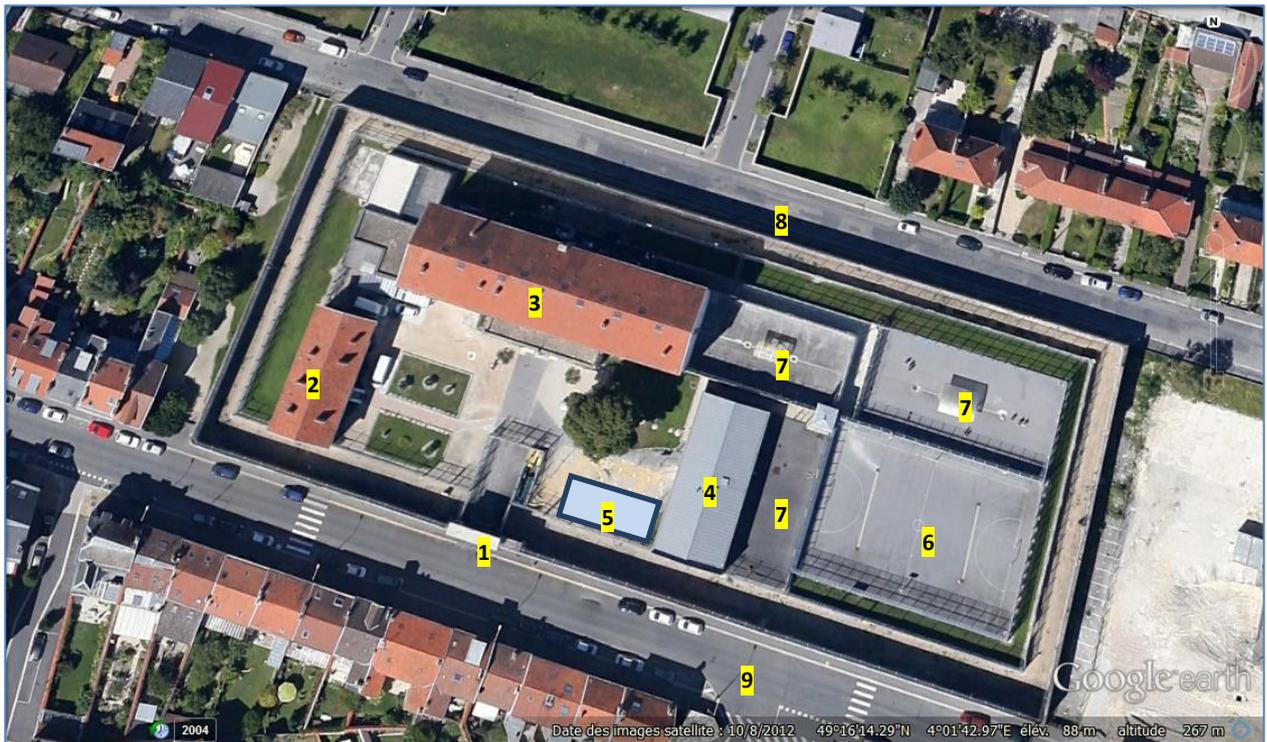
3 PRESENTATION DE LA MAISON D'ARRET

3.1 Présentation de la structure immobilière

Depuis la précédente visite, la maison d'arrêt, qui occupe des bâtiments datant de 1905 et une autre de 2006, a connu une évolution avec l'installation d'une construction modulaire pour héberger un pôle régional d'extraction judiciaire (PREJ).

Cet établissement, implanté à 2 km du centre-ville et de la gare, est bien desservi par les transports en commun. Contrairement à ce qu'indique la fiche de présentation disponible sur le site Internet du ministère de la justice¹, non mise à jour, la ligne 4 (et non plus la ligne C) passe désormais devant la maison d'arrêt et un arrêt (« Blondel » et non plus « Luton ») est placé à quelques mètres de la porte d'entrée. Une actualisation s'impose pour que les familles se rendant aux parloirs disposent d'informations fiables.

¹ www.annuaire.justice.gouv.fr/etablisements-penitentiaires



Légende :

- | | |
|--|----------------------------------|
| 1 – Porte d’entrée | 2 – Bâtiment de l’administration |
| 3 – Bâtiment de détention | 4 – Quartier de semi-liberté |
| 5 – Pôle régional d’extraction judiciaire (PREJ) | 6 – Terrain de sport |
| 7 – Cours | 8 – Rue Battesti |
| 9 – Boulevard Robespierre | |

L’entrée des piétons et des véhicules s’effectue par un même portail donnant sur le boulevard Robespierre.



L’établissement est composé :

- d’une cour d’honneur ;
- d’un bâtiment administratif où se trouvent notamment les bureaux du chef d’établissement et de son adjoint ;

- d'un bâtiment principal, en forme de « nef » entourée de coursives sur trois étages, où sont situés les quartiers « hommes » et « mineurs », donnant sur deux cours de promenade et un terrain de sport ; aucun ascenseur ou monte-charge ne dessert les étages ;
- d'un bâtiment rectangulaire récent réservé au quartier de semi-liberté, donnant sur une cour de promenade ;
- d'un bâtiment réservé au PREJ.

Actuellement, la maison d'arrêt se caractérise par :

- un quartier pour les hommes de 103 places (théoriques) mais disposant de 161 lits ;
 - un quartier pour les mineurs de dix places, avec seize lits ;
- un quartier de semi-liberté de quarante-deux places et autant de lits.



Le bâtiment de détention (photo de gauche) et la cour d'honneur avec le quartier de semi-liberté (photo de droite)

3.2 Les personnels pénitentiaires et l'organisation du service

3.2.1 Les effectifs

A la date de la visite, la maison d'arrêt comptait soixante-trois agents pénitentiaires :

- quatre officiers (hommes) : deux commandants - le chef d'établissement et son adjoint ; deux lieutenants - le chef de détention et son adjoint ; en 2012, trois officiers dont un durablement indisponible ;
- sept premiers surveillants, dont trois femmes ; en 2012, deux majors et six premiers surveillants ;
- quarante-six agents de surveillance, dont cinq femmes ; en 2012, quarante-huit agents de surveillance ;
- quatre agents administratifs dont deux secrétaires administratives et deux adjoints administratifs (une femme et un homme), comme en 2012 ;
- deux agents techniques, comme en 2012.

Le manque d'effectif est un sujet abordé par toutes les personnes rencontrées, y compris par certains hommes détenus.

Si tous les postes de premiers surveillants sont comblés, il n'en est pas de même pour les surveillants, avec un déficit de six.

Certains postes ne sont pas pourvus. Il en est ainsi aux cuisines en l'absence d'un technicien de cuisine ; une telle situation avait déjà été constatée lors de la visite effectuée en 2008 mais le poste était pourvu lors de la visite de 2012. Les personnes détenues classées aux cuisines travaillent ainsi seules, le surveillant de l'économat y faisant périodiquement des passages).

Une correspondante locale des systèmes d'information (CSLI) était cependant affectée à temps complet depuis peu.

L'absentéisme pour des raisons médicales est très important. Le rapport d'activité de 2013 indique les chiffres suivants² :

	2011	2012	2013
Congés annuels	2 344	2 457	2 432
Congés de maladie	1 067	1 224	1 451
Nombre moyen de jours d'absence par agent (tous motifs confondus)	59,14	66,73	68,25

Ainsi, une comparaison du nombre des jours de congé de maladie et du nombre des jours congés annuels fait apparaître une dérive inquiétante : les premiers représentent 45,52 % des seconds en 2011, 49,82 % en 2012 et 59,66 % en 2013.

A la date de la visite, la situation des effectifs était préoccupante.

Parmi les huit premiers surveillants, trois étaient en congé de maladie, certains depuis longtemps :

- une femme, provenant d'un établissement pénitentiaire du Sud de la France, affectée à la maison d'arrêt de Reims après avoir réussi le concours et suivi la formation, n'a fait qu'un très bref séjour avant d'être placée en congé de maladie ; elle sera de nouveau affectée dans son précédent établissement, fin 2015 ;
- un homme, en conflit avec sa hiérarchie, bénéficiant depuis le 10 novembre 2014 d'un congé de maladie qui a été prolongé jusqu'au 9 mai 2015 ; il venait d'obtenir sa mutation pour le mois de novembre 2015 ;
- un autre homme, blessé lors d'une mise en prévention, en arrêt de travail depuis un mois, mesure qui venait d'être prolongée.

Parmi les quarante-six surveillants, onze étaient en congé pour des raisons médicales :

- un en congé de longue maladie ;
- deux en congé de longue durée ;
- un en arrêt de travail depuis plus de trois mois ;
- sept en congé de maladie ordinaire.

Une surveillante était en congé parental.

A la date de la visite, les demandes de mutation étaient nombreuses.

² Ces chiffres totalisent la situation des personnels administratifs, techniques et de surveillance.

Parmi les huit premiers surveillants, un seul n'a pas demandé une nouvelle affectation ; les sept autres vont quitter la maison d'arrêt et rejoindre un autre établissement le 2 novembre prochain. Aucune arrivée n'était annoncée et, a-t-il été indiqué, seuls des gradés sortant de formation pourraient venir combler cet important déficit. Ce départ massif de cadres de contact est inquiétant.

Parmi les quarante-six surveillants, vingt-quatre (soit plus de la moitié) avaient demandé à changer d'affectation. Huit d'entre eux résidaient dans l'Aisne, les Ardennes, la Seine-et-Marne, le Nord ou le Pas-de-Calais et trois autres, bien qu'habitants de Reims, étaient originaires des Ardennes, du Nord ou du Pas-de-Calais. Chacun d'eux souhaitait se rapprocher de ses centres d'intérêt. Toutefois, un seul avait obtenu satisfaction lors de la dernière commission administrative paritaire.

Il a été indiqué que Reims était souvent une étape pour des surveillants originaires du Nord de la France, compte tenu des délais nécessaires avant de pouvoir y être affectés.

Un des deux agents techniques était également absent depuis longtemps.

3.2.2 L'organisation du service

Une équipe de quatre surveillants assure le service au quartier des mineurs et une autre de cinq prend en charge le quartier de semi-liberté.

Six équipes assurent la surveillance au quartier des hommes. Les surveillants y alternent, de façon classique, des services de « matin » (7h à 13h), de « soir » (de 13h à 19h), de « nuit » (de 19h à 7h) ou de « matin – nuit » (de 7h à 13h et de 19h à 7h). Des services de 12 heures sont parfois programmés.

Le manque d'effectif évoqué *supra* a une conséquence importante : des postes ne sont pas tenus. Ainsi, lors de la visite, aucun agent n'était présent au premier étage, hormis celui du quartier des mineurs, et aucun agent n'assurait le service au rez-de-chaussée ; la porte du sas donnant accès aux étages restait ainsi généralement ouverte.

Selon les informations recueillies, le samedi 28 mars 2015, il manquait trois agents sur six pour le service de 13h à 19h ; des rappels ont été effectués et une surveillante en poste fixe est venue prendre le service, faute d'autre solution.

Pour le dimanche 5 avril 2015, selon les informations également recueillies sur place lors de la visite, seuls les postes des 2^{ème} et 3^{ème} étages étaient couverts dans la programmation du service ; lors des entretiens des contrôleurs, des agents se demandaient si cette situation ne serait pas encore aggravée par des absences qui imposeraient de nouveaux rappels, au dernier moment, alors que chacun avait déjà organisé son week-end pascal. Dans sa réponse au rapport de constat, le chef d'établissement a indiqué que tous les postes étaient couverts mais que le premier étage a été tenu par le surveillant du quartier des mineurs compte tenu de son faible effectif (quatre mineurs pour dix places).

Les agents rencontrés ont fait part de leur lassitude devant ces rappels sans cesse renouvelés, intervenant au dernier moment, perturbant leur vie familiale et leur équilibre personnel. Certains enchaînent ainsi des heures supplémentaires mais il a été indiqué que « *même les plus volontaires s'épuisent à ce rythme* ». Les absences non justifiées entraînent certes une pénalisation sur le salaire par retrait d'un trentième mais, selon les renseignements recueillis

auprès de plusieurs sources, « on peut s'offrir un week-end car les heures supplémentaires compensent ».

3.2.3 Le service de nuit

Le service de nuit est assuré de 19h à 7h par un premier surveillant et trois surveillants. Contrairement à ce qui avait été constaté lors des précédentes visites, aucun agent n'est présent au quartier de semi-liberté et ceux du service de nuit prennent en charge les retours des semi-libres. Cette réduction de l'effectif est aussi une des conséquences du manque d'agents.

Le mardi 31 mars 2015, la première surveillante avait déjà assuré un service la veille, de 7h à 13h et de 19h à 7h, et, rappelée, enchaînait un deuxième service de nuit. Dans sa réponse au rapport de constat, le chef d'établissement précise qu'elle était volontaire.

Une salle dite de repos est à la disposition des surveillants, au rez-de-chaussée du bâtiment de détention. Située dans le sas entre le couloir et la salle de la commission de discipline (cf. paragraphe 6.5), de forme carrée (de 2,50 m de côté), elle est équipée d'un fauteuil et d'un téléviseur à écran plat (avec une télécommande). Lors de la visite, l'éclairage ne fonctionnait pas. Des surveillants, rencontrés par les contrôleurs, se sont plaints de cette installation sommaire. Des toilettes se trouvent au rez-de-chaussée, dans un autre endroit.

Une deuxième chambre (qui fait également fonction de cuisine) est disponible pour les surveillants de nuit ; il dispose également d'un WC cloisonné et fermé. Des surveillants ont indiqué que cette pièce, malgré ses inconvénients, offrait de meilleures conditions de vie que la première salle de repos.

Le premier surveillant et le surveillant « de piquet » bénéficient, chacun, d'une chambre au premier étage du bâtiment administratif. Un WC est installé dans une pièce fermée et une douche, ainsi qu'un lavabo, dans une autre. Une cuisine équipée est à la disposition des agents.

Le mardi 31 mars 2015, les contrôleurs ont constaté que les personnes détenues tapaient sur les portes pour attirer l'attention des surveillants. En effet, l'éclairage ne fonctionnait plus dans plusieurs cellules et les agents en service sont allés réenclencher le disjoncteur ; le calme est ensuite revenu. Faute d'interphone ou de bouton d'appel dans les cellules, cette solution constituait le seul moyen d'alerter les surveillants.

3.3 La population pénale

Au 30 mars 2015, 189 personnes étaient placées sous écrou :

Catégorie	Condamnés					Prévenus	
	Peines criminelles		Peines correctionnelles			Procédure criminelle	Procédure correctionnelle
	<10 ans	>10 ans	<6 mois	6 mois < 1 an	> 1 an		
Nombre	5	2	13	37	63	29	40
Total partiel	7		113				
Total	120					69	
Total général	189						

Le 1^{er} avril 2015, 164 personnes étaient détenues, dont 132 au quartier des hommes, trois au quartier des mineurs et vingt-neuf au quartier de semi-liberté.

Le taux d'occupation était, globalement, de 106 %.

Parmi les 132 personnes majeures placées au quartier des hommes, 75 étaient condamnées (soit 56,8 %) et 120 étaient de nationalité française (soit 90,9 %)³.

L'âge des personnes majeures se situait dans les tranches suivantes :

Moins de 20 ans	De 20 à 29 ans	De 30 à 39 ans	De 40 à 49 ans	De 50 à 59 ans	De 60 à 69 ans	Plus de 70 ans
7	69	29	16	5	5	1
5,30 %	52,27 %	21,97 %	12,12 %	3,79 %	3,79 %	0,76 %

L'âge moyen était de 32 ans. L'homme le plus âgé avait 72 ans.

Les trois mineurs, de nationalité française, étaient âgés l'un de 16 ans et les deux autres, de 17 ans.

³ Les douze autres personnes étaient de dix nationalités différentes : trois Algériens, un Marocain, un Tunisien, un Sénégalais, un Congolais, un Roumain, un Albanais, un Géorgien, un Hollandais et un Sri-Lankais.

3.4 Le budget de la maison d'arrêt

Le budget initial de l'établissement, après avoir nettement baissé en 2013, a de nouveau été réduit en 2015 de 5,10 % par rapport à 2014 :

	2011	2012	2013	2014	2015
Budget initial	653 477,31 €	715 963,00 €	678 085,37 €	675 126,21 €	640 687,00 €
Report de charge en début d'année	98 963,21 €	95 350,54 €	113 066,00 €	124 821,24 €	104 119,38 €
Consommations réelles	758 482,38 €	838 710,00 €	848 171,00 €	815 801,59 €	

En 2015, le report de charges représente 16,25 % du budget initial alors que, en 2014, il était de 18,48 %.

3.5 Le règlement intérieur

Le règlement intérieur a été approuvé par le directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon Centre-Est le 13 janvier 2014.

Plusieurs dispositions de ce document ne sont pas respectées par l'administration pénitentiaire elle-même. Ainsi :

- l'équipement des cellules, fixé à l'article 5, prévoit autant de chaises et autant d'armoires que d'occupants alors que tel n'est que rarement le cas) ;
- les sanctions de confinement sont prévues en cellule individuelle (article 6) alors qu'elles sont effectuées dans des cellules occupées par plusieurs personnes (cf. paragraphe 6.5).

Aucun exemplaire du document n'est disponible à la bibliothèque. Dans sa réponse au rapport de constat, le chef d'établissement indique : « afin d'éviter des dégradations du règlement intérieur, une note à destination de toutes les personnes placées sous main de justice mais aussi des personnels, présente à la bibliothèque, dispose que le règlement intérieur est disponible à la demande dans le bureau du chef de détention ».

Les contrôleurs ont constaté que l'exemplaire conservé dans le bureau du surveillant du troisième étage du bâtiment de détention correspondait au document en cours de validité mais que tel n'était pas le cas au deuxième étage : le règlement présenté, trouvé avec difficulté, est une ancienne version. Les surveillants ont indiqué que personne ne demandait à la consulter.

Il est à noter que, au deuxième étage, la fiche de poste du surveillant, rangée avec le règlement intérieur, datait du 1^{er} octobre 2004 et était également obsolète⁴. Dans sa réponse au rapport de constat, le chef d'établissement fait savoir que « les fiches de poste de l'ensemble des personnels ont été refaites pour tous les agents et validées par la direction interrégionales des

⁴ La fiche de poste en vigueur au jour de la visite datait du 1^{er} octobre 2008 (avec une mise à jour du 14 janvier 2013).

services pénitentiaires Centre-Est Dijon en 2013 ». Les contrôleurs ne peuvent donc qu'observer que la fiche de poste insérée dans le dossier mis à la disposition du surveillant du deuxième étage n'avait pas été remplacée depuis cette date et qu'aucun contrôle interne n'avait permis de le vérifier.

4 L'ARRIVEE DU DETENU

4.1 Les formalités d'écrou et du vestiaire

Compte tenu de la baisse des effectifs à la maison d'arrêt de Reims, de la labellisation du parcours arrivants renouvelée en 2013, de l'utilisation effective de trois cellules arrivants au premier étage, dont une au quartier des mineurs, les remarques faites dans les rapports précédents sont caduques.

L'arrivant est amené généralement par la police ou la gendarmerie en véhicule. A la date de la visite, l'ouverture de la porte principale de l'établissement se faisait manuellement, en raison d'une panne du système électrique.

Le véhicule, après avoir franchi la grille, se gare devant l'entrée en détention. L'arrivant, menotté, est détaché ; il passe sous le portique de détection des masses métalliques et est placé dans une petite salle d'attente. Cette salle d'attente a été aménagée à la place de l'un des trois parloirs avocats et jouxte le greffe.

Au greffe, après les formalités habituelles et déjà décrites dans les rapports précédents, l'agent lui remet une carte de circulation, procède à l'inventaire de ses bijoux et valeurs, lui propose un bulletin d'adhésion de contrat pour la télévision et le réfrigérateur, l'interroge sur son régime alimentaire (sans porc, végétarien, autres...) et lui ouvre une fiche d'accès aux soins. Contrairement à ce qui est généralement observé dans les autres établissements pénitentiaires, l'arrivant peut choisir café, chocolat ou thé au petit déjeuner.

L'arrivant est ensuite conduit par le surveillant chargé du vestiaire jusqu'à la cabine de fouille, local de 1 m² doté d'un banc, d'un tapis en plastique de patères et d'une porte. Dans ce local, sont affichées les différentes étapes du parcours du détenu. L'arrivant y est fouillé intégralement ; une fiche co-signée par l'agent et par le détenu indique, à l'aide de deux silhouettes de face et de dos, les traces de coups éventuelles alors découvertes.

Puis, dans le vestiaire situé à droite, un agent lui remet son packaging dans un casier en plastique bleu : des nécessaires de couchage, d'hygiène, d'entretien de la cellule, de vaisselle, de correspondance (avec une notice explicative pour bénéficier de deux affranchissements gratuits) ainsi que des bons de cantine et des bons arrivants ; il reçoit aussi un lot neuf de sous-vêtements et des claquettes.

Les effets personnels retirés sont placés dans un casier en bois numéroté et les objets de valeur dans un coffre, pour ensuite être remis au service de la comptabilité. Les bagages personnels sont placés sur des étagères et les vêtements interdits (à capuche ou de couleur bleue) sont installés sur des cintres ; une personne a raconté aux contrôleurs qu'il avait préféré couper sa capuche pour garder son blouson. L'arrivant signe un inventaire dont on lui remet une copie. Les contrôleurs ont remarqué, dans le couloir, une corbeille destinée à recevoir le linge sale des

sortants qui y déposent draps et couvertures avant de récupérer au vestiaire leurs effets personnels.

L'agent remet à l'arrivant un guide très clair (édition 2015) où le mode de fonctionnement de la maison d'arrêt lui est expliqué. Si son pécule n'excède pas dix euros, il pourra lui être fourni par avance : de la chicorée, du sucre, de la confiture, de la pâte à tartiner, des feuilles à rouler et un briquet. Il est averti aussi par une feuille d'information de tout ce qui peut concerner ses droits en cas de violence ou de brimades, qu'elles soient physiques, sexuelles ou morales, ainsi que des plaintes qui peuvent être déposées contre lui s'il se trouve être l'agresseur.

Enfin, il est averti de l'existence d'un lieu d'accueil pour les familles de détenus, tenu par l'association (SAFIR⁵), qui se trouve juste en face de la maison d'arrêt.

S'il arrive après 19h, un repas réchauffé au four à micro-ondes lui est fourni.

Au jour du contrôle, cinq arrivants (tous prévenus) étaient répartis dans les deux cellules affectées aux majeurs.

Les contrôleurs ont rencontré, au greffe, deux personnes détenues : l'une revenait d'un séjour à l'unité hospitalière spécialement aménagée (UHSA) de Nancy et une autre était écrouée au quartier de semi-liberté. Les formalités se sont passées calmement, les deux personnes attendant ensemble dans le bureau du greffe où officient deux personnels, la responsable du greffe présente de 8h45 à midi et de 14h à 18h et son adjoint présent de 8h à 12 h et de 14h à 17h15.

4.2 Le quartier des arrivants

Au premier étage, se trouvent trois cellules pour les arrivants dont une au quartier des mineurs. Les deux cellules des arrivants majeurs proposent, l'une, quatre lits et l'autre, trois lits.

Ces cellules (numéros 104 et 115) sont les seules à être équipées de douches. Elles sont identiques à celles existantes lors des précédentes visites. Elles sont comparables aux autres cellules de la détention.

Au jour de la visite des contrôleurs, un problème de fuite concernait la cellule 104 et les deux personnes détenues présentes épongeaient les dégâts.

4.3 Le programme des arrivants

Durant leur affectation au quartier des arrivants, les personnes détenues sont reçues en entretien par un officier, par l'adjoint au directeur, par le personnel de l'unité santé (infirmier et médecin et psychologue), par le responsable local de l'enseignement (RLE) qui va même les voir en cellule, et par un membre du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) ; leur séjour n'excède pas sept jours. Il est souvent réduit à trois jours pour les personnes déjà écrouées à Reims.

Durant leur séjour au quartier des arrivants, ces hommes ne peuvent pas participer aux activités mais peuvent aller en promenade et à la bibliothèque.

⁵ Service d'accueil pour les familles, information et réflexion (SAFIR).

4.4 L'affectation en détention

Les contrôleurs ont noté que le chef de détention se montre très à l'écoute des personnes détenues. Il reçoit en entretien les arrivants dans les 48 heures. L'affectation en cellule est prononcée avec beaucoup d'attention.

Il veille à séparer les prévenus des condamnés (respectivement placés au deuxième et troisième étage), dans la mesure des places disponibles, prend en compte les fumeurs et les non-fumeurs ainsi que les demandes de travail ou d'enseignement. Il note aussi les comportements des vulnérables. Une commission pluridisciplinaire unique qui se tient chaque semaine traite des affectations mais souvent le travail de repérage est déjà fait en amont. Cette commission regroupe un membre de l'encadrement, un membre du SPIP, un médecin ou un infirmier, un enseignant (en général le RLE) et un membre du d'accueil et de soins pour les toxicomanes (CAST) (cf. paragraphe 14.1).

L'affectation est validée par le chef d'établissement à l'issue de la commission qui signe un formulaire conjointement avec le chef de détention.

5 LA VIE EN DETENTION

5.1 Le quartier des hommes

5.1.1 Le régime de détention et l'encellulement individuel

La situation des effectifs s'est nettement améliorée depuis les deux précédents contrôles.

Alors qu'elle comptait 238 personnes sous écrou au 2 novembre 2008 (dont seize placées sous surveillance électronique – PSE- et six en placement extérieur - PE) et 248 personnes au 7 février 2012 (dont vingt-trois PSE et sept PE), la maison d'arrêt en recensait 190 personnes au 30 mars 2015 (dont vingt PSE et six PE), soit une baisse respectivement de 20,2 % et de 23,4 %.

La même tendance est constatée s'agissant de la population hébergée à la maison d'arrêt :

- en 2008, 216 personnes hébergées dans les quartiers suivants :
 - quartier des hommes : 184, pour une capacité théorique de 104 places, soit un taux d'occupation de 177 % ;
 - quartier de semi-liberté : 25, pour une capacité de 42 places théoriques, soit un taux d'occupation de 59 % ;
 - quartier des mineurs : 7, pour une capacité théorique de 10 places, soit un taux d'occupation de 70 %.
- en 2012, 218 personnes hébergées :
 - quartier des hommes : 176, soit un taux d'occupation de 170 % ;
 - quartier de semi-liberté : 36, soit un taux d'occupation de 86 % ;
 - quartier des mineurs : 6, soit un taux d'occupation de 60 %.

Afin d'enrayer la suroccupation chronique du quartier des hommes, la conclusion du rapport de visite établi au terme de la deuxième visite en 2012 avait suggéré « *le placement direct en détention à la maison d'arrêt de Châlons-en-Champagne de personnes condamnées, notamment dans le cadre de la comparution immédiate* » (observation n° 2).

Le 30 mars 2015, la population hébergée – 164 personnes – était répartie trois quartiers de détention de la manière suivante :

- quartier des hommes : 132, soit un taux d'occupation de 127 % ;
- quartier de semi-liberté : 29, soit un taux d'occupation de 72,5 % ;
- quartier des mineurs : 3, soit un taux d'occupation de 30 %.
- Par voie de conséquence et compte tenu du fait que les cellules du quartier des hommes sont équipées de 161 lits, toutes les personnes détenues disposent désormais d'un lit et aucune n'est plus contrainte de dormir sur un matelas posé à même le sol. Il a été indiqué que personne ne couchait sur un matelas au sol depuis 2013.

Le compte rendu du dernier conseil d'évaluation qui s'est tenue le 23 octobre 2014 en donne l'explication : « *L'année 2013 a été une année de transition avec des effectifs corrects qui ont baissé par rapport à 2012 où nous avons eu des problèmes de surpopulation (matelas au sol) quand il y avait encore de la place à la maison d'arrêt de Châlons-en-Champagne. L'équilibre a été rétabli grâce à M. le procureur de la République, qui doit être remercié ici, pour avoir compris notre problématique et recommandé d'incarcérer en première intention à la maison d'arrêt de Châlons-en-Champagne quand cela est possible.* »

Sauf pour le quartier de semi-liberté, la maison d'arrêt ne connaît qu'un seul régime de détention : les personnes détenues sont maintenues dans leur cellule, porte fermée, en dehors de leurs activités, des parloirs, de la promenade et des convocations diverses auxquelles elles peuvent être appelées. Les seules exceptions concernent les auxiliaires qui bénéficient d'une liberté de circulation plus importante.

La répartition au sein du quartier des hommes s'effectue de la manière suivante :

- au premier étage, deux cellules – n° 104 (quatre lits) et n° 115 (trois lits) – sont réservées aux arrivants. Les travailleurs du service général sont placés dans quatre autres cellules, toutes à quatre lits sauf une qui n'en contient que trois. La dernière cellule de l'aile, hormis les cellules du quartier des mineurs qui occupe la moitié de l'étage, est la cellule de protection d'urgence (CProU) ;
- au deuxième étage, les personnes prévenues ;
- au troisième étage, les personnes condamnées.

La séparation des prévenus et condamnés est bien respectée entre le deuxième (82 % de prévenus) et le troisième étage (100 % de condamnés) dans la mesure des places disponibles dans chacun des secteurs.

Compte tenu de la configuration de l'établissement, le droit à bénéficier d'un encellulement individuel ne peut quasiment jamais être pris en compte au quartier des hommes. Au jour du contrôle, trois personnes seulement (sur 132 présentes) étaient seules en cellule : deux, à la suite d'un départ récent de codétenus ; la dernière personne est condamnée à la réclusion criminelle à perpétuité.

Lorsqu'une personne demande formellement son affectation en cellule individuelle en application des dispositions de l'article D. 712-2 du code de procédure pénale, elle est informée qu'elle a la possibilité de déposer une requête pour être transférée dans un établissement permettant un placement en cellule individuelle. Au moment du contrôle, deux personnes avaient formulé de telles demandes ; s'agissant de personnes prévenues, l'accord de l'autorité judiciaire

compétente a été sollicité par le greffe : le parquet général de la cour d'appel de Reims a donné son aval pour l'une ; aucune suite n'avait été encore donnée à la seconde, formée quelques jours avant la visite (26 mars 2015).

Le tableau suivant rend compte de la répartition des personnes détenues dans les cinquante-quatre cellules du quartier des hommes au 30 mars 2015 :

	1^{er} Etage	2^{ème} Etage	3^{ème} Etage	Total
<i>Cellules sans occupant</i>	0	1	1	2
<i>Occupées par une personne</i>	0	0	3	3
<i>Cellules occupées par deux personnes</i>	2	8	11	21
<i>Cellules occupées par trois personnes</i>	4	9	6	19
<i>Cellules occupées par quatre personnes</i>	2	4	3	9
<i>Total</i>	8	22	24	54

Les deux cellules vides – n° 206 et n° 320 – devaient faire l'objet d'une réfection prochaine.

L'établissement ne dispose pas de cellule pour personne à mobilité réduite.

Les personnes les plus âgées sont placées ensemble en cellule.

Au jour du contrôle, les neuf majeurs de moins de 21 ans étaient placés en cellule avec des personnes plus âgées :

- cinq étaient placés en cellules avec une autre personne ;
- trois avec deux autres personnes ;
- une avec trois autres personnes, âgées respectivement de 22, 23 et 25 ans.

5.1.2 Les cellules

L'état des cellules est globalement resté identique à celui constaté lors des deux visites précédentes même si, selon les indications recueillies, les peintures des cellules avaient été refaites depuis 2012.

Nombre de murs sont dans un état de dégradation important comme le montre la photographie suivante.



Humidité murale en cellule

Malgré la baisse sensible de l'effectif des personnes incarcérées, aucun programme de rénovation interne de l'ensemble des cellules n'était établi au moment du contrôle, hormis la réfection des deux cellules mentionnées *supra*. A cette interrogation formulée durant la visite, il a été répondu aux contrôleurs que la présence d'un seul adjoint technique sur les deux prévus à l'organigramme ne permettait pas de multiplier les chantiers.

Nonobstant les risques évidents d'incendie en cellule et les conséquences dramatiques pouvant en résulter, notamment en service de nuit, la présence dans la quasi-totalité des cellules de nombreuses « chauffes » bricolées avec une mèche trempant dans de l'huile contribue de manière évidente à la dégradation des peintures des murs et des plafonds.



Grille de réfrigérateur posé sur une « chauffe »

Toutes les personnes détenues rencontrées, relayées par leurs familles, ainsi que de nombreux membres du personnel, ont indiqué leur souhait de voir autorisé l'achat de plaques chauffantes. Toutes se sont plaintes de ne pouvoir en disposer, mettant en évidence que les repas

arrivaient systématiquement froids aux derniers servis (cf. *infra* paragraphe 5.4) et soulignant le paradoxe de proposer des produits alimentaires en cantine et d'interdire tout moyen de préparation.

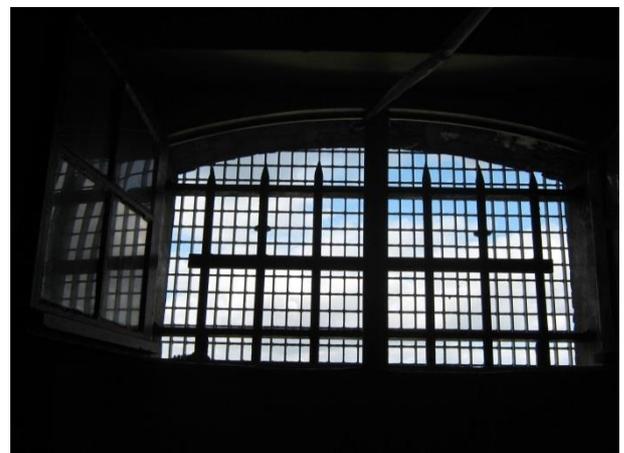
Comme lors des précédents contrôles, cette interdiction est toujours motivée par l'état du réseau électrique, aucune réflexion n'ayant réellement été conduite sur ce point.

Malgré leur interdiction en détention, certaines personnes détenues arrivées par transfert parviennent à conserver avec elles leur plaque chauffante achetée dans un autre établissement. Comme pour les chauffes artisanales, les surveillants font le plus souvent preuve de tolérance mais les retirent aussi parfois.

Une seule plaque chauffante a été autorisée en détention par le chef d'établissement au profit d'un homme travaillant au service général (à l'entretien des bureaux notamment) au motif qu'il avait d'importants problèmes dentaires. Les contrôleurs ont rencontré de nombreuses personnes qui semblaient connaître aussi des difficultés de cette nature et qui n'avaient pas pour autant la faculté de disposer d'une telle plaque dans leur cellule. Cette situation est perçue comme un passe-droit par une majorité de personnes. Dans sa réponse au rapport de constat, le chef d'établissement apporte des explications complémentaires : « la présence d'une plaque chauffante a effectivement été autorisée il y a cinq ans par le chef d'établissement et ce, à la demande du médecin de l'unité sanitaire, formalisée par un certificat médical. La personne détenue devait recuire tous les repas fournis du fait de gros problèmes de dentition liés à cinq fractures de la mâchoire. Cette situation est donc bien particulière et exceptionnelle ».

Les personnes détenues peuvent en revanche disposer de bouilloires électriques en cellule qui sont vendues en cantine ou mises gratuitement à disposition dans les cellules pour arrivants. Les personnes transférées peuvent utiliser leur bouilloire achetée dans un autre établissement.

Toutes les fenêtres des cellules sont équipées de barreaux et de caillebotis. « *Depuis septembre 2012* », comme le chef d'établissement l'avait précisé dans ses observations au rapport établi au terme de la deuxième visite, les volets pare-vue – qui, à la suite d'incidents survenus en 2006, avaient été posés devant les fenêtres du 3^{ème} étage, côté rue Battesti - (cf. paragraphe 3.1) – ont été retirés. Leur présence engendrait une quasi-obscurité dans les cellules d'où on ne pouvait plus rien voir à l'extérieur.



Vues de fenêtres avec volet pare-vue (à gauche en 2012) et barreaux et caillebotis (à droite en 2015)

Concernant l'équipement des cellules, les rapports issus des deux visites avaient souligné,

tant en 2008 qu'en 2012, le manque de mobilier ou sa présence dans un « *piètre* » état.

Les contrôleurs ont constaté que le manque d'oreillers et de tabourets avait été comblé, comme le chef d'établissement l'avait mentionné dans ses observations au rapport de constat.

En revanche, dans bon nombre des cellules équipées de quatre lits, ils n'ont vu que trois placards. Faute d'espace de rangement, la personne qui ne dispose pas de placard entasse ses effets personnels là où elle peut, notamment en les conservant dans des cartons glissés sous son lit.



Vues d'une cellule prise en 2012 (à gauche) et en 2015 (à droite)

En 2014, pour équiper les cellules, l'établissement a acheté cinq armoires (montant : 2 600 euros), quatorze tables (montant : 2 077 euros) et cinquante tabourets (montant : 452 euros).

La plupart des cellules, sauf les cellules disciplinaires, sont équipées d'un réfrigérateur dont le prix de location, comme pour le téléviseur (cf. *infra* paragraphe 5.7), est différent selon le nombre de personnes présentes dans la cellule au premier jour ouvrable du mois.

5.1.3 L'hygiène et salubrité

5.1.3.1 L'hygiène corporelle

La configuration des douches est la même que celle décrite lors des précédents contrôles.

Chaque étage dispose d'un bloc sanitaire composé de huit douches. Au moment du passage des contrôleurs, toutes étaient en état de fonctionnement au 1^{er} étage, cinq douches sur les huit l'étaient au 2^{ème} étage et seulement trois au 3^{ème} étage ; dans le bloc de ce dernier, plusieurs cloisons de séparation étaient détruites entre plusieurs cabines, de même que la robinetterie dans une d'entre elles où pendait juste un flexible de douche.



Vues du bloc du 3^{ème} étage



Vue d'une douche du bloc du 3^{ème} étage sans robinetterie

Donnant à même l'ouverture du bloc, la première cabine (sur la gauche de l'entrée) est inutilisable pour des raisons de respect de l'intimité.

La saleté est incrustée dans les joints et au bas des cloisons de séparation. L'état permanent d'humidité des blocs de douches témoigne d'un manque évident d'aération.

L'interrupteur électrique à l'entrée du bloc du 3^{ème} étage est cassé et rend dangereuse son utilisation.



Vue de l'interrupteur électrique du bloc du 3^{ème} étage

La vanne d'ouverture de l'eau se trouve dans le couloir ; elle est commandée par le surveillant d'étage. En revanche, seul l'adjoint technique en charge de la maintenance peut modifier la température de l'eau.

Toutes les personnes entendues se sont plaintes de l'état des douches et des difficultés de fonctionnement. Il est fréquent que des surveillants en poste au 3^{ème} étage autorisent les personnes détenues de l'étage – cinquante-cinq personnes pour trois douches au moment du contrôle – à se rendre dans les blocs des niveaux inférieurs.

Les trois douches hebdomadaires sont données le matin des jours de visite, soit le lundi, le mercredi et le samedi. L'accès est systématique après une séance de sport ou une journée de travail. La durée d'ouverture de la vanne d'eau est en principe de 10 minutes.

Il a été indiqué aux contrôleurs qu'une opération de réfection était envisagée en deux temps : dans les deux prochains mois, des cloisons de séparation doivent être posées, des prestos changés et une remise en peinture générale des blocs des 2^{ème} et 3^{ème} étages ; dans un second temps, une réfection globale est prévue avec un financement de la DISP (265 000 euros) incluant la construction d'une nouvelle dalle afin de s'attaquer aux infiltrations existantes.

Dans sa réponse au rapport de constat, le chef d'établissement annonce que « la rénovation de l'ensemble des douches par des sociétés extérieures a commencé le 7 septembre 2015 ».

Le même nécessaire d'hygiène que celui distribué à l'arrivée⁶ est remis chaque mois aux mineurs et aux personnes dépourvues de ressources.

Dans certaines cellules, il n'existe plus de miroirs au-dessus du lavabo.

⁶ Deux rouleaux de papier hygiénique, cinq rasoirs, un tube de crème à raser, une brosse à dents, un tube de dentifrice, une savonnette, un flacon de shampoings/gel douche et un paquet de mouchoirs en papier.



Vue d'une cellule sans miroir

5.1.3.2 L'hygiène des cellules

L'hygiène des cellules est très variable selon leur état de vétusté, le nombre de personnes détenues qui y vivent et leur investissement pour les entretenir.

Il est procédé à une distribution mensuelle de produits d'entretien dans chaque cellule : une serpillère, deux éponges, un flacon de liquide nettoyant universel (pour la vaisselle et le sol) ; en outre, chaque personne reçoit, deux fois par mois, un flacon d'eau de Javel.

5.1.3.3 L'entretien du linge

Si, pour l'essentiel, il est entretenu par la famille de la personne détenue, le linge personnel peut toutefois aussi être lavé et séché par l'auxiliaire de la buanderie, une fois par semaine, pour un coût de 0,98 euro le filet de linge : 845 bons de cantine de lavage du linge ont été comptabilisés en 2014 (130 pour janvier et février 2015).

La prestation est gratuite pour les personnes dépourvues de ressources et les mineurs.

Le change des draps a toujours lieu tous les quinze jours. Les vêtements de travail sont aussi nettoyés à la buanderie.

5.1.3.4 L'entretien des locaux communs

Les auxiliaires d'étage perçoivent chaque semaine les produits d'entretien (nettoyant pour les sols, crème à récurer pour les chariots, gel WC), ainsi que du matériel, à la demande : éponge, serpillère, balai, raclette.

L'établissement est doté d'un appareil à haute pression d'eau qui sert principalement pour le nettoyage des bacs à ordures et des blocs de douches.

Une entreprise extérieure procède, quatre fois par an, à des opérations de dératisation. Il a été indiqué que son passage avait été intensifié depuis la construction du bâtiment modulaire pour le PREJ dans la cour d'entrée de la maison d'arrêt qui aurait donné lieu à une présence accrue de nuisibles. Chaque opération est facturée 9 700 euros.

Une désinsectisation de la cuisine est organisée une fois par an.

5.1.4 La promenade

L'établissement dispose de trois cours de promenade, pour les majeurs, pour les mineurs et pour les semi-libres. La cour de sport peut également être utilisée pour les promenades.

Aucune modification n'y a été apportée par rapport aux visites précédentes, à l'exception de la pose de barres de traction permettant de faire des exercices de musculation. Par voie de conséquence, les cours sont toujours dépourvues de banc, d'urinoir et de point d'eau.

Dans sa réponse au rapport de constat, le chef d'établissement indique qu'un point d'eau a été installé en juin 2015.

Le toit de l'abri, disposé au centre de la cour réservée aux mineurs, est très endommagé.



*Vue des cours : en bas, celle des mineurs ;
en haut, celle des adultes ; à droite, celle de sport*

Trois *points phone* se trouvent dans la cour des majeurs mais un seul est ouvert pendant la promenade du seul 3^{ème} étage (condamnés uniquement). Aucune explication n'a pu être fournie à cette limitation ; il a été simplement indiqué que cela suffisait et que cela permettait de toujours disposer d'un appareil en état de fonctionnement.

Au moment du contrôle, la note définissant les horaires de la « promenade d'été » était en cours d'élaboration pour une mise en application prévue à compter du lundi 6 avril. Les créneaux sont les suivants :

- pour les adultes : deux tours par demi-journée,
 - le matin de 8h30 à 9h30 et de 9h45 à 10h45 ;
 - l'après-midi de 14h00 à 15h20 et de 15h30 à 17h00 ;
- pour les mineurs :
 - le matin de 8h30 à 9h30 pour les « confinés », sinon de 9h45 à 11h00 ;
 - l'après-midi de 14h00 à 15h20 et de 15h40 à 17h00 ;
- pour les arrivants et les « spécifiques » (une dizaine de personnes repérées vulnérables), une seule promenade par jour :
 - en semaine, entre 13h00 et 14h00 ;

- le week-end et les jours fériés, entre 14h00 à 15h00.

La note spécifie qu'« *il est rappelé à l'ensemble de la population pénale que tout détenu non prêt à l'ouverture de sa cellule pour se rendre en promenade restera bloqué à son étage afin de ne pas retarder la mise en place des autres mouvements de l'établissement* ».

Les contrôleurs ont examiné le cahier tenu par le surveillant de la guérite qui surplombe les cours de promenade. Le tableau suivant donne le nombre de personnes qui se sont rendues en promenade le jour du contrôle et les six jours précédents, le matin et l'après-midi :

	Matin	Après-midi
<i>Mardi 31 mars</i>	6	55
<i>Lundi 30 mars</i>	13	37
<i>Dimanche 29 mars</i>	4	42
<i>Samedi 28 mars</i>	9	39
<i>Vendredi 27 mars</i>	20	40
<i>Jeudi 26 mars</i>	24	54
<i>Mercredi 25 mars</i>	7	42

Aucune des caméras à la disposition du surveillant ne permet de visualiser correctement la cour des majeurs.

Les contrôleurs ont été témoins d'une projection d'objets par-dessus le mur d'enceinte alors que des personnes se trouvaient dans les cours de promenade des majeurs. La promenade s'est déroulée jusqu'à son terme prévu. Les personnes ont ensuite quitté la cour par groupes de cinq et se sont soumises à un passage sous le portique de détection des masses métalliques qui se trouvent au rez-de-chaussée de la détention. Comme aucune d'entre elles n'a fait retentir la sonnerie du portique, aucune fouille intégrale n'a été réalisée.

Au moment du contrôle, un dispositif destiné à protéger l'établissement de ce type de projections était en cours d'installation. Il était prévu une mise en application à compter de mai 2015. Dans sa réponse au rapport de constat, le chef d'établissement que des travaux menés pour optimiser la sécurité périmétrique ont permis le remplacement de l'ensemble des caméras de vidéosurveillance extérieures et la pose de filets anti-projections.

5.2 Le quartier des mineurs

5.2.1 Présentation statistique et sociologique du quartier des mineurs

Sans changement structurel depuis la précédente visite, le quartier des mineurs (QM) dispose de huit cellules comportant chacune deux lits superposés.

Au jour du contrôle trois mineurs y étaient incarcérés.

Cet effectif, particulièrement bas, même s'il ne reflète pas l'activité du quartier, confirme que le nombre de mineurs détenus est en légère baisse depuis 2012, avec toutefois une forte augmentation du nombre de jeunes prévenus et une diminution ce celui des condamnés.

Statut des jeunes	2012	2013	2014
Jeunes prévenus	60,9 % (25 mineurs)	83 % (29 mineurs)	80,6 % (25 mineurs)
Jeunes condamnés	39,1 % (16 mineurs)	17 % (6 mineurs)	19,4 % (7 mineurs)

Les jeunes filles mineures ne sont pas accueillies à la MA de Reims ; elles sont incarcérées à l'établissement pénitentiaire pour mineurs (EPM) de Quiévrechain (Nord).

La majorité des mineurs est originaire de la région Champagne-Ardenne et le type d'infraction la plus couramment poursuivie est le vol aggravé qui concerne 65 % des jeunes incarcérés.

En 2014, onze jeunes ont été placés en détention pour des faits de violence alors que six l'ont été dans le cadre d'une procédure criminelle. Le nombre de mineurs ayant connu plusieurs épisodes de détention est en hausse (51,7 % de l'effectif).

Si la très grande majorité des jeunes est incarcérée pour une durée variant de deux à six mois, la part des incarcérations entre neuf et douze mois a augmenté du fait des mandats de dépôt de nature criminelle.

Il a été dit aux contrôleurs qu'aucun mineur n'avait séjourné depuis 2013 plus de douze mois au QM mais que plusieurs d'entre eux étaient passés au quartier des majeurs, l'instruction de leur procédure criminelle n'étant pas achevée au jour de leur majorité.

Trois mineurs de moins de seize ans ont été incarcérés en 2014, ce qui dénote un rajeunissement de la population.

5.2.2 Les cellules

Equipées à l'identique de toutes les cellules de la maison d'arrêt et sans modification depuis les deux précédentes visites, six des huit cellules ont une surface de 10 m² tandis que deux, plus grandes, mesurent 4,10 m sur 3,30 m (soit 13,23 m²). Leur état de propreté est satisfaisant. Grâce à un rafraîchissement de peinture régulier, les graffitis y sont rares.

L'entretien ménager est assuré par les jeunes qui disposent de produits nettoyants en quantité suffisante, pour, sous le contrôle attentif du surveillant, maintenir une hygiène correcte au sol et dans les sanitaires.

L'espace collectif réservé aux douches, au nombre de trois, séparé chacun par une cloison latérale, est entièrement carrelé ; la température et le débit d'eau fonctionnent sans doléance de la part des utilisateurs.

Pour mémoire, les mineurs disposent gratuitement d'un poste de télévision et d'un réfrigérateur.

Un interphone relie leur cellule au poste des surveillants dans la journée et à la porte d'entrée, la nuit.

Les cellules des trois mineurs présents sont peu investies. Il a été précisé que, évidemment, la décoration des cellules correspondait à la personnalité des mineurs et dépendait du temps de l'incarcération. Les changements de cellule sont rares et, si besoin, expliqués pédagogiquement par l'équipe des surveillants, voire par le chef de détention.

5.2.3 Le régime de détention

L'encellulement individuel est la règle.

Une cellule est réservée au mineur arrivant. Contrairement aux constatations faites lors de la visite de 2008, les mineurs ne sont pas systématiquement placés, par souci de prévention du suicide, dans une cellule déjà occupée. Cette mesure n'est utilisée qu'au cas par cas, compte-tenu de l'état psychique du jeune à son arrivée.

Ce n'est que dans l'hypothèse, rare, d'une surpopulation, que les cellules sont doublées.

Quatre surveillants, tous volontaires et tous formés spécifiquement à l'école nationale de l'administration pénitentiaire (ENAP), sont affectés au quartier des mineurs (QM). Travaillant de jour, en service de douze heures, les binômes ont été supprimés à la fin de l'année 2013 et les quatre surveillants se retrouvent depuis à travailler ensemble à tour de rôle. Ce changement, souhaité, apparaît comme une amélioration dans la prise en charge collective des jeunes à la condition, a-t-il été rapporté aux contrôleurs, qu'un des deux surveillants ne soit pas sollicité pour réguler les difficultés d'effectif du quartier des majeurs.

Au jour de la visite, un seul agent se trouvait en poste au quartier des mineurs, son collègue ayant été appelé, la veille, à faire le service de nuit dans l'établissement. Les contrôleurs ont également constaté que cet agent a été amené à sortir à plusieurs reprises du quartier pour assurer les mouvements des majeurs classés auxiliaires, logés sur le même étage.

A de tels moments, les mineurs, s'ils ne sont pas pris en charge par l'éducateur de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) ou un enseignant, sont seuls.

5.2.3.1 La journée en détention

Le surveillant dédié réveille, dès son arrivée, vers 7h, les mineurs en ouvrant les cellules ; ce moment est considéré comme « sensible », les jeunes étant seuls depuis 17h30, la veille.

Après avoir vérifié que le petit déjeuner est pris (produits distribués avec le repas du soir), le surveillant exige des jeunes qu'ils se douchent. En cas de refus réitéré, les activités ludiques peuvent être suspendues.

L'emploi du temps se décline individuellement entre la scolarité, les activités socio-culturelles, le sport, la promenade, les entretiens avec l'éducateur de la PJJ ou le psychologue de l'unité sanitaire et les temps d'échanges et de loisirs avec le surveillant dans la salle d'activités (ping-pong, baby-foot, jeux de cartes).

Les repas sont servis par le surveillant après le retour en cellule vers 11h30 et 17h30.

Avant de quitter son service, en fin de journée, le surveillant s'assure que le comportement du jeune, dans sa cellule, ne paraît pas problématique.

L'équipe de nuit, en fonction pour l'ensemble de l'établissement, effectue trois rondes à l'œilleton.

Ayant examiné le cahier de rondes, les contrôleurs ont constaté l'absence de remarques laissant ainsi à penser que les nuits sont calmes dans ce quartier.

5.2.3.2 L'enseignement et le sport

Les deux précédents rapports faisaient mention d'une prise en charge scolaire des mineurs, qu'ils soient âgés de plus ou moins de seize ans, globalement satisfaisante même si une marge d'amélioration devait s'envisager quant au nombre d'heures hebdomadaires d'enseignement. Cet objectif est en voie de réalisation.

Les deux enseignants, dont le responsable local de l'enseignement (RLE), employé à plein temps à la maison d'arrêt, interviennent au quartier des mineurs.

Le RLE dispense hebdomadairement deux heures d'informatique et deux heures d'éducation routière.

Le professeur des écoles, « référent mineur », enseigne le français, les mathématiques, l'histoire, la géographie et l'instruction civique. Préparant son diplôme d'enseignement spécialisé en détention, il bénéficie d'une décharge horaire mais est intégralement remplacé par un professeur extérieur vacataire qui dispense les cours de français.

L'engagement ministériel d'affectation, en septembre 2013, d'un enseignant en éducation physique et d'un professeur d'arts plastiques a été respecté.

Les jeunes détenus sont reçus, dès leur arrivée, par le professeur référent afin de finaliser un profil individuel de formation. Un emploi du temps leur est ensuite adressé pour permettre la réalisation du projet en fonction de la durée d'incarcération.

Les enseignants ont insisté sur l'individualisation des cours ou, à défaut, sur la mise en place de groupes de niveaux.

Au jour du contrôle, les trois mineurs présents bénéficiaient d'un minimum de douze heures hebdomadaires ; l'un d'eux, détenu dans une procédure criminelle, particulièrement demandeur d'une prise en charge scolaire, participait aux diverses activités et aux diverses offres d'enseignement pour une durée hebdomadaire variant de 15 à 18 heures.

Un livret d'attestation est établi pour chaque jeune et une évaluation mensuelle est effectuée par l'ensemble des enseignants. Ce livret, qui mentionne les progressions de l'élève, est envoyé, via la protection judiciaire de la jeunesse, aux parents et aux magistrats concernés.

Les principales matières enseignées sont les savoirs de base en français et mathématiques pour parvenir à la préparation du certificat de formation générale (CFG).

Il n'est pas rare que de jeunes détenus ayant un niveau de début de collège bénéficient d'une remise à niveau CAP-BEP.

La préparation au brevet informatique et internet (B2i) intéresse particulièrement certains mineurs qui, le plus souvent, obtiennent ce diplôme grâce à l'évaluation en formation continue.

Les mineurs ont la possibilité de participer avec les majeurs à des formations de secourisme (PSC1).

Les contrôleurs ont constaté la fluidité des relations entre les enseignants, les surveillants et l'éducateur de la PJJ qui savent se mobiliser pour convaincre un mineur récalcitrant à l'obligation scolaire. Ils n'hésitent pas à proposer des aménagements d'horaires, voire même, dans de rares cas, à organiser la dispensation de cours en cellules.

Outre que peu de jeunes sont analphabètes, il est dit que, très vite, ils deviennent participatifs, voire créatifs en classe où les incidents disciplinaires sont exceptionnels.

Selon les propos du RLE, la salle de classe suffisamment claire et spacieuse, est dotée d'un matériel pédagogique suffisant.

Le professeur d'EPS initie les jeunes à l'apprentissage des règles dans la pratique du sport et à l'importance du respect des autres. En plus de l'accès régulier à la salle de musculation, les jeunes détenus pratiquent le foot et le basket à titre de sport collectif.

Le week-end, période où l'emploi du temps est peu chargé, les surveillants s'impliquent dans l'organisation de séances sportives, collectives ou individuelles et utilisent ce moment pour observer l'évolution comportementale des mineurs.

L'emploi au quartier des mineurs peut être synthétisé par le tableau ci-dessous :

Jour/horaire	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
7h30-8h30	Réveil - douche						
8h30-9h45	Cours M. X	Cours M. X	Cours arts Plastiques	Activités diverses		9h30-11h promenade	10h-11h promenade
10h-11h15	Cours M. Y	Cours M. X	Cours arts plastiques	musculation	Cours M. Y	11h-11h30 bibliothèque	
11h30-14h	Retour en cellule - repas						
14h-15h30	Français- maths M.Y	EPS (14-16h)	Français M.Y et parloirs	Cours M. X Promenade	Sport Douches	Promenade et parloirs	Activités Sport avec surveillant
15h30-17h	Français- maths M.Y	EPS (14-16h)	Français/math M. Y		Sport douches	Promenade et parloirs	Promenade
17h-7h	Retour en cellule - repas						

5.3 Le quartier de semi-liberté (QSL)

Au jour de la visite des contrôleurs, le 2 avril 2015, vingt-neuf détenus occupaient ce quartier ; deux arrivants sur décision du JAP de Châlons-en-Champagne y ont été installés à 13 heures portant ainsi à trente et un le nombre de semi- libres.

Depuis l'année 2013, la moyenne de l'effectif est évaluée trente-cinq personnes. Le taux d'occupation est donc de 87 %.

Toutefois, seules douze personnes ont un contrat de travail ou suivent une formation professionnelle ; les autres sont en recherche d'emploi et bénéficient d'horaires de sortie strictement règlementés par le magistrat prescripteur (JAP). Ainsi les personnes détenues placées au QSL par le JAP de Reims, pour faciliter leur recherche d'emploi, sortent le lundi, le mercredi et le vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h.

En dehors de ces créneaux, le QSL fonctionne, pour eux, à la manière d'un centre de détention, les portes des cellules étant ouvertes durant la journée, à l'exception du déjeuner de midi qui se prend en cellule.

Le rapport de visite de 2012 mentionnait l'affectation, à compter du 1^{er} janvier 2012, de cinq surveillants dédiés travaillant par roulement en services de douze heures, de 7h à 19h ou de 19h à 7h. Cette organisation présentait l'avantage de maintenir, au sein de ce quartier, la présence d'un surveillant sept jours sur sept, nuit et jour. Selon les dires des agents pénitentiaires, ce travail en brigades de cinq, était apprécié par le personnel autant que par les personnes détenues.

Un tel fonctionnement n'a pu perdurer, et ce en raison des contraintes d'effectif liées au taux d'absentéisme des surveillants de la maison d'arrêt.

Depuis le 1^{er} juillet 2013, un des cinq agents composant la brigade est en arrêt longue durée. Les horaires de travail des quatre autres surveillants ont donc été modifiés comme suit :

- un surveillant de 6h à 18h
- un surveillant de 12h30 à 21h.

Le service de nuit est assuré par l'équipe de la maison d'arrêt.

Si la présence, par roulement, de quatre surveillants permet encore des conditions de travail acceptables et assure une réelle prise en charge des personnes détenues, les contrôleurs ont pu constater que, le jour de la visite, la surveillante était seule depuis le matin et pour l'ensemble de la journée. Le créneau horaire de 12h à 13h n'a pu être géré que grâce à son expérience, à son dynamisme et à son implication. Elle a en effet dû faire face à la rentrée de onze détenus qu'elle a individuellement contrôlés et conduits en cellule tout en respectant la procédure d'accueil de deux nouveaux arrivants. C'est ainsi qu'elle a fait quinze va et vient des ailes de détention au bureau d'arrivée. Il doit être précisé que, l'après-midi, elle a dû quitter le QSL, appelée pour accompagner le mouvement des parloirs familles en maison d'arrêt.

Il est impossible aux surveillants, malgré leur volonté, d'organiser des activités ludiques et d'ouvrir, pour ce faire, la salle équipée d'un baby-foot et d'une table de ping-pong, à d'autres moments qu'en fin de semaine. La réponse ministérielle faisant suite à l'envoi du rapport de visite de 2012 n'a donc pas été suivie d'effets, l'accès aux activités étant particulièrement réduit.

Les constatations des contrôleurs effectuées lors des précédentes visites restent d'actualité, à savoir :

- avant de réintégrer le QSL, la personne passe sous le portique de détection ;
- la fouille intégrale est rare ; il n'y est procédé qu'en cas de déclenchement répété du portique de détection et d'impossibilité de localiser l'objet suspect au détecteur manuel ;
- l'accès à la cour de promenade s'effectue à la demande ;
- il n'existe pas de *point phone* au quartier de semi-liberté ; les personnes souhaitant téléphoner font appel aux surveillants qui les autorisent à utiliser leur téléphone mobile placé dans le casier personnel à l'accueil du rez-de-chaussée ; la conversation se passe alors en présence du surveillant ;
- à la différence réfrigérateur, la télévision n'est pas gratuite.

L'hygiène et la propreté de ce quartier sont apparues correctes même si la dégradation des cellules est perceptible. Un détenu auxiliaire de la MA assure le ménage des parties communes et des douches.

Les incidents, dus essentiellement à des retours alcoolisés ou sous absorption de produits stupéfiants, sont signalés au magistrat (JAP) et au conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation (CPIP). La principale sanction est le retrait de la semi-liberté (du 1^{er} janvier au 1^{er} avril 2015, sept détenus ont ainsi réintégré la détention).

Le bureau d'accueil est riche d'affichages à but informatif, tels le planning du jour, la liste des objets interdits en détention, le rappel d'exigence de propreté, les dates des commissions d'application des peines.

Alors que le règlement intérieur est encore, pour validation, à la direction interrégionale des services pénitentiaires, un livret d'accueil, inexistant lors des précédents contrôles, est maintenant remis à chaque arrivant. Il apparaît complet dans ses informations, déclinées pédagogiquement.

Depuis quelques mois un agent pénitentiaire féminin, ayant réussi l'examen de premier surveillant, s'est vu attribuer la responsabilité du quartier de semi-liberté. Grâce à sa connaissance antérieure de l'établissement, elle s'est très vite approprié ses fonctions ; reconnue par la brigade des surveillants et respectée par les détenus, elle est un interlocuteur précieux pour anticiper ou régler les difficultés conjoncturelles.

5.4 La restauration

Les repas sont confectionnés en cuisine. Celle-ci se trouve au rez-de-chaussée, face à la porte d'entrée en détention.

Le 31 mars 2015 :

- soixante-deux personnes avaient un régime sans porc ;
- quatre-vingt-deux consommaient du porc ;
- dix mangeaient végétarien ;
- sept recevaient des repas sans poisson et deux sans crustacés.

Dans le rapport précédent, il était mentionné que, souvent, les repas distribués arrivaient froids aux étages. Les contrôleurs ont suivi une distribution : compte tenu de l'attente pour l'ouverture des portes, effectivement en bout de course, les repas arrivent tièdes ou froids dans certaines cellules. Comme cela avait déjà été souligné, en l'absence de monte-charge, les auxiliaires doivent monter tous les plats à la force des bras, par les escaliers. L'absence de conteneurs maintenant les plats à la bonne température durant la distribution contribuent également au refroidissement des repas.

Il a même été instauré une distribution dans un sens à midi et une autre le soir pour que ce ne soit pas toujours les mêmes qui mangent froid.

De plus, il n'est pas autorisé d'avoir en cellule des plaques chauffantes pour des raisons de vétusté des systèmes électriques (cf. paragraphe 5.1.2).

En cuisine, les contrôleurs ont remarqué certains matériels usés ou défectueux : usure des couvercles des congélateurs, manque d'au moins un congélateur, tuyau endommagé sur l'évier de

plonge; vétusté des circuits électriques et des conduites de gaz des cuisinières. Il a été signalé sept fuites de gaz et, en février 2015, un incendie avec une friteuse, le tuyau de gaz ayant pris feu.

Selon les informations recueillies, les plats en inox sont en mauvais état et leur revêtement, à force d'être gratté, deviendrait toxique pour l'alimentation.

Dans sa réponse au rapport de constat, le chef d'établissement annonce qu'un plan de rénovation a été arrêté et que les travaux, d'une durée de six mois, débiteront en janvier 2016.

De plus, il est à déplorer l'absence d'un agent technique depuis début 2014. Un responsable de l'économat est, en revanche, souvent présent dans les lieux.

Une initiative, non rencontrée dans d'autres établissements, est à souligner : le choix de la boisson du petit déjeuner est possible et chaque personne détenue peut indiquer qu'elle préfère le thé, le chocolat ou le café, lors des formalités d'arrivée (cf. paragraphe 4.1) mais le choix alors formulé ne peut plus être changé (sauf contre-indication). Au jour de la visite, 101 prenaient du café, 41 du chocolat et 13 du thé.

5.5 La cantine

La cantine, avec un surveillant responsable assisté d'une personne détenue classée, fonctionne bien.

Durant la semaine de visite des contrôleurs, les produits proposés étaient les suivants :

- produits alimentaires : 55 ;
- pâtisseries : 18 ;
- tabac : 46 ;
- revues : 43 ;
- journaux : 6 (*L'Union* – édition de la Marne et édition des Ardennes, *Libération*, *L'Equipe*, *Le Figaro* et *Le Monde*) ;
- produits halal : 38 ;
- plats cuisinés halal : 10 ;
- fruits de saison : 14 ;
- légumes : 12 ;
- beurre, œufs, fromage et charcuterie : 37 ;
- produits de cantines accidentelles : 85 ;
- timbres et bazar : 9 ;
- produits pour les arrivants (pour correspondance et petit déjeuner avec avance possible pour Ricoré™, pâte à tartiner, sucre et confiture) : 7 (cf. paragraphe 4.1).

Il n'existe pas de zone de stockage pour les produits frais qui sont livrés tout de suite :

- les boissons, fruits et légumes : le mardi ;
- l'épicerie, les produits secs, le chocolat le café : le mercredi ;
- le tabac, les cartes, les timbres : le jeudi ;
- les cantines accidentelles, les produits d'hygiène, les ampoules et les magazines : le vendredi.

Pour les journaux, l'auxiliaire de la cantine les achemine le soir et les donne au surveillant d'étage.

Le ramassage des bons se fait le dimanche matin. Les livraisons sont effectuées la semaine suivante ; les produits non arrivés sont re-crédités pour la prochaine fois. Aucune réclamation n'a été signalée

Souvent, les auxiliaires d'étage aident à la distribution des cantines ; quatre chariots servent à la répartition des produits par cellule.

5.6 La maintenance

La maintenance de l'établissement est assurée par un seul adjoint technique (tous corps d'état et électricien de formation) ; le deuxième adjoint technique était durablement absent au moment du contrôle. Il est assisté de trois personnes détenues travaillant au service général (classe III), en fonction de leurs aptitudes technique respectives (peintre, soudeur en électricité, plomberie).

L'établissement bénéficie, en outre, de trois contrats de maintenance avec des entreprises (chauffage, incendie, portail d'entrée).

Au moment du contrôle, les travaux portaient sur la remise en peinture du bureau de la psychologue et sur la réfection des fenêtres des cellules du quartier des mineurs. Les prévisions de travaux concernaient des opérations de peinture de l'ensemble des locaux de l'unité sanitaire et de réfection de deux cellules.

Il a été indiqué que toutes les cellules du 2^{ème} étage avaient été repeintes en 2014 et que celles du 1^{er} étage l'avaient été un an plus tôt. Aucune programmation n'était établie s'agissant des cellules du 3^{ème} étage bien que la pression de la suroccupation soit moins forte en 2015 que par le passé pour parvenir à désaffecter provisoirement des cellules pour y faire des travaux.

Les dépenses de maintenance ont été de 42 075 euros en 2013 (5,58 % du budget de fonctionnement) et de 77 644 euros en 2014 (9,5 % du budget), ces dernières réparties principalement de la manière suivante :

- 18 000 euros de petits travaux immobiliers, de dépannages, de maçonnerie ;
- 10 000 euros de matériaux (peinture, plomberie) ;
- 9 000 euros pour la sécurité incendie ;
- 5 000 euros de débouchage des eaux usés ;
- 3 000 euros pour le réseau électrique ;
- 2 700 euros d'entretiens divers, notamment la chaudière ;
- 1 000 euros d'outillage.

Au-delà de l'état des cellules et des douches, déjà mentionné, la vétusté de l'infrastructure est frappante en détention : des fils électriques courent le long des coursives, des gouttes d'eau pleuvent dans les étages, les armoires électriques sont directement accessibles.

5.7 La télévision, le canal interne, la presse

Toutes les cellules, sauf celles à vocation disciplinaire, sont équipées d'un téléviseur à écran plat. Sont diffusées les dix-neuf chaînes de la TNT, ainsi que *Canal +* et un bouquet de cinq chaînes

supplémentaires⁷.

Le coût de la location est de 10 euros par mois par cellule. Un prélèvement mensuel sur le compte nominatif est effectué au premier jour ouvrable du mois *au prorata* du nombre de personnes alors détenues dans la cellule : si, ce jour-là, la personne est seule en cellule, il lui en coûtera 10 euros ; si elle partage la cellule avec une autre personne, 5 euros ; avec deux autres personnes, 3,33 euros ; avec plus de trois personnes, 2,50 euros. La situation n'est pas réévaluée en cours de mois afin de tenir compte des modifications survenues dans la composition des cellules.

La location est gratuite pour les arrivants, les mineurs, les semi-libres et les personnes reconnues comme étant sans ressources.

Les personnes détenues peuvent s'abonner directement à des journaux, revues, quotidiens, hebdomadaires, mensuels (cf. *supra* paragraphe 5.5). La presse quotidienne ne fait pas l'objet d'une diffusion générale dans l'établissement ; les journaux « *L'Union de Reims* », « *Aujourd'hui en France* » et « *L'Équipe* », sont, en revanche, disponibles à la bibliothèque, de même que les magazines « *Le Monde diplomatique* », « *Marianne* », « *Géo* » et « *Le nouvel observateur* ».

Il n'existe pas de canal vidéo interne.

5.8 L'accès à l'informatique

Aucune personne détenue ne possède un ordinateur en cellule. La cohabitation, à trois ou quatre dans un espace restreint, ne le permet guère.

Pour sa part, le règlement intérieur mentionne :

« *Pour des raisons de sécurité, sont ainsi interdits :*

- ;
- *matériels informatiques non autorisés ;*
- *consoles de jeux équipées d'une technologie permettant la communication avec l'extérieur ;*
- ... ».

Le règlement intérieur ne précise pas ce que sont ces « *matériels informatiques non autorisés* ».

5.9 Les ressources financières

5.9.1 Les comptes nominatifs

La situation, extraite de GIDE, éditée le 30 mars 2015, faisait état de 223 personnes alors que 189 étaient écrouées à l'établissement. Des comptes de personnes évadées depuis 2010 ou libérées y figuraient toujours. Les contrôleurs n'ont retenu que les comptes des personnes incarcérées à la maison d'arrêt (hors quartier de semi-liberté) à la même date.

⁷ Canal + Cinéma, Canal + Sport, Comédie +, Planète, MTV.

Globalement, la part disponible moyenne est de 76,18 euros (dont 15,46 euros bloqués pour des commandes déjà passées). Plus de la moitié des personnes détenues possédaient moins de 50 euros. Un seul homme possédait plus de 400 euros (516,28 euros).

S< 50€	50€ <S< 100€	100€ <S< 200€	200€ <S< 300€	300€ <S< 400€	400€ <S< 500€	500€ <S< 1 000€	1 000€ <S< 2 000€	S> 2 000€
74	22	24	9	4	0	1	0	0
96		37				1		
71,64 %		27,61 %				0,75 %		

Les comptes montrent aussi :

- une part libération moyenne à 27,26 euros ;
- une part partie civile moyenne à 62,24 euros.

Les contrôleurs ont analysé plus particulièrement un échantillon de vingt-cinq comptes nominatifs (choisis de façon aléatoire) correspondants au mois de mars 2015.

La part disponible, les recettes et les dépenses se présentaient ainsi :

Part disponible moyenne au 1 ^{er} mars 2015	Recettes moyennes	Dépenses moyennes	Part disponible moyenne au 31 mars 2015 ⁸
112,16 €	140,89 €	132,40 €	112,06 €

La répartition des recettes était :

Salaires	Formation professionnelle	Mandat	Aide aux personnes dépourvues de ressources suffisantes
58,41 %	/	37,48 %	4,11 %

La répartition des dépenses était :

Alimentaire	Tabac	Téléphone	Télévision et réfrigérateur	Versement volontaire aux parties civiles	Mandat	Lavage	Autres ⁹
40,61 %	17,88 %	5,68 %	4,22 %	0,30 %	10,35 %	0,72 %	20,24 %

⁸ La part disponible au 31 mars ne correspond pas à celle du 1^{er} mars à laquelle sont ajoutées les recettes et déduites les dépenses. En effet, des prélèvements sont effectués sur les recettes pour alimenter les parts « libération » et « parties civiles ».

⁹ Accessoires, revues, timbres, achats extérieurs...

5.9.2 La situation des personnes détenues dépourvues de ressources suffisantes

La situation des personnes dépourvues de ressources suffisantes est examinée lors de la réunion de la commission pluridisciplinaire unique tenue le deuxième jeudi de chaque mois.

La régie des comptes nominatifs édite préalablement la liste des personnes dont la part « disponible » est inférieure à 50 euros et dont les dépenses cumulées au cours du mois précédent ont été inférieures à 50 euros, en application de la note de la direction de l'administration pénitentiaire du 3 février 2011.

Selon les informations recueillies, aucun autre critère (tel que le refus d'un travail) n'a été instauré pour refuser cette aide à ceux qui sont ainsi recensés.

A l'issue de la réunion de la commission, la régie des comptes nominatifs verse rapidement les 20 euros accordés par l'administration pénitentiaire ; en mars 2015, cela a été fait le jour même.

L'association *L'entraide protestante*, présente lors de la CPU, accorde en plus, à certaines des personnes bénéficiaires des 20 euros, une aide de 5 euros. La régie des comptes nominatifs vire la somme sur les comptes des bénéficiaires dès que le compte de l'établissement a été crédité.

Il a été indiqué que les arrivants perçoivent la totalité des 20 euros, dès leur écrou, s'ils réunissent les conditions d'éligibilité.

Les personnes reconnues comme étant sans ressources suffisantes ne paient ni la location du téléviseur ni celle du réfrigérateur et peuvent faire laver gratuitement leur linge. Elles reçoivent également une dotation complémentaire de produits d'hygiène (brosse à dents, dentifrice). L'affranchissement de leur courrier est pris en charge par l'administration pénitentiaire.

Lors de leur remise en liberté, ces personnes perçoivent 20 à 25 euros provenant des associations et les 20 euros de l'administration pénitentiaire. Le billet de train est pris en charge par la maison d'arrêt.

Les contrôleurs ont pris connaissance des procès-verbaux des commissions pluridisciplinaires uniques des mois de janvier, février et mars 2015.

Sous la présidence du chef d'établissement (une fois) ou de son adjoint (deux fois), elles ont réuni :

- à chaque fois, le surveillant du bureau de la gestion de la détention, un représentant du service pénitentiaire d'insertion et de probation, le responsable local de l'enseignement, un représentant de *L'entraide protestante* ;
- à deux reprises, l'aumônier catholique ;
- une fois, le chef de détention, un représentant de la protection judiciaire de la jeunesse et un surveillant du quartier des arrivants.

Les décisions prises ont été les suivantes :

	Janvier 2015	Février 2015	Mars 2015	Total
Nombre de situations examinées	26	33	34	93
Aide de 20 euros accordée par l'administration pénitentiaire	18	26	31	75
Aide de 5 euros accordée par <i>L'Entraide protestante</i>	7	7	13	27
Aide de 20 euros accordée par le <i>Secours catholique</i>	/	1	/	1
Refus de l'aide	8	7	3	18

Les dix-huit refus sont motivés par :

- « vous avez reçu un mandat dans le mois courant » (quinze fois) ;
- « vous travaillez au service général » (une fois) ;
- un mandat reçu avant la réunion (une fois)
- une libération (une fois).

5.10 La prévention du suicide

Une cellule qui comportait quatre lits a été transformée en cellule de protection d'urgence (CProU), comme cela avait déjà été souligné dans le rapport précédent. Il semble, d'après les informations recueillies, qu'elle ne soit jamais utilisée.

Il n'existe que peu d'auto mutilations, dix par an en moyenne et aucun suicide n'a été constaté depuis plusieurs années. En revanche, quelques tentatives ont eu lieu soit par pendaison avec des câbles de télévision ou des draps, soit par absorption de médicaments (compte tenu d'une grande consommation de neuroleptiques).

Lorsqu'une personne est décelée comme fragile ou ayant des antécédents psychologiques ou psychiatriques signalés lors du parcours « arrivant », l'adjoint au chef de détention est tout de suite averti, l'affectation en cellule est adaptée, avec parfois un détenu chargé de l'accompagner, et une surveillance spéciale est mise en place lors des rondes.

Durant la visite des contrôleurs, une tentative de suicide par absorption de médicaments a eu lieu. La personne concernée avait été reçue la veille par la psychologue. Les pompiers sont intervenus en urgence et la personne est revenue à la maison d'arrêt le lendemain, après un passage aux urgences dans la nuit.

Dans son protocole signé entre l'agence régionale de santé et la direction interrégionale des services pénitentiaires, relatif aux modalités d'organisation et d'intervention du centre hospitalier

universitaire de Reims au sein de la maison d'arrêt de Reims (annexe IV chapitre 2), il est rappelé que :

- les personnels de l'unité sanitaire peuvent être sollicités par le chef d'établissement pénitentiaire pour l'aide à la mise en place des mesures suivantes : l'utilisation de la dotation de protection d'urgence ; la participation à la commission pluridisciplinaire prévention suicide ; la constitution d'un groupe de parole « santé –pénitentiaire » ;
- des formations à la prévention du suicide, organisées par la direction interrégionale des services pénitentiaires Est-Dijon, sont ouvertes aux personnels intéressés des unités sanitaires ;
- la constitution d'une équipe référente locale composée d'un personnel pénitentiaire de l'établissement, d'un personnel du SPIP et d'un membre de l'unité sanitaire est à l'étude pour compléter utilement les dispositifs existants afin d'évaluer et améliorer ces derniers et proposer d'autres actions originales.

6 L'ORDRE INTERIEUR

6.1 L'accès à l'établissement

Il n'existe pas de réelle porte d'entrée principale, contrôlant l'accès des piétons et des véhicules, comme cela existe dans les autres établissements. Un surveillant exerce malgré tout un contrôle, dans de difficiles conditions de travail, à partir d'un bureau dénommé « porte A », situé à l'entrée du bâtiment de détention, à 30 m du portail. Un visiophone lui permet un contact avec les personnes se présentant à l'établissement.

Lors de la visite, l'ouverture électrique du portail ne fonctionnait plus et des agents devaient le faire manuellement, compliquant là encore leur tâche. Dans sa réponse au rapport de constat, le chef d'établissement signale que, depuis mai 2015, le portail fonctionne de nouveau.

6.2 La sécurité périmétrique et la vidéosurveillance

Des caméras de vidéosurveillance sont installées au sein de la maison d'arrêt : à la périphérie, dans les cours de promenade et dans les locaux communs du quartier de semi-liberté. Aucune n'est installée dans le bâtiment de détention des majeurs et des mineurs.

Les images sont reportées sur des écrans, leur qualité varie d'un écran à l'autre mais la multiplication des supports et leurs emplacements (parfois l'un devant l'autre) ne permettent pas une exploitation rationnelle.

Les enregistrements, conservés durant un mois, sont utilisés, si nécessaire, lors des commissions de discipline, a-t-il été indiqué.

A la date de la visite, des pylônes étaient en cours d'installation, à l'intérieur de l'enceinte, pour y fixer des filets anti-projection, en raison de nombreux jets d'objets effectués à partir de la voie publique. Un important déploiement de caméras de vidéosurveillance devait avoir lieu simultanément (cf. paragraphe 5.1.4).

6.3 Les fouilles

Les fouilles intégrales ne sont plus systématiquement pratiquées sur toutes les personnes détenues à l'issue d'un parloir. Le chef d'établissement a diffusé deux notes de service sur le sujet¹⁰.

Les jours de parloirs, environ huit à dix fouilles intégrales sont effectuées de façon aléatoire et les personnes qui en font l'objet sont préalablement désignées par le chef d'établissement lors d'une réunion avec son adjoint et le chef de détention, en fonction des informations obtenues ou des observations des surveillants. Quelques opérations « coups de poing » sont également organisées avec la fouille intégrale de toutes les personnes détenues d'un même tour.

Les fouilles sont alors effectuées dans les six cabines situées avant de retour dans la zone d'hébergement. Placées de part et d'autre d'un couloir central, elles sont fermées par un rideau. Un banc en bois, un tapis de sol et deux patères constituent l'équipement de chacune d'elles.



Les cabines de fouille des parloirs

A la sortie des cours de promenade, aucune fouille intégrale n'est prévue, sauf lorsque le portique de détection des masses métalliques sonne. Lors de la visite des contrôleurs, après une projection dans la cour, les personnes détenues sont passées sous le portique lors du retour en cellules et, en l'absence de déclenchement de la sonnerie, aucune n'a été soumise à une fouille. Un surveillant s'en est plaint, expliquant qu'un de ces hommes avait été vu en train de ramasser quelque chose mais que cela n'avait pas suffi à provoquer sa fouille.

Les personnes extraites sont soumises à une fouille intégrale au départ de la maison d'arrêt et, sauf en cas de contact avec des tiers, à un simple contrôle à l'aide d'un détecteur de masses métalliques, au retour.

Trois box, installés dans le hall du rez-de-chaussée du bâtiment de détention, près du portique de détection des masses métalliques, sont alors utilisés. De structures légères, ils sont

¹⁰ Notes de service du 10 mars 2014 et du 28 novembre 2014.

fermés par une porte pleine et sont dotés d'un banc, d'un tapis de sol et, sauf dans le box central, d'un bloc de trois patères. Une grille fait office de plafond.



Les box de fouille du bâtiment de détention

Un seul registre, conservé dans le bureau du premier surveillant de service, au premier étage, assure la traçabilité de toutes les fouilles intégrales effectuées dans l'établissement¹¹.

Les informations portées permettent de connaître :

- la date et l'heure ;
- le nom et le prénom de la personne fouillée ;
- les circonstances et le motif ;
- le nom de l'agent ayant effectué la fouille ;
- le mode de fouille (intégrale ou palpation) ;
- les observations ;
- l'émargement du gradé.

Pour les trois derniers mois avant le contrôle (janvier-mars 2015), le tableau suivant donne une indication sur le nombre de personnes ayant dû se soumettre à la fouille intégrale après une visite et leur proportion par rapport à l'ensemble des personnes concernées :

	Personnes fouillées	Fouilles intégrales réalisées	Proportion des personnes soumises à une fouille intégrale
<i>Janvier</i>	330	70	21,2 %
<i>Février</i>	556	79	14,2 %
<i>Mars</i>	659	80	12,1 %

¹¹ Dans sa réponse au rapport de constat, le chef d'établissement ajoute que les fouilles sont également enregistrées dans le cahier électronique de liaison.

Dix découvertes de produits interdits ont été effectuées : deux téléphones portables mais aussi des cigarettes, du tabac, des crêpes...

6.4 L'utilisation des moyens de contrainte lors des extractions médicales

Les niveaux d'escorte sont réévalués lors d'une réunion mensuelle à laquelle participent le chef d'établissement ou son adjoint, le chef de détention, la première surveillante chargée de la sécurité, le surveillant chargé des escortes, le surveillant du bureau de gestion de la détention, le greffe et un représentant du pôle régional d'extractions judiciaires (PREJ). En cas d'incident grave, les niveaux peuvent être modifiés sans attendre la prochaine réunion.

A la date de la visite, 136 personnes détenues étaient classées en escorte 1 et 31 en escorte 2 ; aucune ne l'était aux deux autres niveaux.

Depuis plus d'un an, par manque d'effectif, les escortes 1 sont assurées par deux agents. Les menottes sont systématiquement utilisées durant la mission et des entraves sont conservées en réserve, dans le véhicule, pour répondre à un éventuel besoin. A l'arrivée au centre hospitalier, le véhicule est stationné et les deux surveillants escortent la personne extraite.

Les agents rencontrés ont fortement regretté cette réduction d'effectif.

Les extractions des personnes classées en escorte 2 sont assurées par trois agents. Les menottes et les entraves sont toujours utilisées. A l'arrivée au centre hospitalier, le véhicule est stationné et les trois surveillants escortent la personne extraite.

Selon les informations recueillies, la personne détenue et l'escorte accèdent par l'entrée des urgences, pour éviter de croiser le public, et une pièce leur est généralement attribuée durant l'attente. Les examens sont effectués en priorité pour que le temps passé sur place soit réduit.

Les contrôleurs ont examiné les fiches d'escorte établies depuis le 1^{er} janvier 2015.

Les trois premiers paragraphes de cette fiche (le lieu de la consultation ou de l'hospitalisation – la date et l'heure de départ et la composition de l'escorte – l'identité de la personne détenue avec l'indication de son niveau d'escorte et de sa dangerosité) sont renseignés par le surveillant chargé des escortes.

Le paragraphe suivant, qui fixe les mesures de sécurité à appliquer (menottes, entraves et renforcement par les forces de l'ordre) pendant le transport et pendant les soins, mais aussi les consignes complémentaires, relève de la compétence de la direction. Il est à noter qu'une rubrique mentionne : « *le détenu est autorisé à rester seul en consultation avec le médecin sous réserve que les divers points d'accès du cabinet soient sécurisés (barreaux, personnel, etc.). Une fouille par palpation devra être opérée systématiquement dès la sortie du cabinet médical* ».

Il a cependant été précisé que les surveillants restaient toujours dans la salle de l'examen médical, sauf si le médecin demandait le contraire ; dans ce cas, le chef d'escorte veillait à ce que la pièce soit dépourvue de toute ouverture vers l'extérieur et les surveillants se plaçaient derrière la porte. Une telle demande d'un médecin est cependant très rare, a-t-il été ajouté. De même, le retrait des menottes n'intervient que si le médecin le demande explicitement.

Le paragraphe suivant est réservé au compte rendu, en fin de mission, le chef d'escorte pouvant faire part de ses observations.

Le dernier paragraphe est prévu pour l'émargement du document par le chef d'établissement (ou son représentant), par le chef d'escorte et par le responsable du service des escortes.

Entre le 1^{er} janvier et le 1^{er} avril 2015, soixante-seize fiches ont été établies (soit, en moyenne, plus d'une par jour ouvrable). Leur consultation fait apparaître dix-huit annulations de l'extraction (soit près d'une sur quatre). Parmi elles, six sont dues à un refus de la personne détenue, trois à un transfert, deux à une libération, deux à une extraction en urgence, deux à un nombre insuffisant d'agents, les autres à des motifs divers (report de date...).

Les contrôleurs ont plus particulièrement examiné les vingt dernières fiches d'extraction (quinze pour des escortes 1 et cinq pour des escortes 2). Trois de ces missions ont été annulées.

Dans cinq cas, l'absence de l'heure de retour n'a pas permis d'en connaître la durée. Pour les autres, elle varie entre 1 heure 05 minutes et 2 heures 10 minutes.

Cet échantillon montre :

- que les menottes sont systématiquement prescrites pour les escortes 1 pendant le transport mais aussi pendant les soins ; les entraves ne le sont jamais ;
- que les menottes et les entraves sont systématiquement prescrites pendant le transport mais qu'un seul de ces deux moyens l'est pendant les soins (trois fois les menottes et deux fois les entraves), pour les escortes 2 ;
- que seules deux observations ont été formulées au retour :
 - l'une, en raison de la présence de la concubine au centre hospitalier, à l'arrivée de l'escorte ;
 - l'autre, en raison de l'excitation de la personne détenue à son arrivée dans la chambre sécurisée « au vu de l'inconfort ».

En revanche, rien ne permet de connaître les mesures effectivement appliquées par l'escorte durant les soins (présence ou non des surveillants dans la salle d'examen – maintien ou non des moyens de contrainte).

6.5 La discipline

Le quartier disciplinaire, situé au rez-de-chaussée du bâtiment de détention, dans une zone séparée, est constitué, comme lors des précédentes visites, de deux cellules, d'une pièce fermée avec une douche et d'une cour. Hormis la mise en place d'un *point phone* dans la cour, ces installations n'ont pas évolué par rapport à la situation observée lors des deux précédentes visites.

Ce quartier était inoccupé entre le 30 mars et le 2 avril 2015.

Lors de la visite, une cellule était sale mais une personne détenue en était sortie le matin¹². Dans l'autre, un interrupteur était détérioré et les fils pendaient. Les contrôleurs y ont mesuré la température : 18,8°C ; un radiateur de forte taille était placé dans le sas. Ils ont également vérifié le fonctionnement des interphones, compte tenu de leur emplacement éloigné de la grille du sas, laissant supposer une difficulté : un bouton, fixé près de la grille, permettait de déclencher l'appel et fonctionnait.

¹² Lors d'un second passage dans cette cellule, les contrôleurs ont constaté qu'elle avait été nettoyée.

Deux postes de radio sont conservés sur une étagère, près des cellules, pour être remis aux personnes sanctionnées.

Le registre des visites au quartier disciplinaire est conservé dans le bureau du premier surveillant de service, au premier étage, alors que le quartier disciplinaire est au rez-de-chaussée. Cette mesure a été prise pour éviter que le registre ne se perde, en l'absence de surveillant dédié au quartier. Toutefois, ainsi placé, il est aussi mal renseigné : ainsi, le passage du médecin n'est pas toujours tracé.

Une salle de commission de discipline a été créée et est utilisée depuis quelques mois. Cette installation correspond à une observation formulée par le Contrôleur général des lieux de privation de liberté à l'issue de ses deux précédentes visites. Cette salle permet enfin à la commission de siéger dignement.

Située à proximité du quartier disciplinaire, la pièce a été entièrement rénovée. Une fenêtre donne sur l'extérieur du bâtiment. La salle est équipée d'une table et de chaises pour les trois membres de la commission et d'une autre table sur laquelle sont posés un micro-ordinateur et une imprimante. Rien ne semble prévu pour l'avocat. Aucune barre de justice ou marquage au sol ne matérialise la place du comparant.

Les délégations accordées par le directeur de la maison d'arrêt sont affichées sur un mur.

Les contrôleurs ont également examiné la procédure disciplinaire.

L'enquête est menée par un premier surveillant et le chef d'établissement décide s'il y a lieu ou non de poursuivre.

Le bureau de gestion de la détention assure ensuite le suivi des différentes mesures. Il reçoit le plan de permanence des avocats commis d'office (avec un titulaire et un suppléant), diffusé chaque semaine par le barreau. Selon les informations recueillies, les avocats sont présents à l'audience. En cas de carence de dernier moment, le président de la commission de discipline demande à la personne détenue si elle souhaite comparaître seule ou si elle demande un report (sauf en cas de prévention).

La commission, qui se réunit le lundi matin et le vendredi matin (et tout autre jour selon les nécessités liées aux mises en prévention), est toujours présidée par le chef d'établissement ou son adjoint.

Lorsqu'aucun surveillant travaillant en détention n'est disponible, celui du bureau de gestion de la détention (qui assure le secrétariat de la commission) y siège.

Dix-sept assesseurs ont été habilités par le président du tribunal de grande instance de Reims. L'un d'eux assure la coordination et un tour de permanence est organisé, deux fois par an, pour les six mois à venir. Il a été indiqué qu'un assesseur est toujours présent.

A la date de la visite, onze dossiers étaient en instance : sept dataient de moins d'un mois, trois, de moins de deux mois (dont un nécessitait de recueillir des témoignages complémentaires) et un, d'un peu plus de deux mois. Pour ce dernier, il a été indiqué que la commission devait être présidée par le chef d'établissement car l'infraction était une agression verbale contre son adjoint et qu'une date devait être arrêtée.

Toutes les sanctions de cellule disciplinaire sont mises immédiatement à exécution.

Selon le rapport d'activités de 2013, les 284 décisions prononcées ont été :

- 40 relaxes ;
- 77 avertissements ;
- 81 confinements ;
- 86 sanctions de cellule disciplinaire dont 37 avec sursis.

Les contrôleurs ont examiné le registre de la commission entre le 1^{er} février et le 31 mars 2015 (soit deux mois). La commission, qui a siégé dix-huit fois (dont deux fois à la suite de mise en prévention) a été présidée quatre fois par le chef d'établissement et quatorze fois par son adjoint ; soixante-neuf affaires concernant cinquante-quatre personnes lui ont été soumises. Huit fois sur dix, un avocat avait été demandé et était présent. L'assesseur extérieur à l'administration pénitentiaire a toujours été présent.

Les 61 décisions rendues étaient :

- 5 relaxes ;
- 5 avertissements ;
- 1 déclassement ;
- 23 confinements (entre trois et quatorze jours) ;
- 13 sanctions de cellule disciplinaire avec sursis (entre cinq et trente jours) ;
- 4 sanctions de cellule disciplinaire dont une partie avec sursis ;
- 10 sanctions de cellule disciplinaire (entre trois et dix jours).

Les sanctions de confinement sont effectuées, sans possibilité d'encellulement individuel, dans les cellules d'affectation du moment. La promenade se limite à une heure le matin, lors du tour normal de l'étage et à l'absence de participation aux activités (hors l'école et les cultes). Les parloirs sont maintenus. L'unité sanitaire est avisée de la mesure. Plusieurs surveillants rencontrés s'en sont plaints, trouvant ce mode de confinement trop laxiste.

6.6 L'isolement

Aucun quartier d'isolement n'existe dans cet établissement, comme lors des précédentes visites.

6.7 La gestion des incidents

Les incidents relevés au cours du premier trimestre de 2015 sont les suivants¹³ :

	Dégradations	Découvertes d'objets	Agressions sur le personnel		Agressions entre personnes détenues	Nombre d'incidents
			Physiques	Verbales		
Janvier	11	24	7	11	4	57
Février	3	29	3	5	0	40
Mars	1	23	2	7	6	39
Total	15	76	12	23	10	136

Parmi les soixante-seize objets découverts, figurent notamment trente-neuf téléphones, neuf produits stupéfiants et six armes.

Les contrôleurs ont examiné les vingt derniers rapports d'incident adressés au parquet, avec copie au juge de l'application des peines. Le plus ancien date du 12 février 2015 et le plus récent du 25 mars 2015. Quatorze sont liés à des découvertes de téléphone et/ou de carte SIM et les six autres à celles de produits stupéfiants. Sept d'entre elles ont été faites lors de la fouille de cellule, quatre lors de fouilles intégrales menées en raison d'une suspicion, trois au retour au quartier de semi-liberté, trois à l'occasion d'échanges entre personnes détenues (par la fenêtre ou dans les couloirs), deux au retour de promenade et une à la sortie du parloir.

Dans un cas, la personne détenue a insulté le surveillant ayant découvert l'objet interdit.

Selon les informations recueillies, le dernier incident grave date du 24 décembre 2014. Ce jour-là, deux personnes détenues se sont introduites dans une cellule fermée uniquement par les verrous extérieurs et ont agressé violemment les deux occupants qui ont dû être transportés aux urgences du centre hospitalier : « *plaie de la paupière supérieure et inférieure de l'œil gauche, suture (quatre points de suture) et pansement gras* » pour l'un ; « *traumatisme crânien avec amnésie des faits, plaie temporale gauche superficielle, hématome du pavillon de l'oreille gauche, désinfection, fermeture de la plaie par colle* » pour l'autre.

Lors de la visite, les contrôleurs ont constaté qu'une personne détenue se battait avec ses codétenus, lors de sa réintégration en cellule, à l'issue de la promenade. Ces derniers, qui ne voulaient plus qu'il soit hébergé avec eux, avaient déposé son paquetage dans la coursive lors de l'ouverture de la porte. Très rapidement, les surveillants ont séparé les antagonistes et extrait celui qui était menacé. Ce dernier, aussitôt reçu par le chef de détention, a été affecté dans une autre cellule. Devant les vociférations de ses anciens codétenus, lors de son déplacement dans la coursive, le chef de détention a dû intervenir avec fermeté pour rétablir le calme.

Des personnes détenues rencontrées ont indiqué craindre pour leur sécurité, notamment dans les douches, en raison de l'infraction qu'elles avaient commise.

¹³ Source : tableau mensuel des incidents transmis à la DISP.

7 LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR

7.1 Les visites

L'établissement n'est doté ni d'unité de vie familiale (UVF), ni de salon familial, les visites s'effectuant donc exclusivement dans le cadre classique des parloirs.

Aucun personnel n'est dédié à l'organisation des visites. Le plus souvent, un agent du quartier de semi-liberté accueille les visiteurs à la porte d'entrée et les achemine jusqu'au portique de détection où l'agent de la porte B les fait ensuite passer dans la salle d'attente. La surveillance de la visite est assurée soit par le surveillant buanderie – cantines, soit par celui des ateliers, soit par un agent de détention désigné à cet effet.

7.1.1 L'organisation des visites

Les modalités d'organisation des visites sont restées quasiment inchangées par rapport aux deux précédents contrôles :

- permis de visite soumis par le chef d'établissement à une demande d'enquête (adressée à la préfecture) pour toute personne n'ayant aucun lien de parenté avec une personne condamnée (ce qui peut être contraignant pour les couples non mariés ou pacsés) ;
- visites, entre 13h45 et 16h45, le lundi et le mercredi (cinq tours), et entre 13h15 et 17h, le samedi (six tours). Il est demandé aux visiteurs d'être présents devant l'établissement une demi-heure avant l'horaire d'entrée aux parloirs ;
- durée de la visite : 30 minutes (possibilité une fois par mois de doubler le temps de visite) ;
- droit à trois visites par semaine, sans jour ou tour spécifique pour les prévenus et les condamnés ainsi que pour les majeurs et les mineurs ;
- possibilité de recevoir au maximum trois adultes et un enfant à la fois ;
- prise de rendez-vous (pour une période maximale de deux semaines, soit six réservations possibles) sur une borne électronique qui se trouve dans la salle d'accueil des familles à l'entrée des parloirs ;
- pour la première visite, prise de rendez-vous par téléphone, le vendredi entre 9h et 11h et entre 14h et 16h, sur une ligne réservée (prise de rendez-vous téléphonique possible aussi par la suite sur une période d'une semaine, soit trois réservations au maximum) ;
- possibilité pour les familles d'apporter un sac de linge¹⁴.

Deux éléments méritent d'être soulignés comme favorables. D'une part, les rendez-vous sont pris au nom de la personne détenue et non à celui des visiteurs, ce qui permet à tous les proches titulaires de permis de visite d'avoir parler sans avoir à préciser la composition de la visite au moment de la réservation. D'autre part, comme le précise le « guide arrivants », il est possible de bénéficier d'un parloir même sans avoir pris préalablement rendez-vous, « *en fonction des places restant disponibles* ». Cette souplesse s'applique pour les personnes en retard sur les séries

¹⁴ Ainsi, conformément à la réglementation, des livres, CD et revues, des documents relatifs à la vie familiale, des petits objets ou dessins réalisés par les enfants, une paire de chaussures.

du début d'après-midi qui peuvent accéder aux parloirs dans une des dernières séries.

7.1.2 La maison d'accueil de l'association SAFIR

La « maison d'accueil pour les familles des détenus de la maison d'arrêt de Reims » se situe quasiment en face de la porte d'entrée de l'établissement, au 16 du boulevard Robespierre. Ancien presbytère, la maison appartient depuis 2006 à la ville de Reims qui la loue à l'association SAFIR¹⁵ « pour un loyer très raisonnable ». Elle fait l'objet d'une mention dans le « guide arrivants ».

L'ancien médecin de l'établissement est à l'origine de cette réalisation, ayant fait durant des années le constat de familles attendant leur parloir à la porte de la maison d'arrêt, sur le trottoir, par tous les temps et sous le regard des passants.

Les familles sont accueillies au rez-de-chaussée. La pièce principale est vaste, propre et accueillante. Le mobilier est confortable et les enfants ont de quoi lire, jouer et colorier. Attenante, la cuisine est réservée aux accueillants de l'association SAFIR qui y préparent les collations proposées aux familles. Des toilettes sont accessibles depuis la pièce principale, un coin étant aménagé avec une table à langer. A l'arrière de la maison, un jardin ouvre sur une terrasse où les visiteurs peuvent notamment fumer ; un toboggan en plastique est à la disposition des enfants.

L'accueil des familles est assuré toute l'année, les jours de visite, entre 12h30 et 16h30, par deux membres de l'association. Les vingt-neuf bénévoles – essentiellement féminines (cinq hommes) – que compte l'association se relaient chaque jour de parloir pour effectuer des factions d'une durée de 2 heures. Leur rôle consiste à « accueillir, à écouter, à informer » les familles mais aussi à garder une poussette ou un sac à main pendant le temps d'une visite. En revanche, l'association n'assure pas la garde d'un enfant pendant un parloir.

Ponctuellement, il est proposé une lecture aux enfants. Au moment du contrôle, la dernière activité s'était déroulée le 24 janvier et la suivante était prévue pour le 8 avril 2015.

Selon les indications recueillies, les contacts avec la direction et le SPIP étaient bons et réguliers. Il est proposé, chaque année, notamment aux nouveaux bénévoles, de visiter l'établissement.

Au moment du contrôle, le magazine d'information municipale de la ville de Reims venait de consacrer un article à la maison d'accueil et à l'association SAFIR dans son numéro de mars 2015, conclu en ces termes : « *Une bouffée d'oxygène et d'humanité indispensable face à l'extrême dureté de l'univers carcéral* ».

L'association tient à jour des statistiques sur le nombre de passages au sein de la maison d'accueil : trente-sept personnes ont été enregistrées le samedi 28 mars 2015 et quarante-neuf le mercredi précédent. Il s'agit donc d'une minorité de personnes par rapport à celles qui viennent en visite (en moyenne entre 130 et 150 par jour) ; le jour du contrôle, sur les sept familles de la première série de parloir, une seule était passée par la maison d'accueil.

Plusieurs suggestions ont été faites aux contrôleurs afin d'accueillir davantage de personnes à la maison d'accueil : une borne de réservation pourrait y être installée, ce qui permettrait de

¹⁵ Service d'accueil pour les familles, information et réflexion (SAFIR).

prendre plus confortablement les rendez-vous, le cas échéant avec l'aide de bénévoles ; une liaison téléphonique pourrait aussi être créée avec la maison d'arrêt afin que les familles puissent être appelées à se rendre à la porte d'entrée. Plusieurs d'entre elles ont indiqué qu'elles préféreraient attendre à la porte de l'établissement de crainte d'être en retard au moment de l'ouverture de la porte.

L'attente devant l'établissement s'effectue dans des conditions inconfortables, dans la mesure où la seule possibilité – relative – de se protéger des intempéries consiste à se tenir contre le grand portail d'entrée qui est surmonté d'une petite avancée. En raison de la proximité de la rue soumise en journée à un trafic soutenu, cette attente est, de surcroît, dangereuse, notamment pour les enfants en bas âge.

7.1.3 Les locaux de visite

La configuration de la salle de visite est restée identique à la description qui en avait été faite à l'issue des deux précédents contrôles.

Dans sa note adressée au garde des sceaux, le Contrôleur général avait regretté que, entre les deux visites, aucune amélioration n'ait été apportée aux parloirs qui pourtant *« souffrent de deux maux majeurs. D'une part, un aménagement défaillant, dès lors que les visites se déroulent dans des locaux qui n'assurent ni intimité ni confidentialité, malgré la présence ancienne de panneaux de plexiglas déjà évoquée. D'autre part, une organisation à peine encadrée, dans laquelle les familles de deux tours successifs se croisent dans la même pièce et les personnes détenues et leurs proches peuvent se parler après passage à la fouille. »*

Dans sa réponse en date du 27 août 2013, la Garde des sceaux indiquait que *« des études de faisabilité portant sur des travaux d'aménagement des parloirs et d'unités de vie familiale qui seront situées sur la même zone sont programmés pour fin 2013. »*

Cette étude de faisabilité n'a pas été réalisée.

Les visites se déroulent donc toujours dans une grande salle commune comportant douze places réparties dans de petits box ouverts se faisant face deux par deux et séparés par une allée centrale, l'ensemble n'offrant ni intimité ni confidentialité. En outre, les deux premiers espaces situés, en entrant dans la pièce depuis la salle d'attente, à gauche et à droite de l'allée centrale, donnent directement là où le surveillant est stationné, soit à moins d'un mètre. Comme le rapport le mentionnait à la suite de la visite de 2012, *« cette disposition empêche toute intimité de geste comme de parole »*.

Les deux emplacements situés à l'autre bout de la salle, côté sortie détention, seraient prisés en raison de leur plus grande discrétion. Plusieurs personnes se sont plaintes de certaines situations pouvant se dérouler à la vue des autres personnes présentes, notamment d'enfants.

Comme ont pu le constater les contrôleurs, le niveau sonore de la salle est très élevé, lorsque tous les box sont occupés.

Aucun distributeur de boissons ou de friandises n'est mis à disposition.

Le jour du contrôle, la présence de mégots de cigarettes au sol de la salle indique que l'interdiction de fumer au parloir, bien qu'affichée, n'est pas totalement respectée.

7.1.4 Le déroulement des visites

Les procédures de contrôle à l'entrée et à la sortie sont effectuées rapidement : ainsi les personnes de la première série ont franchi la porte principale et se trouvaient cinq minutes plus tard dans la salle de visite ; le délai de sortie a été le même à la fin de la visite.

Contrairement aux deux visites précédentes, les personnes détenues ne sont plus fouillées intégralement de manière systématique (cf. *supra* paragraphe 6.3).

La fouille intégrale a lieu dans une des trois cabines disposées dans le couloir de sortie de la zone des parloirs ; séparées par des cloisons latérales et par un rideau en façade, les cabines sont équipées d'une patère et d'un tapis de sol (cf. *supra* paragraphe 6.3).

Sur les 164 personnes détenues présentes au moment du contrôle, 98 personnes (59,8 %) bénéficiaient d'au moins un permis de visite.

7.2 Les visiteurs de prison

Sept visiteurs de prison – quatre hommes et trois femmes – sont agréés pour l'établissement, tous membres de l'association nationale des visiteurs de prison (ANVP).

Chacun d'entre eux entretient une relation avec une ou deux personnes détenues, les affectations étant décidées par le SPIP. Au moment du contrôle, aucune personne détenue n'était en attente à la suite d'une demande d'attribution d'un visiteur de prison.

Il est possible de se voir attribuer un visiteur de prison, même si l'on bénéficie de permis de visite avec des proches.

Les visites ne sont pas interrompues lors d'un placement en cellule disciplinaire.

Les entretiens se déroulent en principe aux parloirs « avocats », ceux-ci bénéficiant de la priorité dans l'accès aux cabines. La visite peut, sinon, se dérouler dans la salle de parloir. Les visiteurs s'organisent entre eux pour éviter d'être simultanément présents au même moment.

Aucune difficulté n'a été relevée s'agissant du bon acheminement des personnes détenues.

La diffusion de l'information s'effectue « principalement par le bouche à oreille ». Les visiteurs de prison n'interviennent pas au quartier des arrivants.

Un visiteur de prison participe au conseil d'évaluation de l'établissement.

Le SPIP et la direction invitent les visiteurs de prison, en général trois fois par an. Le chef d'établissement propose tous les ans une visite de la maison d'arrêt.

7.3 La correspondance

La correspondance est gérée par le vagemestre, présent du lundi au vendredi, mais assurant aussi d'autres fonctions, notamment celle de chauffeur.

Le courrier « départ » est placé par la personne détenue elle-même dans les boîtes à lettres qui se trouvent à chaque étage ou est ramassé par le surveillant lors de l'ouverture matinale des portes. *La Poste* vient à l'établissement le récupérer à 16h30, chaque jour, du lundi au vendredi.

Le courrier « arrivée » est apporté à l'établissement tous les jours, y compris le samedi matin, par *La Poste* à 8h30. Il est distribué en détention dans la journée, en général avant la fin de la

matinée.

La règle est que tous les courriers expédiés ou reçus par les personnes détenues sont lus, sauf ceux concernant les avocats et les autorités administratives et judiciaires.

Les correspondances émises par les personnes prévenues sont communiquées au magistrat saisi du dossier lorsque ce dernier en a donné instruction : trente-quatre demandes judiciaires de transmission de correspondance étaient recensées au moment du contrôle.

Le courrier reçu en recommandé aux personnes détenues est signé par le vaguemestre qui le note dans un registre *ad hoc*. Ce registre est signé par la personne détenue destinataire au moment où elle se voit remettre son courrier.

Les mandats contenus dans les lettres sont transmis à la régie des comptes nominatifs. Le vaguemestre fait une photocopie du mandat et le remet à la personne détenue lorsque le compte nominatif a été alimenté, en général dès le lendemain.

En cas d'ouverture d'un courrier par inadvertance ou du fait de l'absence ou de l'imprécision de l'origine des courriers (d'avocats notamment), il a été indiqué que le courrier était refermé et que la mention « ouvert par erreur » était portée sur l'enveloppe.

Les timbres qui se trouvent, le cas échéant, dans le courrier sont maintenus dans l'enveloppe. De même, les photographies et les coupures de presse sont également laissées dans la lettre. Si un billet de banque a été mis dans un courrier, il est réexpédié aux frais de l'expéditeur.

Le courrier sous pli fermé avec les autorités administratives et judiciaires fait l'objet d'un enregistrement. Les contrôleurs ont pris connaissance des deux registres existants, l'un mentionnant les courriers « départ » (ouvert le 28 janvier 2013), l'autre les courriers « arrivée » (ouvert le 16 septembre 2010) : quarante-huit lettres ont été enregistrées dans le premier depuis le 1^{er} janvier 2015, trente lettres dans le second pour la même période, principalement en provenance du TGI. Les registres sont présentés aux personnes détenues pour qu'elles puissent les signer.

Des courriers, envoyés aux autorités sous plis fermés depuis l'établissement, y sont portés. En revanche, le courrier avec les avocats ne figure pas dans ces registres.

Durant leur séjour, les contrôleurs n'ont entendu aucune plainte relative au courrier.

Le chapitre 8 du règlement intérieur, qui traite des « requêtes et plaintes formulées par la personne détenue » aborde notamment celles adressées aux autorités de contrôle. S'agissant du Contrôleur général des lieux de privation de liberté, l'article 34 (« règles générales ») mentionne : « la personne détenue peut également contacter le Contrôleur général des lieux de privation de liberté. Cette autorité administrative indépendante a pour mission de contrôler le respect des droits fondamentaux des personnes privées de liberté et notamment des personnes détenues ».

L'article 35 relatif aux correspondances protégées reprend l'article D.262 du code de procédure pénale mais ignore l'article 40 de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009.

7.4 Le téléphone

Comme en 2012, l'établissement est doté de huit *points phone* :

- trois en détention : un par étage. Ceux du premier et du deuxième sont installés dans la cour, celui du troisième dans une cellule désaffectée (cellule n° 317) qui permet de converser dans des conditions plus intimes ;
- trois dans la cour de promenade des majeurs. Pour la raison indiquée *supra* (cf. paragraphe 5.1.4), un seul est ouvert pendant la promenade ;
- un pour le quartier des mineurs, dans le sas menant à la salle de musculation ;
- un dans la cour utilisée en cas de placement en cellule disciplinaire.

Il n'existe pas de poste téléphonique au quartier de semi-liberté.

Les numéros de téléphone – dix au maximum, hors avocats, sans demande de justificatifs pour les correspondants – sont désormais intégrés par le bureau de gestion de la détention (BGD) – qui n'existait pas en 2012 – et non plus par l'encadrement. De même, le BGD communique à la personne son code d'accès et son mot de passe, tâche antérieurement assurée par le greffe. Concernant les prévenus, le BGD transmet également les demandes d'autorisation aux autorités judiciaires compétentes.

L'alimentation du compte téléphone s'effectue directement sur un poste téléphonique. La régie des comptes nominatifs alimente les comptes le mardi et le jeudi.

Sauf dans la cour de promenade, pour les condamnés, l'accès à un *point phone* s'effectue sur demande au surveillant de l'étage. Le cahier de rendez-vous¹⁶ qui était en place en 2008 n'existe plus.

Toutes les communications à partir des *points phone* – sauf pour les numéros protégés – sont automatiquement enregistrées (conservées pendant trois mois) et susceptibles d'être écoutées. L'écoute est en principe réalisée par l'agent du BGD qui, dans les faits, est souvent utilisé pour d'autres tâches, notamment d'escorte pour les extractions médicales.

Aucun dispositif n'est prévu pour permettre la communication téléphonique d'une personne détenue à Reims avec un conjoint ou un membre de sa famille incarcéré dans un autre établissement pénitentiaire.

Le livret d'information remis aux arrivants contient un paragraphe relatif au téléphone.

Le montant des dépenses téléphoniques en 2014 s'est élevé à 9 602 euros (moyenne mensuelle : 800 euros), en baisse de 28 % par rapport à celui de 2013 : 13 403 euros (moyenne mensuelle : 1 117 euros). Le nombre de saisies de téléphones portables et les rumeurs de leur présence massive au sein de la détention expliquent sans doute cette évolution.

¹⁶ Cahier sur lequel le surveillant d'étage enregistrerait les demandes d'inscription des personnes détenues pour téléphoner.

8 L'ACCES AU DROIT

8.1 Le point d'accès au droit (PAD)

Mis en place par le conseil départemental d'accès au droit (CDAD), il n'a jamais fonctionné de manière satisfaisante. Il peut être considéré comme étant à l'état embryonnaire. Le bâtonnier a expliqué aux contrôleurs que, parmi les 270 avocats du barreau de Reims, certains étaient volontaires pour assurer régulièrement une intervention au sein de l'établissement. Toutefois, les demandes formulées par les personnes détenues sont rares, entraînant ainsi peu à peu la désuétude de la permanence.

En pratique, quand une demande existe, elle transite par le greffe qui la transmet à l'avocat ; ce dernier décide des modalités écrites ou orales de la réponse.

De l'avis unanime de la présidente du CDAD, du bâtonnier, du directeur pénitentiaire d'insertion et de probation, il est nécessaire, sinon urgent, de redynamiser ce dispositif, notamment par la diffusion de l'information à la population pénale.

8.2 L'accès des avocats

Selon les renseignements recueillis, les avocats accèdent sans difficulté à la maison d'arrêt, que ce soit pour s'entretenir au parloir avec leurs clients ou pour les assister lors de la commission de discipline. Le bâtonnier se félicite des relations constructives entretenues avec la direction de l'établissement. Il regrette l'étroitesse des box servant de parloirs.

8.3 La visioconférence

La salle de réunion, située dans le bâtiment administratif, est équipée de matériel permettant des entretiens ou des audiences en visioconférence. La personne détenue est alors extraite du bâtiment de détention et conduite dans cette salle par le vaguemestre.

8.4 Le délégué du Défenseur des droits

Il n'est jamais intervenu à la maison d'arrêt ; il semble qu'aucune demande n'émane des personnes détenues.

8.5 Le traitement des requêtes

Les requêtes des personnes détenues, rédigées sur papier libre, sont directement dirigées vers le destinataire désigné dans le courrier.

Les services répondent directement. Selon les informations recueillies, seuls l'adjoint au chef d'établissement et le surveillant du bureau de gestion de la détention utilisent le cahier électronique de liaison pour enregistrer et tracer ces demandes. Cette situation n'a guère évolué depuis la précédente visite mais, a-t-il été précisé, des actions devraient être mises en place pour la corriger.

Le 30 mars 2015, lors de la visite, le chef d'établissement avait reçu une requête et son adjoint, une autre. Ce dernier l'a immédiatement traitée, appelant l'unité sanitaire compte tenu du sujet abordé.

Les contrôleurs ont examiné le traitement des requêtes via le cahier électronique de liaison entre le 1^{er} et le 31 mars 2015. Les seules demandes ainsi tracées ont été traitées par :

- la direction : cinq fois ;
- le chef de détention : quatre fois ;
- le bureau de gestion de la détention : trente-sept fois ;
- le service pénitentiaire d'insertion et de probation : trente-et-une fois (entre le 25 et le 31 mars 2015).

Ces soixante-dix-sept requêtes concernaient :

- le classement au travail : vingt-neuf ;
- l'inscription à une formation de secourisme : vingt-six ;
- l'autorisation de téléphoner ou la modification d'un numéro de téléphone : onze ;
- l'inscription à un atelier de composition florale : cinq ;
- une audience avec la direction : trois ;
- la sortie d'un objet : deux ;
- un parloir double systématique : une.

Seules deux requêtes étaient répertoriées comme « non traitées » et « hors délais » ; elles concernaient des demandes de classement et une réponse spécifiait que la demande serait examinée en CPU le 26 mars 2015.

Toutes les autres étaient traitées avec des réponses généralement adressées le lendemain ; dans deux cas, s'agissant de demandes d'audience avec la direction, un délai de six à huit jours a été nécessaire.

Durant les entretiens avec les personnes détenues, aucune doléance n'a porté sur le traitement de leurs demandes et les délais de réponse, contrairement à ce qui est parfois observé dans d'autres établissements.

8.6 Le droit d'expression collective

Pour mettre en application l'article 29 de la loi pénitentiaire¹⁷ et son décret d'application¹⁸, le chef d'établissement a créé une commission « restauration ».

Elle s'est réunie pour la première fois le 17 juillet 2014, de 14h à 17h, sous la présidence du chef d'établissement. Y participaient le référent régional pour la restauration, un technicien de restauration, les représentants de l'économat et de l'unité sanitaire ainsi que deux personnes détenues classées au service général (l'un en qualité de cuisinier et l'autre, d'auxiliaire d'étage).

Le travail a consisté à examiner les trames des menus dits d'été, couvrant une période de six semaines. Les contraintes de l'établissement (en raison du faible volume des armoires froides) ainsi que les rythmes des commandes et des livraisons ont été abordés par les agents de l'économat. Les personnes détenues ont formulé des observations sur les plats peu appréciés et

¹⁷ « Sous réserve du maintien du bon ordre et de la sécurité de l'établissement, les personnes détenues sont consultées par l'administration pénitentiaire sur les activités qui leur sont proposées ».

¹⁸ Décret n° 2014-442 du 29 avril 2014 portant application de l'article 29 de la loi n° 2009-1436 du 24 novembre 2009 pénitentiaire (Journal officiel de la République française du 2 mai 2014).

ont présenté des propositions de substitution qui ont été adoptées (à titre d'exemples, des spaghettis aux fruits de mer remplacés par des spaghettis à la carbonara ou un sauté de canard remplacé par un poulet basquaise).

A la date de la visite, aucune autre réunion ne s'était tenue en raison, a-t-il été indiqué, de l'absence d'un technicien de cuisine affecté à la maison d'arrêt.

Un questionnaire portant sur les activités socio-culturelles a été distribué en février 2015 aux personnes détenues pour connaître leurs attentes. Une vingtaine de réponses ont été adressées en retour.

Un autre projet de questionnaire, portant sur les cantines, serait en préparation.

La mise en application de l'article 29 a été abordée lors d'un comité technique spécial du 21 octobre 2014. Un représentant syndical a déclaré : « *l'ensemble des organisations syndicales s'élève contre cet article 29 car parallèlement les personnels ont de plus en plus de devoirs, de plus en plus d'activités à gérer à l'étage, le mal être des personnel, la loi s'en fiche mais elle facilite les moyens d'expression des détenus, leur donne le choix des menus etc... c'est anormal* ».

8.7 Le dépôt des documents au greffe et leur consultation

La mise en application de l'article 42 de la loi pénitentiaire¹⁹ fait l'objet d'une note de service, signée le 18 septembre 2013 par le chef d'établissement.

Il a été indiqué que les documents devant être obligatoirement remis au greffe étaient désormais récupérés lors des formalités d'écrou. Ceux délivrés par les magistrats lors des présentations au tribunal de grande instance ou à la cour d'appel sont récupérés par l'escorte et remis au greffe, au retour. Ces pièces sont alors placées dans une chemise spécifique, bien identifiée et rangée dans le dossier de l'intéressé.

Il a été précisé qu'aucun autre document personnel n'a été laissé par les personnes détenues.

Les demandes de consultation sont très rares. La personne détenue est alors installée dans un des box d'entretien avec les avocats pour lui permettre d'exploiter calmement les pièces.

8.8 L'obtention et le renouvellement des documents d'identité

La délivrance des cartes d'identité relève conjointement de l'action du greffe et du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP).

Après que ce dernier ait sensibilisé les personnes détenues arrivantes à la nécessité d'être en possession d'une carte nationale d'identité, il collecte les documents nécessaires avant de transmettre le dossier au greffe où se fera la prise d'empreintes et la réalisation de photos. Le paiement de celles-ci et des timbres fiscaux est assuré par l'établissement dans l'hypothèse d'une

¹⁹ « Toute personne détenue a droit à la confidentialité de ses documents personnels. Ces documents peuvent être confiés au greffe de l'établissement qui les met à la disposition de la personne concernée. Les documents mentionnant le motif d'écrou de la personne détenue sont, dès son arrivée, obligatoirement confiés au greffe ».

personne indigente. Le greffe fait parvenir le dossier par lettre recommandée à la préfecture et le délai d'obtention est d'environ mois.

Il a été précisé que les relations avec la préfecture étaient sans problème alors même qu'il n'existe pas de protocole pour le renouvellement des titres de séjour des étrangers et la délivrance de la carte d'identité aux personnes détenues. C'est ainsi que l'intervention de la CIMADE n'est jamais réclamée par les étrangers détenus.

8.9 L'ouverture des droits sociaux

Au moment des formalités d'écrou, le greffe adresse immédiatement une demande d'immatriculation à la caisse primaire d'assurance maladie.

Alors que le SPIP se charge des affiliations à la couverture maladie universelle complémentaire (CMUC), un protocole a été finalisé en début d'année 2014 et se trouve encore à la direction inter-régionale des services pénitentiaires pour validation.

La caisse d'allocations familiales et la maison départementale pour le handicap sont régulièrement sollicitées par le SPIP pour répondre aux besoins spécifiques concernant les allocations auxquelles sont éligibles les personnes détenues handicapées.

8.10 Le droit de vote

Durant les périodes d'élections, les affiches intitulées « le savez-vous, élections : comment participer ? » sont diffusées conformément à une note de la direction de l'administration pénitentiaire. Peu de personnes détenues demandent à faire usage de leur droit. Celles qui souhaitent voter par procuration en font la demande au greffe qui se charge des formalités légales.

Lors des différentes discussions avec les contrôleurs, la plupart des personnes s'est montrée indifférente, certaines pensant même que leur incarcération entraînait automatiquement une déchéance de leur droit de vote.

8.11 Les cultes

Cinq aumôniers (un catholique, un protestant, un évangéliste un témoin de Jéhovah, un musulman) interviennent régulièrement dans l'établissement. Ils disposent des clés des cellules. Il a été précisé aux contrôleurs que les surveillants ne faisaient jamais obstacle à leur mission.

L'évêque du diocèse de Reims se déplace plusieurs fois dans l'année pour rencontrer des détenus et préside une célébration au moment de la fête de Noël. A cette époque, des colis sont préparés pour chacune des personnes détenues, conjointement par le Secours catholique, l'Entraide protestante, les visiteurs de prison et la Cimade.

La distribution de bibles est autorisée ; elles sont remises individuellement par l'aumônier lors de son passage en cellules.

Il n'existe pas de salle de culte dédiée, les célébrations se tenant dans la salle d'activités au deuxième étage de la maison d'arrêt.

La fréquentation moyenne est de l'ordre de dix personnes détenues.

9 LA SANTE

9.1 L'organisation et les moyens

9.1.1 Les locaux

Les locaux n'ont pas changé par rapport à ceux existants lors des précédentes visites. Ils ont vieilli et des traces d'usure sont visibles.

Des travaux de peinture devaient se dérouler en 2015 et, déjà, le bureau d'une psychologue a été repeint.

Les deux petites salles d'attente, face au bureau du surveillant, étant minuscules et de ce fait anxiogènes pour certains patients, restent généralement ouvertes. Le médecin serait d'accord pour qu'elles soient réinstallées autrement, le mur de séparation pouvant être supprimé pour organiser un espace plus grand.

L'unité santé est ouverte du lundi au vendredi, de 7h30 à 18h30, le week-end et jours fériés, de 7h30 à 12h15 et de 15h à 18h30.



L'unité sanitaire

9.1.2 Les personnels

Equipe de soins somatiques	Nombre d'ETP budgétés	Nombre d'ETP pourvus
Effectif médical		
Médecin généraliste	0,6	0,6
Chirurgien-dentiste odontologue	0,4	0,4
Effectif non médical		
Cadre de santé	0,1	0,1

Infirmiers	3	3
Manipulateur de radiologie	0,1	0,1
Masseur –kiné (appelé à la demande)	0,1	0,1
Secrétaire médicale	0,5	0,5
Préparateur en pharmacie	0,1	0,1
Equipe de soins psychiatriques		
Effectif médical		
Médecin psychiatre	0,20	0,20
Effectif non médical		
Infirmier	0,10	0,10
Psychologue	1	1

Un surveillant est affecté à l'unité sanitaire, du lundi au vendredi, et gère les mouvements à l'aide du cahier de consultations.

Une secrétaire à mi -temps est absente depuis plusieurs mois.

Depuis novembre 2014, une deuxième psychologue²⁰ a été nommée de sorte que les patients peuvent rencontrer, tous les jours, l'une ou l'autre des psychologues.

Il manque :

- un kinésithérapeute car de nombreux incidents traumatiques surviennent en sport ou lors de bagarres ;
- un ophtalmologiste ; la question du délai d'obtention de lunettes (quatre à cinq mois) est récurrente.

Les consultations de kinésithérapie et d'ophtalmologie se font au CHU de Reims.

9.2 Les soins somatiques

La personne détenue qui souhaite consulter écrit ou se signale auprès d'un surveillant ou d'un soignant. Elle est alors convoquée dans les 24 ou 48 heures.

Le médecin est présent du lundi au vendredi, théoriquement de 9h30 à 12h30 mais est présent, en fait, dès 8h30. Il n'est pas là le samedi mais il peut être appelé. Il assure dix consultations en moyenne par demi- journée et voit systématiquement les arrivants dans les 48 heures. Cet examen médical systématique est souvent préparé en amont par le personnel infirmier qui assiste toujours à la consultation.

Très sensibilisé à la responsabilisation du patient, le médecin fait avec lui un bilan approfondi de ses antécédents, ses vaccins, son alimentation et ses pratiques addictives. Il lui propose de rencontrer les intervenants du centre d'accueil et de soins pour les toxicomanes (CAST) et de

²⁰ Au total, les deux psychologues assurent l'équivalent d'un temps plein.

l'association nationale de prévention en alcoologie et addictologie (ANPAA) en ce qui concerne le tabac, l'alcool ou les produits stupéfiants. Nouvellement arrivé, Il souhaite développer davantage d'actions de prévention et d'éducation à la santé en partenariat avec les principaux services et intervenants.

C'est lui qui délivre aussi une attestation pour les activités sportives.

Il assiste, si possible, à la commission pluridisciplinaire unique (CPU) avec un membre du personnel infirmier.

Il propose aux sortants une visite un mois avant la sortie. Il est demandeur de liste des futurs libérables qu'il ne reçoit pas toujours. Durant cette visite, il remet un compte rendu synthétique à la personne sortante et, à la demande de celle-ci, il peut aussi transmettre une synthèse au médecin traitant (si celui-ci est identifié). De même, il envoie une copie au médecin du nouvel établissement, en cas de transfert.

Il se rend au quartier disciplinaire dans les 48 heures suivant le placement et y retourne au minimum deux fois par semaine, a-t-il été indiqué. La traçabilité n'en est cependant pas correctement assurée sur le registre du quartier (cf. paragraphe 6.5). Dans sa réponse au rapport de constat, le directeur du centre hospitalier universitaire ajoute que « le registre n'est pas toujours disponible » et que « de ce fait, le médecin note son passage dans le dossier médical ».

Durant leur visite, les contrôleurs n'ont pas su s'il se rendait deux fois par semaine chez les confinés, comme le prévoit le protocole. Dans sa réponse au rapport de constat, le chef d'établissement a indiqué : « Le médecin de l'unité sanitaire ne se déplace pas dans les cellules des personnes confinées mais invite ces dernières à venir en consultation à l'unité sanitaire ».

En dehors de ses heures de présence en journée, en cas d'urgence médicale, le médecin est joignable et peut se déplacer ; il est aussi fait appel au centre 15.

Une infirmière et deux infirmiers à temps plein se relaient tous les jours. Ils sont toujours deux de permanence, sauf le week-end et les jours fériés où un seul est présent. Ils reçoivent une dizaine de détenus par jour pour des soins divers, en dehors des prélèvements biologiques. Toujours accompagnés d'un surveillant, ils procèdent à la distribution des médicaments à 7h30 pour les produits de substitution (sept traitements de substitution lors de la visite des contrôleurs) et à 13h30 pour les autres médicaments. Ils ne laissent jamais, en cas d'absence de la personne détenue, de médicaments dans la cellule.

Les soins se font toujours le matin, avant les consultations et, au besoin, en cours de journée..

Le chirurgien-dentiste assure quatre consultations par demi-journée (soit seize par semaine). Il travaille avec une assistante et deux stagiaires internes.

L'unité sanitaire dispose d'une armoire à pharmacie fermant à clé pour les traitements usuels et d'un coffre pour le stockage des stupéfiants. En dehors des heures d'ouverture, les clés se trouvent à la porte A.

Lors de la visite des contrôleurs à l'unité sanitaire, le surveillant avait noté dans son cahier de rendez-vous :

- soins : deux personnes ;

- médecin : cinq personnes ;
- psychologue : cinq personnes ;
- dentiste : sept (dont un refus) ;
- radio : huit (dont six refus).

L'absence d'une personne détenue à un rendez-vous médical peut être justifiée par un refus de cette dernière (ne veut pas quitter sa cellule, préfère se rendre au sport ou à une activité) ou par une extraction judiciaire. L'unité sanitaire est alors informée par le personnel pénitentiaire.

Les personnes détenues reçoivent, en arrivant, une fiche où ils peuvent signifier leur refus de se faire soigner.

Les contrôleurs ont aussi remarqué qu'il y avait, compte tenu du manque de personnels pénitentiaires, de nombreuses difficultés d'acheminement des convocations. Il en est parfois de même pour les réunions d'information de prévention.

Aucune boîte à lettres pour les courriers adressés à l'unité santé n'est installée dans les étages. La seule en place est fixée sur la porte même de l'infirmierie, à côté de l'entrée de la cour de promenade.

Les demandes de rendez-vous sont souvent formulées verbalement auprès de l'infirmier, au moment de la distribution des médicaments.

Pour les convocations, l'accès à Gide en lecture seule permet aux infirmiers de réactualiser les listes en fonction des changements de cellule.

Le dentiste, quant à lui, distribue un petit papier de convocation pour les prochains rendez-vous et indique que, en cas de refus sans motif valable, les soins s'arrêteront.

Il est à noter que, à l'unité sanitaire, les condamnés croisent souvent les prévenus. En revanche, les mineurs convoqués sont toujours accompagnés d'un surveillant.

9.3 Les soins psychiatriques

Deux psychologues (totalisant l'équivalent d'un temps plein) et un psychiatre (une journée par semaine), présents à l'unité sanitaire, reçoivent les patients en entretien individuel. Ils soulignent que :

- l'accès au téléphone a fait baisser les situations de stress ;
- les auto-mutilations sont relativement rares, une dizaine par an ;
- ils sont prévenus dès qu'une personne détenue est signalée fragile ou vulnérable ;
- beaucoup de distributions de neuroleptiques sont prescrits par le médecin ou le psychiatre. Au jour de la visite des contrôleurs, 30 Xanax® étaient distribués par jour, 22 Valium® pour un sevrage d'alcool et 70 Lixantic® ;
- le partage du dossier médical entre les deux équipes (soins somatiques et soins psychiatriques) est réalisé uniquement sur papier.

Des intervenants extérieurs sont présents à la maison d'arrêt de Reims.

Le centre d'aide et de soins aux toxicomanies (CAST) intervient trois fois par semaine en détention : le lundi matin (un psychologue), le jeudi après-midi (la coordinatrice CSAPA CAST) et le mercredi après-midi (une éducatrice spécialisée). Le travail peut se faire sous forme d'entretiens individuels et (ou) de groupes de paroles. Lors de la visite des contrôleurs, une réunion était prévue

avec une infirmière et une éducatrice du CAST dans la salle polyvalente du deuxième étage du bâtiment ; elles ne savaient pas, avant la séance, combien de personnes détenues seraient présentes. De plus, une réunion d'information concernant le suivi et l'éventuelle prise en charge post incarcération se tient le jeudi, 17h30-19h30 au quartier de semi-liberté : cinquante et une personnes ont été concernées en 2014.

Des réunions d'information sur le tabac sont organisées une fois par mois au quartier des mineurs, animées par une psychologue du CAST. Des permanences sont organisées à raison de deux heures trente minutes par mois et des réunions de suivis ont lieu à raison d'une demi-journée par mois. Huit permanences et six réunions regroupant trente mineurs ont été organisées en 2014.

L'agence nationale de prévention des addictions et de l'alcoologie (ANPAA) est présente quatre demi-journées par semaine dans le bâtiment de détention et deux heures par semaine au quartier de semi-liberté pour des entretiens individuels. Elle organise également, annuellement, quatre séances d'information sur les substances psycho-actives et une information spécifique pour l'aide à l'arrêt du tabac et du cannabis.

Les demandes pour participer à ces différentes réunions sont faibles et un vrai travail de partenariat reste à développer (médecin, infirmiers, association et SPIP et personnel de surveillance) pour étendre ces actions.

9.4 Les consultations extérieures et les hospitalisations

Si le service de chirurgie dentaire essaie au maximum de pratiquer toutes les interventions sur place, en médecine somatique, les consultations qui ne peuvent être organisées au sein de l'unité sanitaire sont assurées au CHU de Reims, à huit kilomètres de la maison d'arrêt. Les hospitalisations revêtant un caractère d'urgence ou de très courte durée (inférieure à 48 heures) se font en chambre sécurisée.

En moyenne, plus d'une extraction médicale par jour est prévue avec un seul occupant menotté. Selon les informations recueillies, les consultations ou interventions se font toujours en présence des surveillants dans les locaux.

Selon le rapport de l'ARS (réunion de coordination du 19 novembre 2014) sur les activités en 2013, 200 consultations ont été réalisées en médecine spécialisée qui correspondent aux 200 extractions.

Les hospitalisations de plus de 48 heures sont effectuées à l'unité d'hospitalisation sécurisée inter-régionale de Nancy (UHSI) pour les soins somatiques. L'unité d'hospitalisation spécialement aménagée (UHSA) de Nancy accueille quant à elle les patients en soins psychiatriques pour une hospitalisation complète. Nancy est à 300 kilomètres de Reims.

Durant la visite des contrôleurs, un patient était hospitalisé à l'UHSA de Nancy et un autre au service médico-psychologique régional (SMPR) de la maison d'arrêt de Châlons-en-Champagne.

Enfin, dans le cas de patients plus dangereux, c'est à l'unité pour malades difficiles (UMD), au sein de l'établissement public de santé mentale (EPSM) de la Marne, que seront conduites les personnes détenues.

Le comité de coordination du 19 novembre 2014 insistait sur quatre points :

- l'absence d'intervention d'un masseur kinésithérapeute à la maison d'arrêt de Reims et la recherche par le centre hospitalier universitaire de Reims d'une solution au moins palliative ;
- la prise en charge des mineurs (en 2013 : 29 mineurs suivis pour une file active de 14) ; se pose la question de la manière d'élaborer et de développer un parcours de prise en charge par les équipes de psychiatrie sans avoir connaissance du dossier médical et donc de l'historique de l'enfant ;
- la création d'un comité de pilotage avec l'unité sanitaire (somatique et psychiatrique), le SPIP, le CSAPA ou ANPAA, le CAST) pour élaborer un programme d'actions en ce qui concerne les questions touchant à l'éducation et à la promotion de la santé en milieu carcéral ;
- les résultats d'ici la fin du premier semestre 2015 du travail d'un groupe informel mis en place par l'infirmière sur les actions relatives à l'alimentation et au déploiement d'un questionnaire auprès des personnes détenues, pour connaître leurs besoins ;
- la question du dossier unique du patient ; sont aujourd'hui informatisés les résultats des examens de laboratoire et de radiologie, les comptes rendus et la prescription médicamenteuse. Il faudrait un accès au logiciel CORTEX au sein de la maison d'arrêt de Reims pour avoir aussi les décisions médicales et traitements prescrits ;
- la prise en charge par l'unité sanitaire d'une personne détenue au QSL, ce qui est rare ;
- les bandelettes de dépistage aux opiacées : budget à allouer pour les besoins de la maison d'arrêt de Reims et pour celle de Châlons-en-Champagne ;
- la possibilité d'accès à une douche en unité sanitaire pour faciliter les douches médicales.

Dans l'ensemble, les personnes détenues ne se sont pas plaintes du service médical. Les remarques qui ont été faites aux contrôleurs concernent les menottes et parfois le trajet dans les couloirs du CHU de Reims ainsi que la présence des surveillants durant les consultations.

10 LES ACTIVITES

10.1 La procédure d'accès au travail et à la formation.

A l'arrivée, chaque homme détenu se voit remettre un guide très bien conçu (cf. paragraphe 4.1) dans lequel lui est expliqué comment faire une demande au chapitre travail : « *vous avez la possibilité de répondre à un appel d'offres correspondant à un poste devenu vacant auprès du chef de détention* :

- *service général : auxiliaire d'étage, cuisine, buanderie, nettoyage, travaux, bibliothèque ;*
- *travail pénal : pour le compte d'un concessionnaire ».*

Il doit faire une demande écrite. La personne intéressée est aussi informée par le personnel ou par ses codétenus de la libération d'un poste du fait d'un départ (libération ou transfert) ou d'un déclassement.

Une liste d'attente est constituée dès lors qu'un arrivant a informé la direction de son souhait de travailler. Cela se passe aussi lors de l'entretien d'arrivée avec un gradé. La CPU de classement valide ensuite ces propositions (cf. paragraphe 13.1).

A la date de la visite, les prévenus classés aux ateliers étaient plus nombreux que les condamnés.

10.2 Le travail

10.2.1 Le service général

Vingt-deux détenus hommes sont classés au service général :

- quatre à la maintenance (plomberie, peinture, principaux travaux de réparation) ; leur local se situe hors du bâtiment de détention, près du bâtiment administratif ;
- six comme auxiliaires d'étage : à chaque étage un « auxi » et son suppléant ont en charge le nettoyage des coursives et des douches, aident à la distribution des cantines quand c'est nécessaire. En fait, le suppléant ne devrait être actif que pour la distribution des repas mais dans l'ensemble, les « auxis » se partagent les tâches de façon égale bien qu'ils ne soient pas classés au même niveau de rémunération ;
- un à l'entretien du bâtiment administratif ; par ailleurs, une parcelle de jardin, où il fait pousser fleurs et légumes (devant le bâtiment administratif), lui a été alloué. Cette personne, classée niveau III semble jouir de conditions particulières au sein de l'établissement : un peu « homme à tout faire », il est le seul, semble-t-il, à pouvoir posséder une plaque électrique en cellule (cf. paragraphe 5.1.2) ;
- un aux cantines ;
- un aux sports (non rémunéré mais présent en salle de musculation) ;
- deux à la bibliothèque ;
- un au QSL ;
- quatre aux cuisines ;
- deux à la buanderie.

Aucun n'assume la fonction de coiffeur.

10.2.2 Le travail en atelier

C'était un des sujets les plus préoccupants soulevés lors des deux précédentes visites : aucun travail n'était proposé et aucune zone n'était dévolue aux ateliers, faute de place suffisante.

Ces deux points ont évolué positivement. Deux concessionnaires ont été trouvés, après plusieurs essais infructueux, grâce aux recherches et aux contacts du surveillant affecté aux ateliers : des contrats avec l'entreprise Faynot et la société STAPP ont permis d'ouvrir un atelier de conditionnement de visserie²¹ et un atelier de montage d'antennes. Entre quinze et dix-sept personnes y travaillaient lors de la visite des contrôleurs, selon les jours.

La zone des ateliers a été installée au rez-de-chaussée : elle se compose d'un bureau pour le surveillant, de sanitaires, d'une première pièce de stockage du matériel (de 16 m²) et d'une seconde salle (de 72 m²) où œuvrent les personnes détenues. Ces dernières-ci arborent un tee-shirt jaune et, parfois, un bleu de travail mais ne portent ni gants, ni chaussures, ni protection

²¹ Le travail consiste à assembler des vis et à les mettre en sacs ou, quand les vis arrivent toutes assemblées, uniquement de les mettre en sacs.

d'aucune sorte. En ce qui concerne les gants, il semble que l'absence de port permet de gagner du temps en prenant les vis.



L'atelier visserie (photo de gauche) et l'atelier de maintenance (photo de droite)

Deux personnes travaillent au montage d'antennes. En cas de besoin urgent, des renforts sont parfois demandés à l'atelier « visserie ».

Deux caméras sont placées dans chaque salle. Parfois, compte tenu du manque de personnel, le surveillant est appelé pour d'autres tâches et laisse les personnes détenues seules dans l'atelier.

Il existe une longue liste d'attente. Une CPU qui a lieu le jeudi, une fois par mois, permet de classer les candidats. Il semble que le choix se fasse en direction des personnes vulnérables, notamment les auteurs d'infractions à caractère sexuel.

Les personnes classées travaillent en journée continue de 8h30 à 12h15, ce qui leur permet d'accéder aux activités et à la promenade de l'après-midi. Elles sont payées à « l'heure cadencée » : légalement rémunérée selon un taux horaire en application de l'article 717-3 du code de procédure pénale, elles le sont en fait selon une cadence établie pour respecter ce taux ; le sachet de vis est rémunéré à 0,45 euro et dix doivent être confectionnés en une heure pour obtenir le salaire minimum de rémunération (4,50 euros).

Elles sont encadrées par une personne détenue qui a un rôle de contrôleur (avec un paiement à l'heure) et qui vérifie le poids des sacs. Les outils étant sensibles, le surveillant en fait l'inventaire chaque jour.

Ces personnes ne sont pas appelées aux ateliers tous les jours car les commandes peuvent diminuer ou augmenter. De plus, le surveillant peut aussi faire appel aux deux détenus de l'atelier de montage d'antennes quand cette activité est ralentie.

D'après les entretiens menés par les contrôleurs, les travailleurs semblent avoir du mal à comprendre leurs fiches de paie.

10.3 La formation professionnelle

Comme cela a déjà été soulignée dans le rapport précédent, une seule formation professionnelle existe au sein de l'établissement, non rémunérée et obligatoire pour les auxiliaires des cuisines et ceux des étages²² : la formation HACCP²³.

Cette formation est assurée par un intervenant extérieur ; elle se déroule durant un mois et demi à raison d'un jour par semaine, dans la salle polyvalente. Une ou deux sessions se tiennent chaque année.

Les contrôleurs ont pu rencontrer une intervenante de Pôle Emploi qui suit actuellement six dossiers. Elle assure une permanence à la maison d'arrêt tous les mardis matins.

10.4 L'enseignement

Le responsable local d'enseignement (RLE) a désormais un bureau en détention²⁴ (ce qui n'était pas le cas lors des précédentes visites) qui jouxte deux grandes salles :

- l'une avec six postes informatique ;
- l'autre de dix à douze places, équipée de tables et chaises ainsi que d'étagères pour des documents scolaires.

L'ensemble, notamment les deux salles de travail, est vaste, clair et bien doté en matériel (livres, vidéoprojecteur).

Il existe aussi une salle de classe au quartier mineur.

L'équipe est constituée de deux permanents : le RLE et un enseignant premier degré, référent des mineurs, et de cinq vacataires dont deux au quartier des mineurs. Ces cinq derniers ont en charge l'anglais, l'histoire-géographie, les arts plastiques, l'éducation physique et les ateliers d'écriture.

Il n'y a plus d'assistant de formation (un demi temps plein) depuis décembre 2012 ; en revanche, le responsable régional d'Auxilia est présent tous les mercredi matin pour du tutorat.

²² Ces derniers sont en contact avec la nourriture lors des distributions de repas.

²³ Hazard analysis critical control point (ou analyse des dangers - points critiques pour leur maîtrise) qui concerne l'hygiène alimentaire.

²⁴ Bureau de 4 m² avec un ordinateur sans accès à Internet mais avec accès à Gide (module « atelier travail formation » - ATF) et au cahier électronique de liaison (CEL).



Le centre scolaire

Soixante détenus étaient inscrits au centre scolaire en mars 2015. Très impliqué et très disponible, le RLE va voir chaque nouvel arrivant dans sa cellule et cherche avec lui à établir un bilan et un niveau de ses connaissances pour entrevoir ensuite le meilleur parcours possible.

Les demandes sont très diversifiées :

- alphabétisation ;
- apprentissage de la lecture ;
- savoirs de base ;
- apprentissage de la langue française pour les non francophones ;
- remise à niveau (CM2 et 6^{me}) et préparation au certificat de formation générale (CFG) ;
- remise à niveau 5^{eme}, 4^{eme}, 3^{eme}, CAP, BEP au-delà en français, mathématiques, histoire- géographie ;
- remise à niveau en anglais ;
- préparation aux examens : diplôme d'initiation à la langue française (DILF), brevet informatique et internet (B2I), baccalauréat, diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU), licences ;
- sécurité routière et code la route ;
- atelier d'écriture ;
- aide pour bâtir un projet (par exemple pour devenir auto entrepreneur) ;
- tutorat pour les cours d'Auxilia par correspondance ;
- aide aux études universitaires.

Le RLE a reçu 173 demandes depuis septembre 2014 (soit, en moyenne, près de vingt-cinq par mois).

Le travail se fait soit individuellement en auto-formation ou assisté d'un tuteur, soit en groupe, le matin, pour tout ce qui concerne les savoirs de base.

Il existe aussi, en lien avec le SPIP, des cours de secourisme, deux fois par an, sur deux jours complets, avec généralement quatre adultes et deux mineurs.

Aucun cours n'est destiné aux personnes placées au QSL mais une préparation au CFG est organisée.

Le bureau de gestion de la détention remet, une fois par semaine, une liste des arrivants et des demandes au RLE. Celui-ci va voir systématiquement chaque arrivant et une liste de classement est soumise à la CPU du jeudi suivant.

Pour 2013-2014 :

- la population scolaire était la suivante :

Nombre de personnes scolarisées	Taux de scolarisation	Personnes signalées	Nombre testés	illettrés	Difficultés lecture	Non diplômés	Non francophones	Jeunes majeurs
203	53,9%	37	49 A ²⁵ et 21 M ²⁶	5 QH 0 QM	31 QH 8 QM	13 QM 49 QH	13 QH 1 QM	51

- les parcours scolaires suivis ont été :

Parcours scolaire	niveau	nombre	pourcentage (par rapport aux personnes scolarisées)	priorités
Action de moins de 3 semaines		223 adultes (A) et 2 mineurs (M)		
FLE (français langue étrangère)		17 adultes 0 mineur	8,30%	FLE alpha et CFG) 67,30%
alphabétisation	Niveau 6	42 et 0 M	20,50%	
CFG	Niveau 5 bis	62 A et 17 M	38,50%	
CAP/ BEP	Niveau 5	41 A et 5 M	22,40%	
DNB	Niveau 5	10 A et 5 M	7,31%	
BAC-DAEU	Niveau 4	4 A et 0 M	2,00%	
Etudes supérieures	Niveau 3	2 A et+ 0 M	1 %	

La priorité est accordée aux personnes ayant les niveaux les plus faibles (FLE, alphabétisation et non diplômés).

²⁵ A pour adultes.

²⁶ M pour mineurs.

- les réussites aux examens ont été :

	inscrits	présents	reçus	Taux de réussite
DILF-DELF	5	5	5	100%
CFG	10 en décembre	4	3	89%
	12 en mai	5	5	
CAP-BEP	1	1	/	/
DNB	/	/	/	/
BAC-DAEU	1	/		
supérieur	1	1		
B2I niveau collège	Contrôle continu	5 A+4 M	9	
B2I niveau lycée	Contrôle continu	3A+ 3M	6	
ASSR niveau 1	5 A +4 M		9	100%
ASSR niveau 2	6 A + 4 M		10	100%
PSC 1 secourisme	2 sessions une avec le SPIP, une avec l'unité locale d'enseignement (ULE)	9+7	16	100%
Bilan			35 attestations délivrées et 28 diplômes	

La principale difficulté est liée aux mouvements des personnes détenues au sein de l'établissement, en raison du manque de personnels : les entrées et les sorties sont ainsi permanentes, selon les déplacements possibles. Durant la visite des contrôleurs, cinq personnes sont venues travailler par roulement sur l'un des six ordinateurs (essentiellement le code de la route en auto formation), tandis qu'une autre personne détenue était prise en charge par le responsable d'Auxilia pour un travail en mathématiques.

Travaillant en relation avec la DRAC (direction régionale des affaires culturelles), le Genépi (groupements d'étudiants pour l'enseignement aux personnes incarcérées) et la ville de Reims, ainsi qu'avec le SPIP, le RLE est associé à de nombreux projets transversaux mis en place par la direction :

- participations au *Téléthon* ;
- journal *Oxygène* (cf. paragraphe 10.7) ;
- « découverte des lieux », faune et flore, au lac du Der, relié à un module sciences et vie de la nature et à une journée éco-citoyenne de débroussaillage ;
- slam
- « une heure une œuvre », avec le FRAC (fonds régional des affaires culturelles) ;
- d'écriture pour le concours : « dis-moi dix mots » ;

- « histoire » avec la visite de Colombey-les–Deux-Eglises et, pour 2015, le centenaire de la guerre de 14 ;
- « trans- murailles » en arts plastiques.

Ces projets regroupent souvent le quartier des mineurs et celui des adultes.

10.5 Le sport

Selon les informations recueillies, le sport est l'activité la plus demandée.

Cinq espaces sont utilisés pour s'aérer ou permettre des activités sportives. Ils sont identiques à ceux déjà décrits dans le rapport précédent ; ce sont les cours (celle des majeurs, celle des mineurs et celle du QSL) ainsi que le terrain de sport et la salle de musculation.

Lors de la visite des contrôleurs, le moniteur « sport » était en arrêt de travail pour accident. Il n'a pas pu être remplacé. Il existe, en revanche, un auxiliaire « sports ». Les personnes détenues font donc souvent du sport sans moniteur ni surveillants.

La salle de musculation, qui se trouve au premier étage du bâtiment de détention, est bien équipée, ce que le précédent rapport soulignait déjà. Toutefois, selon les informations recueillies, sur les quatorze appareils en place, quatre sont, depuis un certain temps, en instance de réparation ; les pièces à remplacer existent mais personne ne sait les remonter. De nombreuses personnes détenues rencontrées en ont parlé aux contrôleurs.

Par ailleurs, un nouvel emploi du temps a été affiché pendant la visite des contrôleurs : ce nouveau programme des activités sportives devait être mis en place à partir du 12 mars 2015 afin, est-il noté, « de satisfaire l'ensemble de la population pénale et d'optimiser la pratique d'un sport collectif ».

	Matin	Après-midi
Lundi	Football 3 ^{ème} étage (8h45/10h45) Sport pour le service général (13h/14h) musculation	Musculation 2 ^{ème} étage (14h30/16 h)
Mardi	Football 2 ^{ème} étage (8h45/10h45) Sport travailleurs en atelier foot (13h/14h)	Sports mineurs (14h/16h) avec un intervenant extérieur
Mercredi	Musculation 3 ^{ème} étage (8h45/10H45) Sport musculation pour le service général (13h/14h)	Musculation atelier (14h15 :16H)
Jeudi	Football 3 ^{ème} étage (8h45/10h45) Sport pour le service général musculation (13h/14h)	Football 2 ^{ème} étage (14h15/16h15) Musculation 2 ^{ème} et 3 ^{ème} étages initiation (14h30/16h30)

Vendredi	Basket 2 ^{ème} et 3 ^{ème} étages (9h/11h) Sport pour le service général foot (13h/14h)	Basket pour les mineurs (14h15/16h15)
Samedi	Basket 2 ^{ème} et 3 ^{ème} étages (9h/11h)	néant
Dimanche	Sport pour les mineurs Avec les agents : foot musculature (9h/11h)	néant

Les plannings de la salle et du terrain sont affichés à chaque étage.

Les personnes sans ressource peuvent demander une tenue de sport auprès de l'économat.

Les contrôleurs ont remarqué que des activités sportives communes rassemblaient prévenus et condamnés et que les travailleurs avaient des créneaux réservés (13h/14h) qui leur permettaient d'assister aussi aux activités de l'après-midi, s'ils le souhaitaient.

Dans le cadre d'une convention signée entre la maison d'arrêt et le club des « Régates Rémoises », un préparateur physique de cette association vient chaque semaine initier les personnes détenues à la pratique de la musculation et d'ergomètres (rameurs). Cela permet de les préparer au Téléthon, avec le mécénat du groupe « les cliniques de Coulancy ».

Trois personnes détenues vont, chaque jeudi, dans un centre équestre pour de l'équinothérapie.

De plus, comme cela avait été signalé dans le rapport précédent, des tournois de basket et des régates sont organisés chaque année avec l'aide de sponsors comme Orange. Un bus est affrété pour les déplacements et les personnes détenues peuvent être accompagnées de deux membres de leurs familles, ainsi à Colombes (Hauts-de-Seine) en décembre 2014.

10.6 Les activités socio culturelles

Organisées par le SPIP, elles se déroulent dans la salle polyvalente qui se situe au deuxième étage du bâtiment de détention. Cette salle (de 12 m sur 8 m) n'est pas ouverte les lundis et mercredis après-midis en raison des parloirs. C'est une vaste salle décorée, souvent occupée car utilisée aussi bien pour les cours de guitare, les arts plastiques, le ping-pong que pour des concerts, des ateliers, des stages et des formations.

En 2015 sont prévus, de façon ponctuelle, des ateliers de composition florale, des séances de cinéma, des stages d'échecs, des stages de musique et des cours de secourisme. Le concert de la fête de la musique aura lieu le 25 juin dans l'après-midi et celui des « Flâneries Musicales » en juillet.

Il est intéressant de noter que cette salle est occupée aussi en juillet et août (« Flâneries Musicales », stage d'échecs sur quatre jours et stages de musique sur quatre jours.)

Pour participer à une activité, il faut en faire la demande auprès du SPIP. La candidature est étudiée lors de la CPU de classement.

Selon les informations recueillies, les activités sont peu suivies soit, parce que le manque de personnels pénitentiaires ne permet pas tous les déplacements prévus, soit parce que les personnes détenues ne s'engagent pas vraiment et choisissent plutôt la promenade ou le sport au dernier moment.

Une rencontre avec l'écrivain Martin Page a été affichée par le SPIP durant la visite des contrôleurs mais, malheureusement, une seule personne s'y est rendue.

Un canal vidéo interne (qui a existé par le passé avec un intervenant extérieur) semble devrait être remis en place mais cela nécessiterait un investissement en matériel. Il permettrait une meilleure information sur les différentes activités mais aussi sur des questions juridiques ou de santé.



La salle polyvalente

10.7 La bibliothèque

En partenariat avec la médiathèque de la ville de Reims, la bibliothèque de la maison d'arrêt fonctionne au premier étage. C'est une vaste salle en longueur de 32 m² équipée de tables, chaises, rayonnages, avec une fenêtre au fond. Un bureau se trouve sur la droite en entrant, avec un ordinateur pour gérer les prêts de livres. Une personne détenue classée s'occupe des mille ouvrages qui peuvent être empruntés. Il y travaille de 9h à 11h.

Malgré cette présence, ce lieu semble peu investi. Les contrôleurs ont constaté que le règlement intérieur n'y était pas consultable et que l'ordinateur ne fonctionnait pas.

Le nombre maximum de lecteurs est de dix. Les personnes détenues, qui doivent présenter leur carte d'identité intérieure, peuvent emprunter cinq livres maximum et ont un délai de sept jours pour les rendre ; au-delà, elles doivent renouveler leur emprunt.

Le planning pour accéder à la bibliothèque est le suivant :

- pour le troisième étage : trois créneaux horaires, selon les cellules : le lundi matin, le mercredi matin et le vendredi matin ;
- pour le deuxième étage : deux créneaux horaires, le mardi matin et le jeudi matin ;

- pour le premier étage : les travailleurs peuvent s’y rendre tous les matins en fonction de leur travail ;
- pour les mineurs : le samedi matin, de 9h à 10h ;
- pour les arrivants : le samedi matin, de 10h15 à 11h.



La bibliothèque

La principale activité est celle du journal en partenariat avec la médiathèque de Reims ; elle se déroule chaque jeudi après-midi.

Le journal intitulé « Oxygène » est un magazine trimestriel en couleurs d’une trentaine de pages. Le numéro 29, daté de Noël 2014, rassemblait des articles concernant les aménagements de peine, le bestiaire de Noël, la coupe du monde de football, le centenaire de la première guerre mondiale, les fraternisations de Noël 1914, la rencontre de Jacques Secrétin²⁷ avec les joueurs de ping-pong, mais aussi des jeux d’écriture, des cartes de vœux, des pliages et labyrinthe.

Il est imprimé à 180 exemplaires (en moyenne) par les soins de la médiathèque, distribué par le SPIP et est consultable notamment dans la salle de classe ou à la bibliothèque.

Six personnes détenues se rassemblent le jeudi à la bibliothèque avec un représentant de la médiathèque de Reims pour le comité de rédaction.

11 L’ORIENTATION ET LES TRANSFEREMENTS

11.1 L’orientation

La procédure d’orientation des condamnés était principalement utilisée, en 2012, comme un levier pour maîtriser la suroccupation chronique de l’établissement, en parallèle avec des opérations périodiques de transfèrements par désencombrement en direction d’autres maisons d’arrêt de la direction interrégionale.

²⁷ Sportif français, ancien champion de tennis de table.

Comme l'avait souligné le précédent rapport de visite, « *cette politique régionale d'orientation des condamnés avait permis en 2011 le transfèrement en établissements pour peine de quatre-vingt-cinq personnes qui ont été affectées, pour la plupart, en centre de détention, essentiellement à Villenauxe-la-Grande (Aube) et à Montmédy (Meuse)* », auquel il convenait d'ajouter le départ, la même année, de trente-sept personnes lors de onze transfère­ments de désencombrement, principalement en direction des maisons d'arrêt de Châlons-en-Champagne, Auxerre et Charleville-Mézières. Au total, 122 personnes avaient donc été transférées en 2011 depuis la maison d'arrêt de Reims.

En 2014, quarante-deux personnes ont quitté l'établissement dans le cadre de l'orientation (dont vingt-cinq pour le seul centre de détention (CD) de Villenauxe-la-Grande) et quatorze ont rejoint une autre maison d'arrêt, ces départs n'étant pas tous motivés par la préoccupation de désencombrer. Il a été indiqué que la maison d'arrêt de Reims n'était plus aujourd'hui prioritaire dans l'affectation de ces condamnés, comme elle l'était lors du contrôle de février 2012.

Concernant la procédure d'orientation proprement dite, les contrôleurs ont constaté qu'elle s'organisait toujours dans le cadre d'une « charte des transferts en affectation » définie par la direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) de Dijon, la seule modification portant sur le fait que le greffe ouvre dorénavant un dossier d'orientation pour chaque personne condamnée majeure dont le reliquat de peine est supérieur à un an, contre neuf mois précédemment ; ce seuil avait été fixé par la DISP pour les raisons liées au sureffectif, mentionnées *supra*.

Les suites données aux dossiers d'orientation sont toujours mentionnées dans un cahier de suivi. Sa lecture montre que, comme en 2012, les différents services de l'établissement sont diligents pour la phase d'instruction, de même que le juge de l'application des peines et le parquet auxquels les dossiers d'orientation sont transmis pour avis. Au 1^{er} avril 2015, six condamnés avaient un dossier d'orientation en cours, tous ouverts en mars 2015 (soit dans les jours précédant le contrôle) et huit étaient en attente de leur transfèrement à la suite d'une décision d'affectation, dont les plus anciennes – pour le CD de Laon (Aisne) – dataient de juin 2014, soit depuis dix mois.

Comme en 2012, lorsque le transfèrement d'une personne affectée est possible, les services de la DISP contactent par courriel la maison d'arrêt et le SPIP afin de connaître « *si un élément s'oppose en l'état à ce transfert : date proche de libération, ITF [interdiction du territoire français], formation en cours, examen scolaire en préparation, groupe de parole PPR²⁸ en cours, permission de sortir programmée, enrôlement du dossier en [commission d'aménagement des peines], suivi médical particulier,...* ». Un point est également fait en cas de dépôt de requête en aménagement de peine sur la date d'audience, si celle-ci est déjà connue ; « *à défaut d'audiencement, le SPIP doit préciser si le sérieux des démarches entreprises pour la construction [d'un] projet d'insertion ou de réinsertion permet d'envisager, à court terme, l'aboutissement de cette procédure* ».

²⁸ Programme de prévention de la récidive.

11.2 Les transfèvements et le paquetage

Les personnes transférées sont informées en général la veille pour un départ le lendemain, sauf en cas de crainte de protestation, auquel cas l'annonce est faite le matin même du transfert.

Les personnes transférées acheminent leurs effets personnels, de leur cellule jusqu'au vestiaire, en utilisant des sacs utilisés pour le linge amené aux parloirs, voire des sacs poubelle. Leur conditionnement dans les cartons normalisés de transfert est réalisé par le surveillant du vestiaire.

En principe, les personnes partent avec l'intégralité de leur paquetage, sauf quand l'escorte est assurée par les gendarmes ou les équipes régionales d'intervention et de sécurité (ERIS), notamment en fonction des possibilités de rangement dans le véhicule. En 2012, il avait été signalé que le paquetage était acheminé par l'administration à l'occasion d'un transfèrement ultérieur ou par une société de transport, aux frais de l'intéressé, établissant un devis après pesée sur la balance installée au vestiaire. Il en va différemment, s'agissant des départs considérés comme provisoires, pour des raisons judiciaires (comparution à la cour d'assises d'un autre département) ou médicales (admission en UHSI, SMPR ou UHSA).

Pour chaque personne transférée, le chef d'escorte se voit remettre ses objets et bijoux, son dossier médical (sous enveloppe cachetée), le dossier du SPIP, ses permis de visite et son dossier pénal.

L'établissement dispose d'un fourgon de transfert, d'une capacité de sept places, conduit par le surveillant qui assure aussi les fonctions de vagemestre (cf. *supra* paragraphe 7.3). L'escorte est constituée en général de deux fonctionnaires, dont un premier surveillant, sauf exceptions, comme ont pu le noter les contrôleurs. Le port des menottes et des entraves est systématique pendant un transfèrement.

12 L'EXECUTION DES PEINES ET L'INSERTION

12.1 La protection judiciaire de la jeunesse (PJJ)

La protection judiciaire de la jeunesse, dont la mission est d'assurer le suivi des mineurs bénéficiant d'une mesure judiciaire, est donc tenue d'intervenir en détention pour prendre en charge le parcours éducatif du jeune pendant le temps de son incarcération.

En 2012, trois éducateurs, représentant deux ETP, se relayaient pour être présents au sein de la maison d'arrêt, chaque jour de la semaine.

En 2015, la présence de la PJJ en détention ne représente plus qu'1,3 ETP et l'organisation du service a été totalement modifiée à compter du 1^{er} mars 2015. Une éducatrice, travaillant à 90% a, en effet, souhaité consacrer l'intégralité de son temps pour suivre la détention des mineurs, tandis qu'une deuxième éducatrice intervient à raison de 40% d'ETP. La présence est ainsi assurée chaque jour de la semaine.

Des échanges avec les contrôleurs, il apparaît que l'éducatrice ayant fait choix de travailler en milieu fermé, est convaincue de la possibilité d'y faire un réel travail éducatif visant à la réinsertion. Elle dit « utiliser tous les espaces de détention » (à l'exception de la cour de

promenade) pour voir et dialoguer avec les jeunes très souvent en demande d'entretiens. Elle adapte ses interventions en fonction des emplois du temps des mineurs et des éventuelles urgences à gérer.

Il a été exposé *supra* (cf. paragraphe 5.2) que la pluridisciplinarité est de règle au quartier des mineurs.

C'est ainsi que la PJJ participe notamment :

- à la réunion tripartite chaque lundi avec le RLE et le chef d'établissement (ou son représentant). Cette réunion permet de faire le point sur le quotidien des mineurs et d'envisager les différentes échéances de préparation à la sortie ;
- à la commission pluridisciplinaire unique (CPU), chaque jeudi ;
- à la commission « fil rouge », chaque mois, animée par le responsable de l'unité éducative de Reims et qui maintient le lien avec l'équipe de milieu ouvert ;
- à la commission « arrivants » avec les parents des mineurs nouvellement incarcérés. Cette réunion, en présence des mineurs, est l'occasion d'informer les parents sur les modalités de prise en charge et permet d'apaiser les inquiétudes ;
- à des réunions thématiques à l'occasion d'évolution législative ou d'application de circulaires, telle celle du 13 mai 2013 sur la prise en charge des mineurs incarcérés.

Outre les activités déjà mises en place, tels, notamment pendant les vacances scolaires, l'atelier cuisine et des sessions destinées à prévenir les adolescents sur des questions de santé et les problèmes liés aux addictions et aux conduites à risque, l'équipe actuelle envisage de redynamiser l'atelier d'écriture et de solliciter un financement pour peindre une fresque murale dans la salle d'activités.

Le travail en synergie de tous les partenaires intervenant au quartier des mineurs est réel.

Les échanges avec le SPIP au moment du passage à la majorité, considérés jusque-là comme pauvres sinon inexistantes, sont en voie d'amélioration, l'éducatrice référente de la PJJ se disant favorable à la transmission complète des renseignements concernant « l'ex » mineur.

Comme noté dans les précédents rapports, les relations avec les magistrats de la jeunesse ne posent pas de problèmes.

La préparation à la sortie s'organise avec l'éducateur de milieu ouvert, étant précisé que la très grande majorité des mineurs retournent dans leur famille.

Les aménagements de peine sont rarissimes, la durée courte de l'incarcération n'y étant pas propice. Pourtant, en 2014, une mesure de semi-liberté a été mise en place pour un mineur placé par un magistrat du TGI de Châlons-en-Champagne : le mineur quittait la détention chaque jour, du mardi au vendredi, et séjournait chez sa mère le samedi, le dimanche et le lundi ; il a commis une infraction pendant le temps de la mesure qui a entraîné la délivrance d'un mandat de dépôt.

12.2 Le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP)

Le service pénitentiaire d'insertion et de probation qui intervient à la maison d'arrêt est une antenne autonome de la direction départementale de la Marne. Le directeur (DPIP) est responsable à la fois du milieu ouvert et du milieu fermé.

Alors qu'en 2012 cette antenne disposait de cinq conseillères pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP) pour 3,4 ETP, le 1^{er} avril 2015, lors de la visite des contrôleurs, le temps de travail consacré aux missions spécifiques du milieu fermé ne représentaient plus que 2,3 ETP répartis entre trois conseillers dont l'un exerçait sa fonction à plein temps, l'autre à 80% et la troisième à mi-temps. Les missions principales du SPIP n'ont pourtant pas varié et la population carcérale n'est pas en aussi forte diminution.

C'est donc, en précisant que leur charge de travail est particulièrement lourde, que les CPIP ont rappelé aux contrôleurs combien elles avaient à cœur de remplir leurs missions à savoir :

- favoriser la réinsertion ;
- rechercher l'individualisation de la peine par des aménagements appropriés ;
- maintenir les liens familiaux ;
- veiller à prévenir les effets désocialisant de l'incarcération.

L'organisation du service répond aux engagements que le SPIP a signés le 21 septembre 2012 avec le chef d'établissement. L'élaboration d'un tel document est apparue indispensable pour clarifier les rôles de chacun et, ainsi, normaliser les relations décrites comme problématiques sinon conflictuelles dans les deux précédents rapports. Selon les propos des différents protagonistes, la communication est maintenant beaucoup plus fluide et les participants aux instances pluridisciplinaires sont attentifs à l'écoute et au respect mutuel.

Une nuance a toutefois été rapportée quant aux comportements de certains surveillants, certes minoritaires, qui, prenant prétexte d'une surcharge de travail, ne faciliteraient pas la venue des CPIP en détention, refusant parfois de faire sortir un détenu de sa cellule pour le conduire en salle d'entretien. Cette hypothèse a tendance à se raréfier et les contrôleurs ont été témoins de relations conviviales et constructives entre des surveillants et des CPIP.

Les CPIP disent exercer leur fonction dans le respect des prescriptions du code de procédure pénale (articles D.460 à D.465 et D.572 à D.575) et de la loi pénitentiaire du 21 novembre 2009.

Ils reçoivent ainsi chaque arrivant dans les 24 heures de l'incarcération et ce grâce à une permanence mise en place quotidiennement. Outre les informations données à l'arrivant pour compléter ou expliciter le livret d'accueil et qui concernent la vie en incarcération et les droits des personnes détenues, le CPIP formalise un diagnostic de la situation de la personne arrivante qu'il trace dans le logiciel API, permettant ainsi à l'ensemble de ses collègues et de sa hiérarchie de s'y référer, si besoin. Toutes les interventions et entretiens ultérieurs sont également transcrits dans API.

Un des CPIP participe systématiquement à la CPU « arrivants », à la CPU « prévention du suicide » et à la CPU « indigence ».

Pendant toute la durée de la détention, les CPIP se soucient du maintien des liens familiaux, pouvant être chargés par la famille d'annoncer des événements joyeux ou douloureux (naissance, décès...).

Leur rôle est essentiel dans la préparation des aménagements de peines et la recherche de solutions favorisant la réinsertion.

Dans la continuité de ce que les contrôleurs avaient relevé lors des précédentes visites, il a été constaté que le SPIP poursuit sa politique de partenariat dynamique avec des organismes de

formation et des entreprises d'insertion et passe des conventions pour favoriser les placements sous surveillance électronique.

Les CPIP ont évidemment la charge de conseiller et d'aider les personnes détenues à préparer leur demande d'aménagement de peine.

Ils participent aux commissions d'application des peines pour soutenir oralement l'avis donné par écrit.

Le DPIP siège en alternance avec le directeur d'établissement à l'audience de débat contradictoire au cours de laquelle sont notamment examinées les demandes de libération conditionnelle et de placement en semi-liberté.

C'est ainsi que, en 2013, le SPIP a pris en charge 351 demandes d'aménagement de peines soit 25% de plus qu'en 2012.

Le rôle du SPIP en matière d'organisation d'actions culturelles et d'éducation à la santé a été abordé dans le chapitre *ad hoc* (cf. paragraphe 10).

12.3 L'exécution et l'aménagement des peines

Le tribunal de grande instance (TGI) de Reims dispose d'un effectif de deux magistrats chargés de l'application des peines.

Le vice-président, coordinateur du service n'intervient à la maison d'arrêt qu'en remplacement du juge chargé du milieu fermé, donc du suivi des personnes détenues.

Les contrôleurs se sont entretenus avec ces deux magistrats, le président du TGI et le procureur de la République ; le rapport d'activité de l'année 2013 leur a été remis.

Confirmant les propos rapportés aux contrôleurs lors des précédentes visites, les juges de l'application des peines ont fait remarquer leur politique volontariste en matière d'aménagement de peines, dont le taux ne cesse de progresser depuis 2012. De l'ordre de 50 % alors que la moyenne nationale est de 24 %, un tel taux implique une charge de travail accrue tant pour le magistrat que pour le greffe mais aussi pour le conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation dont la qualité du travail est reconnue.

Depuis 2013, et compte-tenu du nombre de personnes détenues condamnées à des peines courtes (qui se situent rapidement dans le délai permettant de déposer une requête en aménagement de peines), les mesures « hors débat » se sont développées, réduisant ainsi le délai de traitement de la requête (un mois à partir de l'entretien avec le requérant, contre quatre mois à compter de la saisine pour une mesure examinée en débat contradictoire).

Au cours de l'année 2013, les principales mesures d'aménagement prononcées après débat contradictoire ont été les suivantes :

Mesures	En cours au 1 ^{er} janvier 2013	Prise en charge	Fin de prise en charge	En cours en décembre 2013
Suspension de peines pour raisons médicale	2	1	2	1
Libération conditionnelle (LC)	18	28	15	31
Semi-liberté (SL)	39	137	122	54
Placement à l'extérieur (PE)	10	29	30	9
Placement sous surveillance Electronique (PSE)	54	192	157	89

La commission d'application des peines a accordé :

- 245 permissions de sorties et en a rejeté 422 ;
- 281 réductions supplémentaires de peines et en a rejeté 136.

Elle a retiré 26 crédits de réduction de peine.

Il a été précisé que le nombre d'aménagement octroyé *a nihilo* par le tribunal correctionnel est en forte croissance et conduit le juge de l'application des peines à rendre des ordonnances qui fixent les modalités de ces aménagements.

Selon les dires des magistrats, les relations avec la direction de l'établissement sont de grande qualité avec le souci mutuel de développer toutes initiatives favorisant la réinsertion. Ils regrettent que le greffe ne bénéficie pas de formation dans le domaine juridiquement technique que constituent l'exécution et l'application des peines. Dans sa réponse au rapport de constat, le chef d'établissement ajoute : « La secrétaire administrative, responsable du greffe de l'établissement, arrive de Guadeloupe avec plus de quinze années de greffe judiciaire à son actif. Néanmoins, son collègue, adjoint administratif, qui exerçait en qualité de secrétaire dans un bureau de la Cour d'appel de Reims, a suivi les deux modules de formation proposés à ce jour par l'école nationale de l'administration pénitentiaire ».

12.4 Les dispositifs de préparation à la sortie

Outre ce qui a été exposé au paragraphe 12.2, le SPIP, dont une des missions est de préparer les personnes détenues à leur sortie, a développé un partenariat avec pôle emploi.

Sur la base d'une convention signée en 2013, un conseiller de Pôle emploi intervient le mardi matin et rencontre les détenus signalés par le CPIP, via une fiche de liaison. Ce conseiller consacre le mardi après-midi pour effectuer les démarches ; il fait retour au SPIP de ses diligences en formalisant une fiche de synthèse. En 2013, quatre-vingt-un détenus ont été signalés dont quarante-cinq étaient âgés de plus de trente ans.

La mission locale, au cours de l'année 2013 et jusqu'en septembre, a assuré quinze interventions à la maison d'arrêt au cours desquelles elle a reçu trente-quatre personnes détenues repérées par le SPIP (trente et une condamnées et treize prévenues).

Toutefois elle a cessé d'intervenir pendant 15 mois ; ce n'est qu'après sollicitation pressante du directeur de l'établissement qu'elle a remis en place un dispositif d'information destiné aux

jeunes détenus grâce à des entretiens collectifs dont l'un s'est tenu en janvier 2015, deux autres étant programmés le 30 avril et au mois de juin 2015.

Afin d'assurer la prise en charge rapide des personnes libérées qui ont un reliquat de peine avec sursis et mise à l'épreuve, le greffe de l'établissement et le SPIP se sont organisés pour que leur soit remis une convocation en vue d'une prise de contact auprès du conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation chargé du milieu ouvert.

13 LE FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT

13.1 La commission pluridisciplinaire unique (CPU)

La commission pluridisciplinaire unique (CPU) se réunit chaque jeudi matin et examine la situation des arrivants. Une fois par mois, elle aborde également le classement au travail et aux activités et, lors d'une séance distincte, l'aide aux personnes sans ressources suffisantes.

Les contrôleurs ont examiné les procès-verbaux des réunions organisées au cours du premier trimestre de 2015 (soit douze semaines). La commission a siégé douze fois : onze fois pour traiter des arrivants, ajoutant le classement au travail à trois reprises et les aides accordées aux personnes sans ressources suffisantes à trois autres reprises ; une fois pour décider du classement à des activités socio-culturelles. Elle a été présidée trois fois par le chef d'établissement et neuf fois par son adjoint.

La CPU s'est réunie onze fois pour examiner la situation des arrivants²⁹. Sous la présidence du chef d'établissement (trois fois) ou de son adjoint (huit fois), elle était composée :

- du chef de détention (quatre fois) ;
- du surveillant du quartier des arrivants (dix fois) ;
- du surveillant du bureau de gestion de la détention (onze fois) ;
- d'un représentant du service pénitentiaire d'insertion et de probation et d'un représentant de la protection judiciaire de la jeunesse (dix fois) ;
- d'un représentant de l'unité sanitaire, à chaque fois, avec la présence du médecin (sept fois), d'une psychologue (onze fois), d'un infirmier (huit fois) ;
- du responsable local de l'enseignement (neuf fois) ;
- d'un représentant de l'association nationale de prévention en alcoologie et addictologie (ANPAA - huit fois) et de celui du centre d'accueil et de soins pour les toxicomanes (CAST - neuf fois).

La situation de soixante-dix-sept arrivants a été abordée (soit entre six et sept par commission). Des orientations ont été données à chacun dont, à titre d'exemples :

- « *la CPU vous informe de veiller à votre comportement au vu des derniers incidents en détention* » ;
- « *la CPU vous invite à vous inscrire aux cours de ...* » ;

²⁹ Aucun procès-verbal remis aux contrôleurs ne fait état d'une réunion le jeudi 12 février 2015.

- « au vu de vos déclarations médicales, la CPU vous invite à vous diriger vers le CAST (addiction aux produits stupéfiants), vers l'ANPAA (addiction à l'alcool) et vers la psychologue ».

Durant la même période, quatre réunions ont traité du classement au travail et aux activités : trois fois le même jour que la CPU « arrivants » pour le classement au travail et une fois la veille pour le classement à une activité socio-culturelle.

Présidée par l'adjoint au chef d'établissement, la commission a été systématiquement composée d'un représentant du service pénitentiaire d'insertion et de probation, du responsable local de l'enseignement et du surveillant du bureau de gestion de la détention. Le chef de détention, un représentant de la protection judiciaire de la jeunesse, le responsable des ateliers et le surveillant du quartier des arrivants y ont été associés une fois.

114 demandes ont été traitées (soit, en moyenne, entre 28 et 29 par commission).

Sur les 100 demandes de travail :

- dix personnes ont été classées ;
- vingt et une ont été inscrites en liste d'attente ;
- trois avaient été libérées avant la réunion ;
- les soixante-six autres ont reçu une réponse négative.

Les rejets ont été motivés : « absence de postes vacants » ; « arrivée récente à l'établissement » ; « démission récente d'un poste » ; « poursuivre votre enseignement pour le [certificat de formation générale] puis renouveler la demande à l'issue de l'examen »...

Dix des quatorze personnes ayant demandé à participer à des jeux de société ont obtenu satisfaction et les quatre autres ont été inscrites en liste d'attente.

Les contrôleurs ont assisté à la commission pluridisciplinaire unique du jeudi 2 avril 2015, à 11h. Présidée par le chef d'établissement, elle était composée du chef de détention, du responsable local de l'enseignement, d'une conseillère pénitentiaire d'insertion et de probation, d'une éducatrice de la protection judiciaire de la jeunesse, d'une psychologue et d'un infirmier de l'unité sanitaire, d'un représentant de l'association nationale de prévention en alcoologie et addictologie (ANPAA), du surveillant du quartier des arrivants et du surveillant du bureau de gestion de la détention.

La situation de cinq arrivants a été abordée dans une première partie.

Le maintien ou la levée des surveillances spécifiques a fait l'objet d'une discussion : une levée a été décidée mais une personne a été ajoutée à la liste à la demande de l'unité sanitaire.

Un point a ensuite été fait sur la situation de chacun des trois mineurs incarcérés avec une intervention de l'éducatrice de la protection judiciaire de la jeunesse.

Le suivi médical de plusieurs personnes a été traité : l'asthme de l'un, l'hypertension d'un autre, le traitement de substitution d'un autre encore... La surveillance médicale a été levée pour deux hommes.

13.2 Les instances paritaires

Le comité technique spécial s'est réuni deux fois en 2014 : le 25 février et le 21 octobre.

La première séance a été consacrée aux crédits affectés à l'amélioration des conditions de travail et la seconde à la mise en application de l'article 29 de la loi pénitentiaire (cf. paragraphe 8.6) et aux ressources humaines (cf. paragraphes 3.2.1 et 3.2.2).

13.3 Le conseil d'évaluation

Le conseil d'évaluation se réunit chaque année. Les contrôleurs ont pris connaissance des comptes rendus des séances tenues en 2012 et 2013.

Ces réunions ont eu lieu en présence des personnes citées à l'article D.234 du code de procédure pénale, à quelques exceptions près :

- le président du conseil régional ;
- le président du conseil général ;
- le juge des enfants, en 2012 ;
- le doyen des juges d'instruction, en 2013 ;
- l'inspecteur d'académie, en 2013 ;
- le directeur général de l'agence régionale de santé, en 2012.

Un bilan de l'activité de l'année précédente y a été présenté.

Lors du conseil d'évaluation, organisé fin octobre 2013, retraçant l'activité de 2012, le directeur de cabinet du préfet a souhaité qu'un bilan du premier trimestre, voire du premier semestre, de l'année en cours soit abordé plutôt que celui de l'année passée. Les contrôleurs observent que la situation était identique l'année précédente, avec un conseil d'évaluation organisé fin septembre 2012 pour la présentation du bilan de 2011.

13.4 Le cahier électronique de liaison (CEL)

Malgré les observations formulées par le Contrôleur général des lieux de privation de liberté à l'issue de sa visite de 2012 et des réponses rassurantes de la Garde des sceaux (cf. paragraphe 2), le cahier électronique de liaison est faiblement utilisé.

Le traitement des requêtes n'y est que peu tracé (cf. paragraphe 8.5).

Les surveillants se sont peu approprié l'outil par manque de formation, a-t-il été indiqué, et ne rédigent que peu d'observations.

Les contrôleurs ont examiné celles consignées entre le 1^{er} et le 31 mars 2015. Quatre-vingt-onze avaient été inscrites (soit moins de trois par jour).

Plus de la moitié l'avaient été par le chef de détention (vingt-quatre) et par les conseillères pénitentiaires d'insertion et de probation (vingt-deux). Les quarante-cinq autres se répartissaient entre vingt personnes.

Le thème abordé majoritairement était « la vie en détention » (cinquante-quatre fois). La « violence et la dangerosité » (dix fois), la « prévention du suicide » (huit fois) et l'« infrastructure » (sept fois) sont les autres sujets les plus fréquemment abordés.

Sept observations ne concernaient pas une personne mais étaient relatives à l'infrastructure. Les quatre-vingt-quatre autres portaient sur quarante-neuf hommes détenus et plus de la moitié étaient liées aux audiences d'arrivée.

14 L'AMBIANCE GENERALE DE L'ETABLISSEMENT

Les relations entre les surveillants et les personnes détenues continuent d'être dans la proximité, voire la familiarité.

Un encadrement renforcé, une réduction de la suroccupation et des offres de travail en atelier ont amélioré le climat général.

Toutefois, le manque d'effectifs en surveillants et un absentéisme important, avec pour conséquence des emplois du temps imprévisibles et chaotiques, ainsi que la défiance des personnels d'encadrement dont la plupart quitte l'établissement, caractérisent le fonctionnement, toujours problématique, de l'établissement.